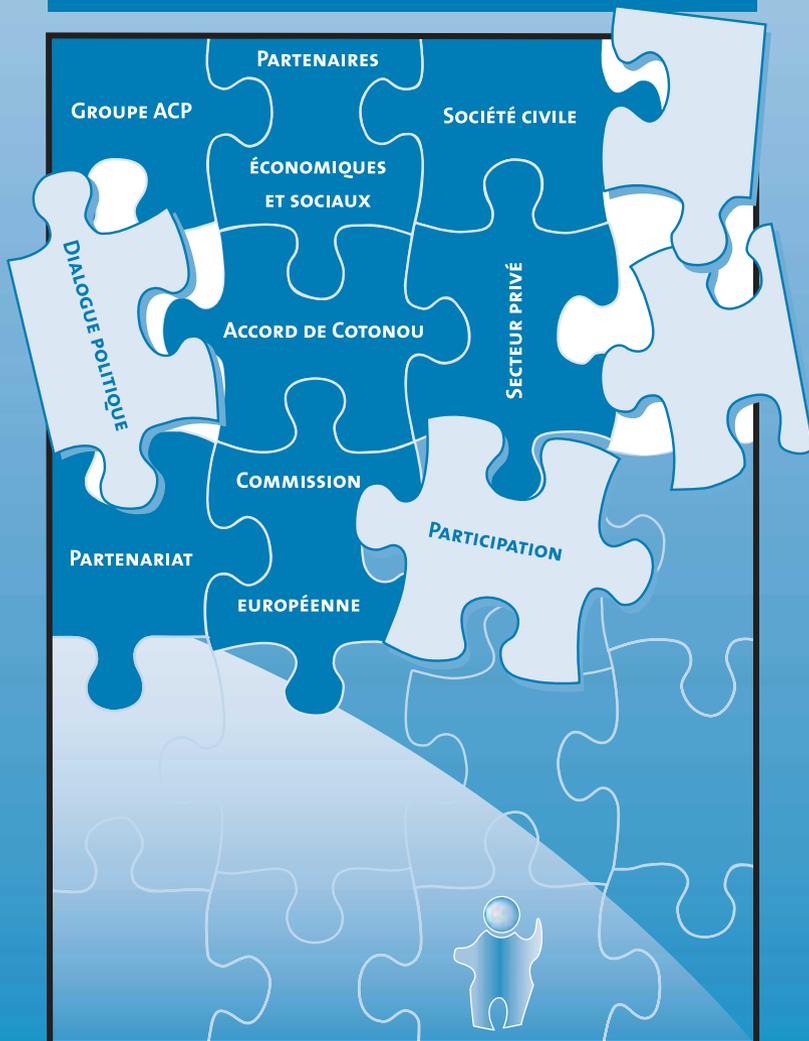


L'Accord de Cotonou

Manuel à l'usage des

Acteurs Non Étatiques



Les termes repris dans le glossaire sont marqués dans le texte par un astérisque (*).

Le texte comprend des encadrés de quatre sortes contenant des conseils, des exemples pratiques, des points de vue et commentaires, et des informations complémentaires. Ils se distinguent par les intitulés suivants :



Conseils et suggestions pratiques sur des actions que vous pouvez entreprendre ou sur certains points à ne pas oublier avant de commencer.



Exemples d'expériences d'acteurs non étatiques ayant participé aux consultations, à la mise en œuvre de projets ou aux revues.



Points de vue et commentaires des acteurs non étatiques et des praticiens sur le terrain consultés lors de la préparation de ce manuel.



Informations complémentaires - Ces encadrés fournissent des informations plus détaillées et des suggestions de lecture.

L'Accord de Cotonou

Manuel à l'usage

des acteurs non étatiques

Élaboré par l'ECDDPM

Février 2004

Secrétariat ACP

Le Secrétariat ACP coordonne les activités du Groupe ACP. Sa mission est de faciliter la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou.

451 avenue Georges Henri
B-1200 Bruxelles
Belgique

C'est dans ce contexte que le Secrétariat ACP a pris l'initiative de produire et de publier ce manuel sur l'Accord de Cotonou à l'usage des acteurs non étatiques de tous les pays ACP.

Courriel : info@acpsec.org

Tél. : +32 (0)2 743 06 00

Fax : +32 (0)2 735 55 73

www.acpsec.org

ECDPM

Le Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM) vise à améliorer la coopération internationale entre l'Europe et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Comme fondation indépendante, le Centre cherche :

- à favoriser le renforcement des capacités des acteurs étatiques et non étatiques dans les pays ACP ;
- à promouvoir une coopération plus efficace entre partenaires d'Europe et des ACP.

(sur la base de consultations avec des acteurs non étatiques).

Onze Lieve Vrouweplein 21
NL-6211 HE Maastricht
Pays-Bas

Courriel : info@ecdpm.org

Tél. : +31 (0)43 350 29 00

Fax : +31 (0)43 350 29 02

L'ECDPM a été chargé de l'élaboration du manuel à l'usage des acteurs non étatiques.

www.ecdpm.org

Publié par :

Le Secrétariat ACP, Bruxelles, Belgique
Droits d'auteur © 2003 Secrétariat ACP

Conditions d'utilisation

Le contenu de cette publication peut être cité, traduit et reproduit sans autorisation préalable, à condition que la source en soit intégralement mentionnée comme suit : Secrétariat ACP, 2003. « *L'Accord de Cotonou. Manuel à l'usage des acteurs non étatiques* »

ISBN : 90 808 3373 8 (D/2003/10076/3)

Préface

Le rôle et la place des acteurs non étatiques dans la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou sont clairs. Ce qui n'est pas clair, cependant, ce sont les modalités et les conditions pour assurer leur pleine et véritable participation.

Avec l'accord de la Commission européenne, le Secrétariat ACP a pris la décision de publier un manuel à l'usage des acteurs non étatiques. La principale motivation de cette initiative est le fait reconnu que les acteurs non étatiques dans les États ACP ne sont pas assez conscients des possibilités et des avantages de l'approche dynamique et plus participative de la coopération ACP-CE promue par l'Accord de Cotonou.

L'objectif premier de ce manuel est donc de diffuser des informations sur la manière dont les acteurs non étatiques peuvent tirer pleinement profit des possibilités offertes par l'Accord de Cotonou. Ce

manuel servira aussi de document de première référence pour les acteurs non étatiques des pays ACP.

Ce manuel couvre globalement toutes les questions pouvant intéresser les acteurs non étatiques. Il témoigne du processus de consultation couronné de succès entrepris avec toute une gamme de parties prenantes des six régions ACP et la Commission européenne. Il contient notamment des informations pratiques et des réponses spécifiques sur les modalités d'un engagement accru des acteurs non étatiques dans la coopération ACP-CE.

Nous remercions tout particulièrement l'ECDPM pour le professionnalisme avec lequel ses collaborateurs ont accompli cette tâche très ardue.

Pao Luteru
Secrétariat ACP

Chapitre 7 page 55

Chapitre 6 page 81

Chapitre 5 page 63

Chapitre 4 page 39

Chapitre 3 page 25

Chapitre 2 page 9

Chapitre 1 page 1

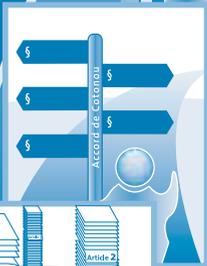
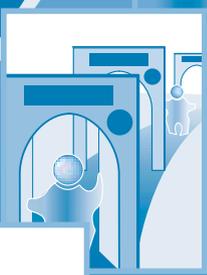
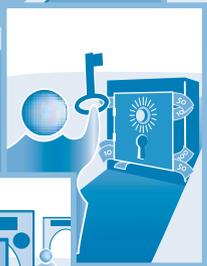
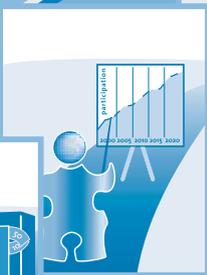


Table des matières

	page
Chapitre 1 Introduction	
1.1 De quoi parle ce manuel ?	3
1.2 A qui ce manuel est-il destiné ?	4
1.3 En quoi l'Accord de partenariat de Cotonou vous concerne-t-il ?	5
1.4 Comment ce manuel a-t-il été préparé ?	6
1.5 Comment utiliser ce manuel ?	7
1.6 Le statut de ce manuel	8
Chapitre 2 L'Accord de Cotonou en quelques mots	
2.1 Un rappel rapide du passé	11
2.2 L'Accord de Cotonou : une nouvelle manière d'aborder la coopération	11
2.3 Une maison reposant sur trois piliers	14
2.4 Termes-clés et acronymes	20
Chapitre 3 Possibilités de participation prévues par l'Accord de Cotonou	
3.1 La participation, un principe fondamental	27
3.2 Cadre juridique pour la participation des acteurs non étatiques	27
3.3 Le double rôle des acteurs non étatiques	29
3.4 Qui peut participer ?	31
3.5 Faciliter la participation	35
3.6 Quelques observations	36
Chapitre 4 La participation dans la pratique	
4.1 La participation, un processus d'apprentissage	41
4.2 La participation à la coopération au développement	43
4.3 La participation aux politiques commerciales	55
4.4 La participation aux dimensions politiques du partenariat	57
Chapitre 5 L'accès aux fonds : ce que les acteurs non étatiques doivent savoir	
5.1 Des fonds disponibles, sous certaines conditions	65
5.2 Les deux grandes voies d'accès aux fonds	66
5.3 Les trois guichets du Fonds européen de développement	67
5.4 Des ressources supplémentaires sur les lignes budgétaires de l'UE	72
5.5 Comment obtenir et gérer les fonds ?	74

Chapitre 6 Quatre mesures à prendre pour promouvoir la qualité de la participation	
6.1 Définir clairement l'identité, la mission et le rôle des acteurs non étatiques	83
6.2 Promouvoir un véritable dialogue tripartite	85
6.3 Améliorer la coordination des acteurs non étatiques	90
6.4 Faire un usage novateur des possibilités de renforcement des capacités	92
Chapitre 7 Traduire ce manuel dans la pratique	
7.1 Diffuser ce manuel	97
7.2 Lancer des discussions	98
7.3 Soutenir les flux d'informations et l'échange de connaissances	99
7.4 Le rôle des organisations de coordination et des réseaux	102
7.5 Le rôle des technologies de l'information et des communications	104
Glossaire	109
Acronymes	114
Annexes	
I Les pays ACP et leurs institutions dans le cadre de l'Accord de Cotonou	115
II États membres de l'UE et institutions européennes dans le cadre de l'Accord de Cotonou	117
III Institutions paritaires ACP-CE	120
IV Les négociations des Accords de partenariat économique (APE)	121
V Institutions et instruments de développement du secteur privé	123
VI Critères d'éligibilité pour les acteurs non étatiques. Accès aux ressources du FED	127
VII Forum de la société civile ACP	130
VIII Liste d'adresses des ordonnateurs nationaux (ON)	132
IX Liste d'adresses des délégations de la Commission européenne	140
X Organisations non gouvernementales européennes	148
XI Extrait d'un document de stratégie par pays (DSP)	154
XII Programmes indicatifs régionaux (9 ^e FED)	156
XIII Allocation de ressources aux pays ACP - Critères pour évaluer les besoins et les performances	157
XIV Evaluation préliminaire de la participation des acteurs non étatiques au processus de programmation par la Commission européenne	158

1

Introduction

- 1.1 De quoi parle ce manuel ?
- 1.2 A qui ce manuel est-il destiné ?
- 1.3 En quoi l'Accord de Cotonou vous concerne-t-il ?
- 1.4 Comment ce manuel a-t-il été préparé ?
- 1.5 Comment utiliser ce manuel ?
- 1.6 Le statut de ce manuel



En juin 2000, l'Union européenne (UE) et 77 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ont signé un nouvel accord de coopération – l'Accord de Cotonou. Ce partenariat n'est pas limité aux gouvernements. Des opportunités de participation sont offertes aux acteurs de la société civile, aux partenaires économiques et sociaux et au secteur privé des pays ACP. Toutefois, pour assurer une participation réelle et efficace, il faut que ces 'nouveaux acteurs' soient informés du contenu de l'Accord de Cotonou, ainsi que des possibilités concrètes de participation. Dans ce contexte, l'initiative a été prise de produire ce manuel sur l'Accord de Cotonou pour les acteurs non étatiques.

« Cet Accord de Cotonou semble d'une grande importance pour les populations vivant dans les zones rurales. Mais nous commençons à peine à le découvrir. C'est un monde dont nous ignorions complètement l'existence jusqu'ici. »
Membre d'une association de femmes à Fidji

« L'Association of the Street Traders (Association des marchands de rue), regroupe près de 20 000 membres dans tout le Kenya et nous n'avions jamais entendu parler de cet accord. Comment est-ce possible alors que justement la société civile est censée être impliquée dans la mise en œuvre de cet accord ? »
Représentant de l'« Association of the Street Traders » au Kenya

1.1 De quoi parle ce manuel ?

La coopération internationale entre les pays développés et les pays en développement existe depuis plus de cinquante ans. Elle couvre les domaines les plus divers (développement, commerce mondial, paix et sécurité, protection de l'environnement) et prend de nombreuses formes (notamment aide financière et technique).

L'Accord de Cotonou

L'Union européenne* (càd. La Communauté européenne et les États membres de l'Union) est aussi un des acteurs particulièrement actifs dans ce domaine. Au fil des ans, l'UE a signé des accords de coopération avec toutes les grandes régions en développement de par le monde.

L'accord le plus large dans ce domaine est probablement celui qui lie l'UE à un groupe de pays en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique, appelé le **Groupe ACP***. Cette coopération a débuté officiellement en 1975 avec la signature de la Convention de Lomé I – la première d'une série d'accords de partenariat. En juin 2000, l'Europe et les pays ACP ont signé un nouvel accord de coopération d'une durée de vingt ans. Ce nouvel accord a été appelé « Accord de Cotonou » (du nom de la capitale du Bénin, en Afrique occidentale, où il a été signé). Ce traité a été ratifié en avril 2003.

L'Accord de Cotonou est un traité international et à de nombreux titres, on peut dire que c'est un accord unique en son genre. Il

définit la manière dont la **Communauté européenne*** (CE) et les pays ACP souhaitent coopérer en matière d'aide, de commerce et de coopération politique afin de lutter contre la pauvreté, de promouvoir la démocratie, de stimuler la croissance économique ou d'encourager le développement durable.

Un des aspects les plus importants de ce nouvel accord est l'accent mis sur la participation des citoyens des pays ACP dans la formulation et la mise en œuvre de la coopération ACP-CE. Il est désormais reconnu que ces acteurs peuvent aider à accroître la pertinence et l'effet des politiques et des programmes de coopération.

Encore faut-il que ces acteurs soient correctement informés sur l'Accord de Cotonou sinon cette participation risque de rester un vœu pieux. D'où l'idée de préparer un « manuel ».

Double objectif

L'objectif de ce manuel est à la fois :

- d'informer les organisations de la société civile, les partenaires économiques et sociaux, et le secteur privé des pays ACP sur les aspects les plus importants de l'Accord de Cotonou ;
- de fournir des conseils pratiques et d'expliquer de quelle manière ces acteurs

peuvent participer à la coopération ACP-CE.

1.2 A qui ce manuel est-il destiné ?

Comme son titre l'indique, ce manuel est destiné aux « acteurs non étatiques » des pays ACP.

Les acteurs non étatiques

Au premier abord, la notion d' « acteurs non étatiques » peut sembler étrange. C'est le terme officiel utilisé par l'Accord de Cotonou pour désigner une large gamme d'acteurs du développement – autres que les gouvernements – dont l'Accord de Cotonou souhaite encourager la participation à la coopération ACP-CE.

L'Accord de Cotonou donne d'ailleurs une définition de base des « acteurs non étatiques » (*voir encadré*).

Comme vous le voyez, c'est une définition très « large ». Dans la pratique, cela signifie que la participation est ouverte à toutes sortes d'acteurs tels que le secteur privé, les organisations de base, les groupes de femmes, les associations de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations religieuses, les coopératives paysannes, les syndicats, les universités et instituts de recherche, les médias, les associations du secteur informel, etc.

Quelques limites

- Le groupe des acteurs non étatiques rassemble des organisations extrêmement diverses, dont les besoins en informations sont probablement eux aussi d'une immense diversité. Certains acteurs non étatiques recherchent des informations détaillées sur la procédure à suivre pour présenter une proposition de projet et obtenir des financements. D'autres sont peut-être à la recherche d'informations techniques sur les négociations commerciales actuellement en cours entre les pays ACP et la CE. Un petit manuel comme celui-ci ne peut pas répondre à toutes ces questions. Néanmoins, chaque fois que ce sera possible, nous vous indiquerons où trouver de plus amples informations sur un sujet donné.



Qui sont les acteurs non étatiques ?

Selon l'article 6 de l'Accord de Cotonou, les acteurs non étatiques recouvrent :

- *le secteur privé ;*
- *les partenaires économiques et sociaux, y compris les organisations syndicales ;*
- *la société civile dans toute sa diversité, selon les caractéristiques de chaque pays.*

- Ce manuel s'adresse principalement aux organisations de la société civile. Il s'adresse aussi aux acteurs du secteur privé mais seulement dans la mesure où il s'agit d'organismes à but non lucratif (par exemple, des associations intermédiaires du secteur privé, les chambres de commerce, etc.). La raison de cette distinction est que l'Accord de Cotonou prévoit un ensemble d'instruments spécifiques pour les acteurs du secteur privé dont les activités sont à but commercial (par exemple la Facilité d'investissements, le Centre pour le Développement des Entreprises). Ces instruments ne sont pas évoqués plus en détail dans ce manuel. *Pour information générale, voir annexe V.*
- Les gouvernements locaux sont des acteurs importants du développement, en particulier dans les pays ACP engagés dans un processus de décentralisation. Ce manuel reconnaît leur rôle potentiel dans la coopération ACP-CE, mais ne contient pas d'informations spécifiques à leur adresse.



1.3 En quoi l'Accord de Cotonou vous concerne-t-il ?

Pourquoi les acteurs non étatiques des pays ACP devraient-ils se préoccuper de l'Accord de Cotonou ? Pourquoi devraient-ils s'y intéresser ? Pourquoi devraient-ils essayer de s'impliquer dans les processus de coopération entre leur gouvernement et l'Europe ?

Trois raisons principales

Il y a trois raisons principales pour lesquelles les organisations locales devraient se sentir directement concernées par l'Accord de Cotonou :

L'Accord de Cotonou traite de « grandes questions » qui ont une influence sur votre vie

L'Accord de Cotonou ne porte pas seulement sur l'aide et les projets de coopération européens. Il traite également de nombreuses questions d'une grande importance, ayant une influence directe sur les vies de millions de citoyens des pays ACP. L'Accord de Cotonou vise notamment à :

- réduire la pauvreté ;
- promouvoir le développement social, y compris les politiques d'emploi ;
- prévenir des conflits et s'efforcer de ramener la paix et la sécurité dans les pays en crise ;
- établir un nouveau régime de commerce entre les ACP et la CE ;
- améliorer la capacité du secteur privé ACP à produire et à exporter des biens et services ;

- coopérer avec les pays ACP en matière de politique de migration ;
- promouvoir le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques ;
- promouvoir la coopération et l'intégration régionale.

Cotonou vous invite à participer

L'Accord de Cotonou rompt avec l'habitude de coopérer presque exclusivement avec les gouvernements centraux. Il soutient pleinement le concept de **développement participatif***, selon la tendance que l'on peut observer de par le monde et parmi pratiquement tous les donateurs.

La réussite de Cotonou est également votre responsabilité

L'Accord de Cotonou est un texte juridique fascinant comprenant 100 articles et de nombreuses annexes, qui crée un cadre permettant de mettre en œuvre toutes sortes de processus pouvant avoir des effets positifs sur le développement d'un pays.

Le défi est maintenant, et dans les années à venir, de mettre pleinement à profit cet

outil de coopération, d'exploiter tout le potentiel qu'il recèle et de tirer parti de toutes ses dispositions et instruments. Il s'agit d'une responsabilité commune de tous les acteurs étatiques et non étatiques. Les enjeux de l'Accord de Cotonou sont trop importants pour être laissés uniquement à la responsabilité des gouvernements.

1.4 Comment ce manuel a-t-il été préparé ?

L'idée de préparer un manuel sur l'Accord de Cotonou destiné aux acteurs non étatiques a été lancée par le Secrétariat ACP (*annexe I*), l'organe représentant les intérêts des pays ACP à Bruxelles, dans un effort conjoint avec les services de la **Commission européenne***. La réalisation de ce projet a ensuite été confiée au Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM), une fondation indépendante spécialisée dans la coopération ACP-CE.

Lors de la préparation de ce manuel, des consultations ont été organisées avec des acteurs non étatiques dans six pays ACP



Où trouver de l'information sur l'Accord de Cotonou ?

Pour le *texte intégral* de l'Accord de Cotonou, visitez le site de la *Commission européenne* :

http://europa.eu.int/comm/development/body/cotonou/agreement_fr.htm

Pour une *copie* de l'Infokit Cotonou, qui explique l'accord dans un langage non-technique, voir le site ECDPM : www.ecdpm.org sous la rubrique « Publications ».

(République démocratique du Congo, Fidji, Jamaïque, Kenya, Malawi, Mali). Ces consultations comprenaient notamment des sessions d'information et de discussion avec un grand nombre d'acteurs locaux, ainsi qu'un séminaire national. Ce processus a été facilité par une plateforme locale d'acteurs non étatiques ou par des experts locaux. Des rapports par pays ont été établis reprenant les principales conclusions et recommandations.

Un dialogue interactif a également été mis en place sur Internet de mai à septembre 2003. Cela a permis de recueillir les points de vue et les expériences d'autres pays ACP.

Finalement, un séminaire a été organisé à Bruxelles en septembre 2003. A cette occasion, les acteurs institutionnels (càd. le Secrétariat ACP, la CE, etc.) et des représentants de la société civile de dix pays ACP (provenant des différentes régions ACP) et d'organisations européennes ont pu commenter une première version du manuel.

1.5 Comment utiliser ce manuel ?

Ce manuel est organisé de la manière suivante :

Information générale

Les chapitres 2 et 3 ont surtout un caractère informatif. Leur but est de présenter les aspects les plus importants de l'Accord de Cotonou (chapitre 2) et les possibilités légales de participation des

acteurs non étatiques créées par l'Accord de Cotonou (chapitre 3).

Pratique de la participation

Les chapitres 4 et 5 portent sur la pratique de la participation. Leur but est respectivement d'informer les acteurs non étatiques sur les meilleurs moyens de s'engager dans des processus de participation (chapitre 4) ou d'avoir accès aux financements de la CE (chapitre 5). Les règles de base en vigueur dans la gestion de la coopération ACP-CE sont brièvement expliquées. À chaque fois que c'est possible, des exemples concrets issus d'expériences sur le terrain sont mentionnés. Il ne faut cependant pas oublier que l'Accord de Cotonou a été signé il y a seulement trois ans. Par conséquent, il n'existe encore que peu d'expériences pratiques d'implication des acteurs non étatiques.

Perspectives d'avenir ?

Le chapitre 6 se tourne vers l'avenir. Vous y trouverez un certain nombre de suggestions pour promouvoir une participation de qualité des acteurs non étatiques.

Le chapitre 7 porte sur les moyens de faire de ce manuel un « document vivant », adapté aux besoins de chaque pays ACP.

Glossaire - liste d'acronymes

Un glossaire de termes utilisés (et indiqués par un **astérisque*** dans le texte).

Annexes

Les annexes offrent une information plus détaillée concernant :

- I Les pays ACP et leurs institutions dans le cadre de l'Accord de Cotonou
- II États membres de l'UE et institutions européennes dans le cadre de l'Accord de Cotonou
- III Institutions paritaires ACP-CE
- IV Les négociations des Accords de partenariat économique (APE)
- V Institutions et instruments de développement du secteur privé
- VI Critères d'éligibilité pour les acteurs non étatiques. Accès aux ressources du FED
- VII Forum de la société civile ACP
- VIII Liste d'adresses des ordonnateurs nationaux (ON)
- IX Liste d'adresses des délégations de la Commission européenne
- X Organisations non gouvernementales européennes
- XI Extrait d'un document de stratégie par pays (DSP)
- XII Programmes indicatifs régionaux (9^e FED)
- XIII Allocation de ressources aux pays ACP - Critères pour évaluer les besoins et les performances
- XIV Evaluation préliminaire de la participation des acteurs non étatiques au processus de programmation par la Commission européenne

1.6 Le statut de ce manuel

Le soutien apporté aux acteurs non étatiques doit toujours être conforme aux dispositions de l'Accord de Cotonou et du [règlement financier de la CE*](#).

En revanche, ce manuel n'est pas un document ayant force de loi. Son principal objectif est de fournir aux acteurs non étatiques des informations faciles d'accès sur l'Accord de Cotonou.

Ce manuel complète les sources d'information déjà existantes diffusées par la Commission européenne ou par le Groupe ACP.

C'est le cas de la récente « *Communication au Conseil, au Parlement européen et au*

Comité économique et social » sur la participation des acteurs non étatiques au dialogue et aux consultations sur le développement, COM (2002) 598 final. (http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/cnc/2002/com2002_0598fro1.pdf)

S'appuyant sur cette communication, la Commission européenne élabore actuellement des lignes directrices sur les principes et les bonnes pratiques de la participation des acteurs non étatiques au dialogue et aux consultations sur le développement. Ces lignes directrices sont destinées à couvrir la coopération de la CE avec toutes les régions en développement (http://europa.eu.int/comm/development/index_fr.htm)

2

- 2.1 Un rappel rapide du passé
- 2.2 L'Accord de Cotonou – une nouvelle manière d'aborder la coopération
- 2.3 Une maison reposant sur trois piliers
- 2.4 Termes-clés et acronymes

L'Accord de Cotonou en quelques mots



L'Accord de Cotonou est basé sur plusieurs générations d'accords conclus entre un groupe ACP en extension et une Europe en pleine évolution. A plusieurs égards, l'Accord de Cotonou marque une rupture avec le passé. Différentes innovations ont été introduites visant à améliorer l'impact global de la coopération au développement, du commerce et de la coopération politique entre les pays ACP et la CE. Ce chapitre résume les aspects clés de cet accord de coopération internationale relativement unique.

« L'Accord de Cotonou donnera en effet un nouvel essor aux relations entre les États ACP et l'Union européenne. Il s'inscrit résolument dans le cadre de la dynamique internationale mise en place afin de promouvoir le développement durable et de lutter contre la pauvreté. »

Poul Nielson, Commissaire européen au développement et à l'aide humanitaire¹

2.1 Un rapide rappel du passé

Avant de vous présenter le contenu de l'Accord de Cotonou, il est utile de faire tout d'abord un saut dans le temps et de revenir sur l'origine de certaines des caractéristiques principales de la coopération ACP-CE.

Cette coopération a déjà une longue histoire de plus de 25 années. Durant ces années, les deux parties ont développé une manière de travailler ensemble que certains appellent la « culture de la coopération ACP-CE ». L'Accord de Cotonou se place clairement dans le prolongement de cette tradition de coopération, même si celle-ci a beaucoup changé au fil des ans.

La Communauté économique européenne

En 1957, six pays européens (la Belgique, la France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas) signent le traité de Rome créant la Communauté économique européenne (CEE). C'est le coup de départ du long processus d'intégration européenne, qui conduira à la création en 1993 de l'Union européenne (UE). L'UE compte actuellement 15 États membres, mais se prépare à accueillir 10 nouveaux pays en 2004, ce qui portera ce chiffre à 25.

Groupe ACP

Le Groupe ACP a évolué d'une alliance de 46 pays lors de sa création en 1975, vers une entité qui rassemble 79 pays en 2003. Dans ce groupe, 77 pays ont effectivement signé

l'Accord de Cotonou et bénéficient des fonds disponibles. Cuba est membre du Groupe ACP, mais pas un signataire de l'accord, tandis que l'appui de la CE à l'Afrique du Sud (membre des ACP) est réglé par une ligne budgétaire spéciale.

Coopération ACP-CE

L'idée d'une 'coopération européenne' s'est concrétisée en 1960 par des accords de coopération économique avec les pays d'Afrique francophone venant d'accéder à l'indépendance. Ce processus se développe et conduit à la signature de la première Convention de Lomé avec le Groupe ACP nouvellement constitué (1975). La coopération européenne s'étend de nos jours à toutes les parties du monde. L'Union européenne (càd. la Communauté et les États membres de l'Union) est le premier donateur d'aide au niveau mondial.

Ce manuel n'est pas l'endroit pour des élaborations détaillées du passé. Les principales dates de ce long partenariat entre le groupe des pays ACP et la CE sont présentées à la page 12.

2.2 L'Accord de Cotonou - une nouvelle manière d'aborder la coopération

Le passage des Conventions de Lomé à l'Accord de Cotonou était bien plus qu'un simple changement de nom. L'Accord de

Étapes majeures dans la coopération ACP-CE

- 1957** Le traité de Rome crée la Communauté économique européenne (CEE). Le traité prévoit la mise en place d'un programme européen de coopération.
- 1963** Les pays africains accèdent à l'indépendance et la CEE signe des accords de coopération économique, principalement avec les pays d'Afrique francophone (connus sous le nom des Conventions de Yaoundé).
- 1973** Le Royaume-Uni adhère à la CEE, mettant ainsi ses anciennes colonies en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique en contact avec la politique de la CEE.
- 1975** Création du Groupe ACP, une alliance de 46 États ACP.
- 1975** 1^{re} Convention de Lomé (1975-1980), le premier grand accord d'aide et de coopération commerciale entre l'Europe et les pays ACP.
- 1980** 2^e Convention de Lomé (1980-1985).
- 1985** 3^e Convention de Lomé (1985-1990). On y trouve pour la première fois une clause sur les droits de l'homme.
- 1990** 4^e Convention de Lomé (1990-1995).
- 1990-1995** 4^e Convention de Lomé *bis* (1995-2000). Elle renforce la coopération politique et introduit la possibilité de suspendre l'aide en cas de violation grave des valeurs et principes contenus dans la Convention.
- 1996** La Communauté européenne (CE) organise des consultations informelles sur l'avenir de la coopération ACP-CE (la préparation du « livre vert »).
- 1998-2000** Négociation d'un accord faisant suite à la 4^e Convention de Lomé *bis*.
- Juin 2000** Signature de l'Accord de Cotonou (2000-2020) au Bénin.
- Avril 2003** Entrée en vigueur de l'Accord de Cotonou.

Cotonou prévoit un certain nombre d'approches novatrices en matière de coopération, visant toutes à relever de manière plus efficace les défis urgents et changeants que pose le développement des pays ACP. Les paragraphes suivants donnent un aperçu des innovations introduites par l'Accord de Cotonou.

La réduction de la pauvreté est l'objectif principal

Article 1 : « *Le partenariat est centré sur l'objectif de réduction et, à terme, d'éradication de la pauvreté* »

La lutte contre la pauvreté a toujours fait partie des priorités de la coopération européenne, mais l'Accord de Cotonou stipule qu'elle en est l'objectif principal et l'indicateur de performance. Plutôt que de définir la pauvreté dans un sens strictement économique (par ex. en termes de revenus), l'Accord de Cotonou vise l'amélioration des conditions politiques, sociales, culturelles et environnementales dans lesquelles vivent les gens dans les pays en développement.

Promouvoir l'appropriation locale

Article 2 : « *Les États ACP déterminent, en toute souveraineté, les stratégies de développement de leurs économies et de leurs sociétés* »

Ce principe devrait sous-tendre tous les aspects de la coopération entre les États

ACP et la CE. Dans la pratique, il incite la CE à soutenir les stratégies nationales de développement déjà existantes ou le développement de telles stratégies, et de collaborer en premier lieu avec les institutions et les capacités existantes dans les pays ACP. Il implique également l'abandon du financement de toutes sortes de projets et programmes « autonomes » au profit d'une aide budgétaire nationale.

Promouvoir le dialogue et la collaboration entre acteurs étatiques et non étatiques

Article 4 : « *...les parties reconnaissent le rôle complémentaire et la contribution potentielle des acteurs non étatiques au processus de développement* »

Il s'agit là d'une autre innovation majeure apportée par l'Accord de Cotonou. Pour la première fois, la coopération ACP-CE reconnaît pleinement le rôle essentiel que peuvent jouer les acteurs non étatiques dans les processus de développement d'un pays ACP. Ces acteurs se voient offrir des possibilités de participer à tous les aspects de la coopération (formulation, mise en œuvre et évaluation). L'objectif n'est pas de s'opposer aux gouvernements, mais de favoriser le dialogue et la collaboration entre les gouvernements et d'autres acteurs du développement, tous ayant un rôle légitime à jouer.

Passer des préférences commerciales à un partenariat économique

Article 36 : « ...les parties conviennent de conclure de nouveaux accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC en supprimant progressivement les entraves aux échanges entre elles et en renforçant la coopération dans tous les domaines en rapport avec le commerce »

Le changement le plus radical apporté par l'Accord de Cotonou se situe peut-être dans le domaine de la coopération commerciale. Au cours des 25 dernières années, dans le cadre des Conventions de Lomé, la CE a accordé aux pays ACP des « **préférences commerciales non réciproques** * ». Cela signifie que les pays ACP pouvaient exporter presque tous leurs produits sur le marché de l'UE sans avoir à payer de droits de douane et sans avoir à ouvrir en échange leurs propres marchés.

L'Accord de Cotonou prévoit de maintenir ce régime préférentiel jusqu'en décembre 2007. En attendant, les pays ACP et la CE négocieront des « **Accords de partenariat économique** » (APE)*. Il s'agit d'accords commerciaux complets, comprenant des accords de libre-échange (ALE), entre la CE et les groupements régionaux ACP. Normalement, les APE devraient entrer en vigueur en 2008 (*pour plus de détails sur ce sujet, voir section 2.3*).

Donner la priorité à la coopération politique

Article 8 : « Les parties mènent de façon régulière un dialogue global, équilibré et approfondi conduisant à des engagements mutuels »

Alors que les différentes Conventions de Lomé étaient centrées sur la coopération économique, l'Accord de Cotonou met plus fortement l'accent sur les « dimensions politiques » en soutenant les processus de démocratisation et de réformes visant à améliorer la gouvernance dans les pays ACP. Il permet aussi aux partenaires d'imposer des sanctions (comme mesure de dernier ressort) au cas où l'une des parties violerait l'un des **éléments essentiels*** de l'Accord de Cotonou, tels que les droits de l'homme.

Prendre en compte les performances

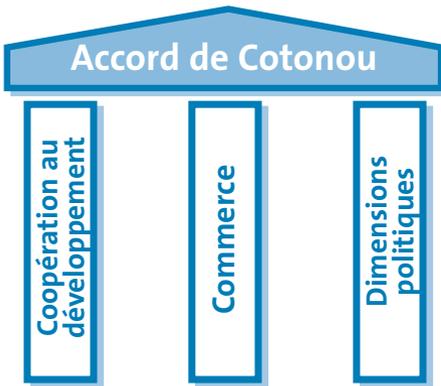
Annexe IV, Article 5 : «...la Communauté [européenne] peut modifier l'attribution des ressources en fonction des besoins et des performances de l'État ACP concerné »

Dans le cadre des Conventions de Lomé, les pays ACP avaient « droit » à une certaine quantité d'aide, quelles que soient leurs performances en matière de développement. L'Accord de Cotonou veut maintenant « récompenser » les pays ou régions qui parviennent à remplir les obligations convenues d'un commun accord. Les performances seront évaluées à intervalles réguliers (sur la base de critères tels que la qualité des politiques économiques saine, la

bonne gouvernance, la mise en œuvre effective, l'aide efficace aux acteurs non étatiques). Le montant de l'aide attribuée pourra être augmenté pour certains pays et réduit pour d'autres.

2.3 Une maison reposant sur trois piliers

On pourrait comparer la coopération ACP-CE à une maison reposant sur trois piliers – **coopération au développement, commerce et dimensions politiques** – étroitement liés les uns aux autres. Enlever l'un d'entre eux et la stabilité de toute la maison est en danger.



Par exemple, l'Europe peut accorder d'énormes sommes à un pays pauvre, ce qui, à court terme, permettra éventuellement de soulager la pauvreté. Cependant, si ce pays ne dispose pas de politiques appropriées (y compris le respect de l'Etat de droit), ces

appuis ne mèneront pas au développement durable. De manière similaire, les pays ACP ont besoin de politiques commerciales sérieuses, appuyées par des normes internationales de commerce équitables.

Vous trouverez ci-dessous des informations plus détaillées sur chacun de ces trois piliers.

Pilier 1 COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

La coopération au développement est le premier type de soutien fourni par l'Accord de Cotonou. Elle prend la forme d'assistance financière ou technique en appui à des priorités de coopération, définies en commun accord. De longs exposés seraient possibles sur cette dimension de la coopération ACP-CE. Dans ce manuel, nous nous limitons à quelques éléments-clés.

La coopération suit un cycle de cinq ans

L'Accord de Cotonou a une durée de 20 ans, mais tous les cinq ans, les deux parties doivent se mettre d'accord sur un « **protocole financier*** », qui sera annexé à l'Accord. Ce protocole indique le montant total des fonds réservés pour la coopération financière et technique dans les pays et régions ACP pour la période de cinq ans.

Il existe un fonds spécial destiné aux pays ACP

Les ressources pour la coopération avec les pays ACP ne sont pas issues du budget

général de l'UE, comme c'est le cas pour les accords de coopération passés par l'UE avec d'autres régions ou parties du monde en développement. Pour des raisons principalement historiques, il y a toujours eu un fonds séparé pour les pays ACP, appelé « **Fonds européen de développement (FED)*** ». Tous les cinq ans, les États membres de l'UE se mettent d'accord sur leur contribution au FED. Nous en sommes actuellement au 9^e FED, car il a été précédé de huit protocoles financiers similaires sous les Conventions de Yaoundé et Lomé.

Il n'y a pas de pénurie de ressources

Le 9^e FED représente un montant total de 13,5 milliards d'euros à répartir entre les pays et régions ACP sur une période de cinq ans. A ceci s'ajoutent les ressources non utilisées des précédents FED². Environ 2,5 milliards d'euros ont été transférés des FED précédents au 9^e FED. Ces ressources pourront être utilisées pour de nouveaux engagements.

Il n'y a plus que deux modes de financement

L'Accord de Cotonou a fortement réduit le nombre d'instruments financiers, c'est-à-dire des modes de distribution des ressources du FED, par rapport aux Conventions de Lomé. Désormais, les ressources seront canalisées par deux voies :

- Une **Enveloppe de subventions à long-terme** destinée à financer une large gamme d'opérations de développement à long terme, telles que soutien macro-économique, politiques sectorielles (par exemple éducation, santé), programmes pour la démocratie, aide d'urgence, réduction de la dette, etc. Les programmes de soutien aux acteurs non étatiques seront également financés par le biais de subventions ;
- Une « **Facilité d'investissement** » servant à financer des opérations de développement émanant du secteur privé. La Banque européenne d'investissement (BEI) sera chargée de la gestion de ces ressources (*pour de plus amples informations sur ce point, voir annexe V*).



Accord de Cotonou : ressources financières

(en milliards d'euros)

9^e FED = 13,5

Enveloppe à long terme (1) = 10

Enveloppe régionale = 1,3

Facilité d'investissement = 2,2

(1) dont

CDE = 90 millions d'euros, CTA = 70 millions d'euros, Assemblée parlementaire paritaire = 4 millions d'euros

Il faut répartir ces ressources

Les ressources du 9^e FED doivent être réparties entre les 77 pays ACP et les six régions ACP. La Communauté européenne attribue ces ressources sur la base des « besoins » et des « performances ». L'Accord de Cotonou définit un certain nombre de critères objectifs pour déterminer les besoins (tels que le revenu par habitant, le nombre d'habitants, les indicateurs locaux, les niveaux d'endettement, etc.), ainsi qu'une série d'indicateurs de performance (voir annexe XIII).

Pilier 2 COMMERCE

La coopération commerciale est un élément constitutif majeur du partenariat ACP-CE. Comme il a été dit plus haut, elle fait l'objet actuellement d'une révision fondamentale, la CE et les pays et régions ACP cherchant à conclure des Accords de partenariat économique (APE).

Négociations commerciales

Ce deuxième pilier couvre un domaine politique large et complexe. Il ne faut pas oublier non plus que tout en négociant avec la CE, la plupart des pays ACP sont engagés en même temps dans d'autres négociations commerciales au niveau bilatéral, régional et multilatéral, dont les résultats influenceront également l'orientation finale des APE. Les pays ACP devront déterminer une stratégie cohérente pour

mener à bien toutes ces négociations. La CE a lancé plusieurs initiatives pour soutenir les pays ACP dans ces négociations (voir section 4.3).

Les paragraphes suivants tentent de répondre aux principales questions que vous pouvez vous poser en matière de coopération commerciale.

Que sont les APE ?

Les Accords de partenariat économique (APE) sont les nouveaux accords commerciaux qui devraient remplacer en 2008 les préférences non réciproques dont bénéficient actuellement les pays ACP. Ils devront être « compatibles » avec les normes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Cela signifie que pour maintenir ou améliorer leur accès au marché européen, les pays ACP devront progressivement ouvrir leurs propres marchés aux produits européens sur une période de 12 ans. Outre le commerce des biens et des produits agricoles, les APE régleront le commerce des services ainsi que toute une série d'autres questions en rapport avec le commerce, tels que les investissements, les marchés publics, les normes de produit, etc. Ces accords seront accompagnés de mesures de coopération au développement pour soutenir le processus d'ajustement.

Les APE seront négociés avec les régions ACP et, en fonction de leur situation juridique, les pays ACP seront invités à les signer soit en tant que groupes (par ex. s'ils

constituent une union douanière), soit individuellement. La mise en œuvre des APE portera, surtout au début, sur le renforcement de l'intégration régionale.

Les APE sont-ils le seul moyen d'aller de l'avant ?

Non. D'autres possibilités commerciales seront considérées en 2004 pour les pays qui ne se sentent pas en position de négocier des APE. Jusqu'ici, toutefois, ces options alternatives n'ont pas fait l'objet d'une grande attention. Depuis mars 2001 les pays les moins avancés (PMA) ont pu bénéficier de l'initiative EBA « *Everything-but-Arms* * » (tout sauf les armes) qui garantit un accès libre de taxes à tous les produits, sauf les armes, provenant des PMA, sans restrictions de quota.³

Où en est le processus de négociation ACP-CE ?

Les négociations du nouveau régime commercial ont commencé en septembre 2002. Dans une première phase, des négociations ont été menées au niveau tout-ACP, dans le but de définir les principes et les objectifs essentiels des Accords de partenariat économique (APE). Dans la deuxième phase, des négociations sont menées au niveau régional. L'Afrique de l'Ouest (ECOWAS/CEDEAO) et l'Afrique centrale (CEMAC) ont ouvert des négociations avec la CE au début octobre 2003. D'autres régions se trouvent dans la phase préparatoire et organisent des consultations au niveau national et régional avant de monter sur le ring. *Les principales étapes du processus de négociation sont détaillées à l'annexe IV.*



Informations supplémentaires sur les questions commerciales

Des calendriers plus détaillés, régulièrement mis à jour sur les principaux événements portant sur le commerce, les réunions ministérielles, et autres informations peuvent être trouvés sur les sites Internet suivants :

www.acpsec.org – Secrétariat ACP

www.acp-eu-trade.org – un site Internet indépendant livrant un large éventail d'informations et d'analyses sur des sujets thématiques et questions régionales relatives au commerce.

www.epawatch.net – EPA Watch est une organisation de la société civile qui suit les négociations commerciales et informe sur les activités des groupes de défense de la société civile.

www.acp-eu-trade.org/tni_fr.html
« Éclairages sur les négociations » est une lettre d'information bimensuelle fournissant des analyses et mises à jour régulières sur les négociations commerciales.

Qui négocie les accords commerciaux ?

Du côté européen, les négociations sont menées par la Commission européenne, en particulier par les délégués de la Direction générale du commerce, en concertation avec la Direction générale du développement et en collaboration avec d'autres services comme l'Agriculture ou la Pêche.

Du côté ACP, le Conseil des ministres ACP assume la direction politique des négociations commerciales au niveau tout-ACP. Un Comité ministériel commercial (comme spécifié à l'article 38 de l'Accord de Cotonou) propose des recommandations au Conseil des ministres, afin de préserver les apports des accords commerciaux ACP-CE. Le Comité des ambassadeurs ACP est chargé des négociations au jour le jour. C'est à chaque région de décider de la manière dont elle organise la répartition des tâches entre ses ministres, les ambassadeurs et les organisations, dans les négociations régionales.

Pilier 3 DIMENSIONS POLITIQUES

L'Accord de Cotonou place la coopération politique au centre des relations entre les États ACP et la CE.

L'importance donnée au dialogue politique

Le dialogue politique est considéré comme un instrument stratégique et permanent

du partenariat ACP-CE. L'idée n'est pas seulement de promouvoir le dialogue lorsqu'il y a de graves problèmes dans un pays partenaire (par exemple violation des droits de l'homme) pouvant mener à la suspension de l'aide. L'idéal serait que le dialogue politique soit ouvert et utilisé de manières plus positives à tout moment :

- le dialogue peut désormais s'organiser pour traiter un grand nombre de questions, telles que le commerce des armes, l'asile et la migration ;
- il peut se faire à la fois de manière formelle et informelle et à différents niveaux (national, régional, global) ;
- il est possible d'y associer les acteurs non étatiques ;
- les pays ACP peuvent également demander un dialogue sur la cohérence des politiques de la Communauté européenne et leurs répercussions sur les pays ACP.

Éléments essentiels et élément fondamental

La 4^e Convention de Lomé *bis* (1995-2000) faisait déjà du respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit, des « éléments essentiels » du partenariat, et précisait que la violation d'un de ces éléments pouvait justifier la suspension de l'aide. L'Accord de Cotonou va un peu plus loin dans cette direction en considérant la **bonne gouvernance*** comme un « **élément fondamental*** » et en incorporant la dimension de lutte contre la corruption.

Résolution des conflits

Les signataires de l'Accord de Cotonou s'engagent à mener « une politique active, globale et intégrée de consolidation de la paix et de prévention et de règlement des conflits » (Article 11), centrée sur le renforcement des capacités et la prévention des conflits à un stade précoce, en agissant directement sur leurs causes profondes.

Aide basée sur les performances

Les progrès réalisés par chacune des parties dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de Cotonou feront l'objet d'une évaluation systématique par le biais de revues annuelles, à mi-parcours et en fin de parcours. Si nécessaire, la programmation initiale pourra être adaptée sur la base des conclusions de ces évaluations. En 2004, la revue à mi-parcours de l'Accord de Cotonou aura lieu (voir section 4.2).

2.4 Termes-clés et acronymes

Pour pouvoir être un véritable acteur de la coopération ACP-CE, il faut tout d'abord maîtriser quelque peu le jargon utilisé par les **parties officielles***. Cette section passe en revue les termes-clés et les acronymes que doivent garder à l'esprit les acteurs non étatiques.

1

Ordonnateurs nationaux et régionaux (ON et OR)

Chaque pays ACP désigne un haut responsable politique pour être son *ordonnateur national (ON)* et le représenter dans tous les programmes soutenus par la CE. L'ON coopère étroitement avec les délégations de la Commission européenne dans ce pays. Il est responsable des tâches journalières, telles que mettre des contrats en adjudication, autoriser les dépenses et faire les ajustements nécessaires pour assurer la mise en œuvre adéquate des projets et des programmes. L'Accord de Cotonou ajoute à

cette liste de nouvelles responsabilités, telles que la gestion des relations avec les acteurs non étatiques.

Au niveau régional, ces tâches incombent à l'*ordonnateur régional (OR)*.

2

La délégation de la Commission européenne

Les délégations de la Commission européenne font fonction d'ambassades de l'UE dans presque tous les pays extérieurs à l'Union européenne. La délégation remplit des fonctions représentatives, gère les relations au jour le jour entre la CE et le pays en question, et joue un rôle important dans la gestion de la coopération au développement.

Le chef de la délégation de la Commission européenne dans un pays ACP travaille en étroite coopération avec l'ON au niveau de

l'identification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des projets et des programmes.

La Commission européenne n'a pas de délégations dans certains petits pays ACP (souvent des États insulaires). Dans ces cas, les relations avec ces pays sont assurées par une autre délégation dans la région.

3

Programmation

La « *programmation* » désigne le processus national (ou régional) de consultation entre la CE et les gouvernements ACP (ou une organisation régionale) pour déterminer quel type de coopération sera fourni à un pays (ou à une région) ACP donné(e). Au cours de ce processus, les deux parties doivent se mettre d'accord sur les secteurs d'intervention prioritaires, le type d'aide à fournir et les stratégies de mise en œuvre les plus appropriées.

Deux aspects valent la peine d'être notés ici. Premièrement, la programmation n'est pas une « opération ponctuelle » devant avoir lieu seulement au début de la période de coopération de cinq ans. L'Accord de Cotonou introduit le concept de « *programmation glissante** », c'est-à-dire que les priorités et les attributions budgétaires initiales peuvent être modifiées en cours de route. Deuxièmement, les acteurs non étatiques pourront participer à ce processus de programmation (voir chapitres 3 et 4).

4

Document de stratégie par pays et par région - DSP et DSR

Le *document de stratégie par pays (DSP)* est le document qui sous-tend toute la coopération de la Communauté européenne avec un pays ACP donné. C'est un instrument stratégique utilisé pour faire une analyse claire de la situation du pays et de ses priorités, ainsi que pour identifier un ensemble vraiment cohérent de mesures d'aide de la CE. Il est en principe préparé sur la base d'un vaste dialogue avec divers acteurs. Le document de stratégie pour un pays ACP donné comprend :

- une évaluation de la situation politique, économique et sociale du pays ;
- une évaluation de ses besoins de base ;
- un exposé de la stratégie de développement à moyen terme du pays ;
- un exposé des activités d'autres donateurs dans le pays pour assurer la complémentarité et la cohérence ;
- des stratégies de réponse expliquant en détail comment la CE peut contribuer au développement du pays ;
- une définition des moyens devant faciliter la mise en œuvre des stratégies ;
- le Programme indicatif national ou PIN (voir terme-clé 5).

Pour un exemple du contenu d'un document de stratégie par pays, voir annexe XI.

Au niveau régional, le *document de stratégie régionale (DSR)* est établi par des organismes mandatés dans six régions : les Caraïbes, le Pacifique, l'Afrique australe,

l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique de l'Ouest. Ce document de stratégie régionale comprend :

- une analyse de la situation politique, économique et sociale de la région ;
- une évaluation des perspectives d'intégration de la région dans l'économie mondiale ;
- les stratégies et les priorités régionales, et les besoins en financement attendus ;
- un exposé des activités d'autres donateurs dans la région pour assurer la complémentarité et la cohérence ;
- une proposition de contribution spécifique de la CE à l'intégration régionale ;
- le Programme indicatif régional ou PIR (voir *terme-clé* 5).

5

Programmes indicatifs nationaux et régionaux - PIN et PIR

Le *Programme indicatif national (PIN)* fait partie intégrante du document de stratégie par pays élaboré par chaque pays ACP. Le PIN met en carte les secteurs et les zones qui recevront une aide de la CE, explique de quelle manière l'aide atteindra ses objectifs, établit le calendrier de sa mise en œuvre et spécifie la manière dont les acteurs non étatiques seront impliqués dans la coopération (le cas échéant). Le PIN est sujet à des revues tant annuelles qu'à mi-parcours et en fin de parcours. Les revues à mi-parcours et en fin de parcours pourront conduire à des ajustements du document de stratégie par pays et du PIN ou du PIR.

Le *Programme indicatif régional (PIR)* fournit un cadre similaire pour orienter l'utilisation des ressources attribuées à chacune des six régions ACP. Pour plus de détails sur les ressources attribuées aux PIR, voir annexe XII.

Les PIN et les PIR peuvent être considérés comme des « feuilles de route » de l'action. Ils indiquent les priorités choisies par chaque pays ou région et la manière dont l'argent sera dépensé.

6

Secteurs de concentration et programmes en dehors des secteurs de concentration

Les PIN et les PIR définissent un nombre limité de « secteurs de concentration », telles que le transport, la santé et l'éducation, auxquels sont alloués le gros des ressources. Il existe aussi une ouverture (beaucoup plus réduite) pour des domaines d'intervention « en dehors » des secteurs de concentration. Dans la pratique, les éventuels programmes d'aide en faveur des acteurs non étatiques sont inclus dans ce deuxième type de programme.

7

Aide budgétaire

L'Accord de Cotonou vise prioritairement à appuyer les stratégies de développement nationales et les politiques sectorielles. Dans la pratique, cela signifie qu'il existe désormais un très petit nombre de projets individuels et que l'aide est concentrée sur un nombre limité de secteurs.

Ce changement d'orientation de l'aide de la CE a influencé également les manières dont cette aide est fournie. L'Accord de Cotonou encourage activement l'utilisation de l'*aide budgétaire* comme instrument pour garantir une plus forte appropriation locale, obtenir un impact plus grand et améliorer la durabilité de l'aide fournie. L'aide budgétaire signifie que la CE verse directement l'argent sur le budget d'un pays ACP (pour des secteurs particuliers, conjointement convenus).

8 Propositions de financement et accord de financement

Les priorités incluses dans le Programme indicatif national d'un pays ACP doivent être traduites dans des projets et des programmes de développement concrets. Cela signifie qu'un programme d'aide doit être identifié (« que voulons-nous faire et obtenir ? »), évalué (« est-ce faisable ? ») et ensuite approuvé (« le financerons-nous ? »).

Par exemple, si un PIN comprend un programme d'aide au profit des acteurs non étatiques, les différentes parties impliquées doivent d'abord élaborer une « *proposition de financement* » fournissant tous les détails nécessaires sur la manière dont l'argent sera dépensé et géré.

Cette proposition de financement peut alors être soumise pour accord. Si, à la fin de ce processus, le feu vert est donné à un programme, les parties officielles – le gouvernement ACP et la CE – signent un

« *Accord de financement* ». Ce document est la base juridique du programme. Il définit les objectifs du programme, les résultats à obtenir, les modalités de mise en œuvre (y compris la structure de gestion du programme) et les fonds impliqués.

9 Procédures FED

L'aide de la CE est financée avec l'argent des contribuables européens. Un vaste ensemble de procédures est mis en place pour assurer la responsabilité financière et la transparence de la gestion des fonds.

Des dispositions spéciales s'appliquent au Fonds européen de développement (FED), appelées les « *procédures FED* ». Pour de plus amples informations sur ces procédures, voir le règlement financier applicable au 9e FED, adopté en mars 2003 : http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2003/l_083/l_08320030401fro0010031.pdf

10 Reddition de comptes (« accountability »)

Les rouages de la coopération ACP-CE ont tendance à se mouvoir assez lentement, en particulier lorsqu'il s'agit de déboursier les fonds. Cela s'explique en partie par la nécessité de garantir la responsabilité financière à tous les niveaux de la prise de décision.

Etre responsable signifie qu'un décideur doit pouvoir défendre toute décision prise dans

son domaine de responsabilité. Par exemple, si une délégation CE et l'ON décident de débloquer des fonds en faveur d'une tierce partie (par ex. une organisation d'acteurs non étatiques), ils exigeront que cette tierce partie leur rende pleinement compte de la manière dont l'argent a été dépensé. Ils devront aussi pouvoir défendre leur décision devant la Commission européenne à Bruxelles. A son tour, la Commission européenne est responsable devant les États membres de l'UE.

Cette responsabilité est évidemment d'importance capitale, car il s'agit de fonds publics issus des contribuables européens, mais elle peut ralentir considérablement les processus. Elle représente également un obstacle potentiel pour les groupes informels ou des petites organisations à la base qui aimeraient participer à la coopération ACP-CE, mais ne peuvent

garantir qu'ils seront capables de rendre compte de leurs dépenses en raison de leur manque d'expérience ou de leurs capacités limitées.

Notes

- 1 *Le Courrier ACP-UE* - Edition spéciale consacrée à l'Accord de Cotonou, septembre 2000 (Commission européenne, Bruxelles).
- 2 Plusieurs éléments peuvent contribuer à des délais importants, y compris les lenteurs bureaucratiques (liées aux procédures souvent complexes). La réforme en cours de l'assistance externe de la CE devrait contribuer à accélérer l'utilisation des ressources du FED.
- 3 Le commerce de bananes sera libéralisé en 2006 et celui du sucre et du riz en 2009.

3

- 3.1 La participation, un principe fondamental
- 3.2 Cadre juridique pour la participation des acteurs non étatiques
- 3.3 Le double rôle des acteurs non étatiques
- 3.4 Qui peut participer ?
- 3.5 Faciliter la participation
- 3.6 Quelques observations

Possibilités de participation prévues par l'Accord de Cotonou



L'Accord de Cotonou reconnaît le rôle essentiel que les acteurs non étatiques peuvent jouer, à côté des gouvernements, dans la lutte contre la pauvreté, la promotion de la croissance économique, la production de services sociaux ainsi que dans l'enracinement de la démocratie et de la bonne gouvernance. Pour la première fois, les pays ACP et la CE se sont engagés légalement à impliquer un grand nombre d'autres acteurs du développement dans toutes les phases du processus de coopération. Ce chapitre se penche de plus près sur les dispositions spécifiques contenues dans l'Accord de Cotonou pour assurer la participation des acteurs non étatiques.

« Le gouvernement a signé l'Accord de Cotonou et est engagé à mettre en oeuvre toutes ses dispositions, y compris celles concernant les acteurs non étatiques. Nous espérons que cela contribuera à améliorer l'impact global de la coopération tout en nous aidant à réaliser la bonne performance requise pour obtenir une augmentation des fonds alloués par la CE. »

Représentant de l'ON

« Dans la société civile, il y a du bon et du mauvais. A tous les niveaux, des acteurs de changement social co-existent avec des organisations inspirés par de motifs de gain personnel ou attirés par la manne financière des bailleurs de fonds. »

Représentant de la société civile en Afrique de l'Ouest

3.1 La participation, un principe fondamental



D'une perspective juridique, l'Accord de Cotonou offre un cadre prometteur pour la participation des acteurs non étatiques. En étudiant de plus près le texte, il est possible de trouver plusieurs preuves de l'importance attachée par les parties officielles à la question de la participation :

- L'Article 2 définit la participation comme un des « principes fondamentaux » de la coopération. Cela montre le poids politique accordé à la participation dans la future coopération ACP-CE.
- Un chapitre entier est consacré aux « Acteurs du partenariat » (articles 4 à 7), présentant les règles de base de la participation des acteurs non étatiques.
- L'article 33 reconnaît le besoin de développement institutionnel des acteurs non étatiques.
- L'Accord prévoit des mécanismes destinés à contrôler que les parties respectent leur engagement d'associer les acteurs non étatiques au processus de coopération (*voir encadré*).

3.2 Cadre juridique pour la participation

Voyons maintenant de plus près, les différentes opportunités de participation offertes par l'Accord de Cotonou. En comparaison avec les Conventions de Lomé, la participation des acteurs non étatiques ne se limite plus à la mise en oeuvre de projets. Le cadre juridique permet

Comme la participation est-elle contrôlée ?

Il n'y a pas de médiateur à contacter si les acteurs non étatiques ont des plaintes par rapport à leur gouvernement en matière de participation. Toutefois, il existe un nombre d'institutions et de mécanismes qui peuvent apporter un soutien :

- Les institutions ACP-CE conjointes (*voir annexe III*) sont censées faire le point sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou. La question de la participation peut être mise à l'ordre du jour des réunions officielles et discutée à un haut niveau politique, par exemple au sein du Conseil des ministres ACP-CE.
- L'« Assemblée parlementaire paritaire ACP-CE » est une institution particulièrement intéressante pour les acteurs non étatiques. Elle peut demander des comptes aux parties officielles en ce qui concerne la qualité des politiques envers les acteurs non étatiques. Des opportunités existent pour la participation d'un nombre limité de représentants des acteurs non étatiques des pays ACP aux réunions de l'Assemblée (comme observateurs).
- Le Comité économique et social européen (*voir annexe II*) contrôle l'implication des acteurs économiques et sociaux dans la coopération ACP-CE.
- La qualité de la participation des acteurs non étatiques sera l'un des indicateurs de performance à utiliser dans les revues.

désormais d'associer les acteurs non étatiques à tous les domaines importants du processus de coopération. Dans le jargon du secteur de développement, on parle de l'intégration des acteurs non étatiques (ou « mainstreaming »).

L'Accord de Cotonou prévoit trois points d'entrée pour la participation des acteurs non étatiques, qui correspondent aux trois piliers du partenariat : la coopération au développement, les relations commerciales et les dimensions politiques (voir section 2.3). L'encadré ci-dessous donne un aperçu non-exhaustif des dispositions légales



Dispositions de l'Accord de Cotonou ayant trait aux acteurs non étatiques

Coopération au développement

Article 4 : « Les acteurs non étatiques, selon le cas :

- Sont informés et impliqués dans la consultation sur les politiques et stratégies de coopération, et sur les priorités de coopération, en particulier dans les domaines qui les concernent ou qui les affectent directement, ainsi que sur le dialogue politique ;
- Reçoivent des ressources financières, suivant les conditions fixées dans le présent accord, en vue d'appuyer les processus de développement local ;
- Sont impliqués dans la mise en oeuvre des projets et des programmes de coopération dans les domaines qui les concernent ou ceux dans lesquels ils possèdent un avantage comparatif. »

Article 19 : « Les gouvernements et les acteurs non étatiques de chaque pays ACP prennent l'initiative des consultations sur les stratégies de développement du pays et sur l'appui communautaire »

Article 33 : « La coopération vise, dans tous les domaines et secteurs, à favoriser l'émergence d'acteurs non-gouvernementaux et le développement de leurs capacités et à renforcer les structures d'information, de dialogue et de consultation entre ces acteurs et les pouvoirs publics, y compris à l'échelon régional »

Commerce

Article 4 : « Les acteurs non étatiques, selon le cas, sont informés et impliqués dans la consultation sur les politiques et stratégies de coopération, et sur les priorités de coopération, en particulier dans les domaines qui les concernent ou qui les affectent directement (...) »

L'Accord de Cotonou ne règle pas en détail la participation des acteurs non étatiques dans le processus de négociation des accords de partenariat économique. Toutefois, une note de politique provenant du Comité des ambassadeurs ACP (fin 2002) prévoit que :

- La participation des acteurs non étatiques pourrait utilement compléter les positions et les stratégies de négociation du Groupe ACP. Les acteurs non étatiques devraient en outre être vus comme des partenaires qui disposent de connaissances, d'expérience et d'expertise. Une stratégie pour la participation des acteurs non étatiques devrait inclure leur possible participation dans une perspective de renforcement des capacités de négociation et de défense des intérêts du Groupe ACP.
- Les acteurs non étatiques sont des partenaires importants qui pourraient être invités à communiquer les positions du Groupe ACP à d'autres groupes concernés, à défendre des intérêts et à informer les niveaux de base de la société.

Dimensions politiques

Article 8 : «...les représentants des sociétés civiles sont associés à ce dialogue [politique] »

Article 10 : «...la participation accrue d'une société civile active et organisée et du secteur privé » ... « [contribue] au maintien et à la consolidation d'un environnement politique stable et démocratique...»

prévues dans l'Accord de Cotonou en matière de participation.

3.3 Le double rôle des acteurs non étatiques

Dans le cadre des dispositions mentionnées ci-dessus, l'Accord de Cotonou prévoit deux rôles majeurs pour les acteurs non étatiques dans la coopération ACP-CE :

- comme prestataires de services (ou organismes de mise en œuvre) ;
- comme partenaires dans le dialogue (ou défenseurs de causes).

Les organisations d'acteurs non étatiques peuvent jouer l'un de ces rôles, voire les deux (voir figure 1).

Les acteurs non étatiques comme prestataires de services

Dans de nombreux pays ACP, les acteurs non étatiques ont développé une tradition et une expérience considérable dans la fourniture de services sociaux dans des secteurs tels que la santé ou l'éducation. L'Accord de Cotonou reconnaît ce potentiel et souhaite promouvoir la création de liens plus étroits entre les efforts entrepris par les organisations d'acteurs non étatiques et les gouvernements centraux et locaux.

Une des formes que peut prendre cette collaboration est le **partenariat public-privé*** (PPP), dans lequel un organisme public (par ex. un ministère) s'associe à un organisme privé (par ex. une entreprise ou une organisation d'acteurs non étatiques) pour mettre en œuvre un projet ou une stratégie. Le pro-



Le Programme de prévention intégrée d'abus de drogue (IDAPP) Un partenariat public-privé en Jamaïque

Sous le 8^e FED, la CE a financé le « Integrated Drug Abuse Prevention Programme (IDAPP) » en Jamaïque pour un montant de 1.2 million d'euros. C'est le premier programme national mis en œuvre conjointement par une agence du gouvernement (le National Council on Drug Abuse) et une ONG (l'Addiction Alert Organisation).

Etabli en avril 2000, l'IDAPP développe plusieurs activités : éducation dans les écoles (en collaboration avec le Ministère de l'Education), des revues basés sur des analyses rapides, un appui-conseil par ligne téléphonique, la formation des formateurs, ainsi que des services de conseil pour adolescents. En outre, six comités d'action (« Community Drug Awareness Action Committees ») ont été mis en place pour coordonner des activités de formation et de sensibilisation par rapport à la drogue, en étroite collaboration avec les écoles, les églises, les centres de santé et autres agences impliquées, mobilisant ainsi plus de 3 000 personnes.

gramme jamaïcain de prévention intégrée d'abus de drogue » (voir encadré) est un bon exemple d'un partenariat public-privé dans le secteur de l'éducation.

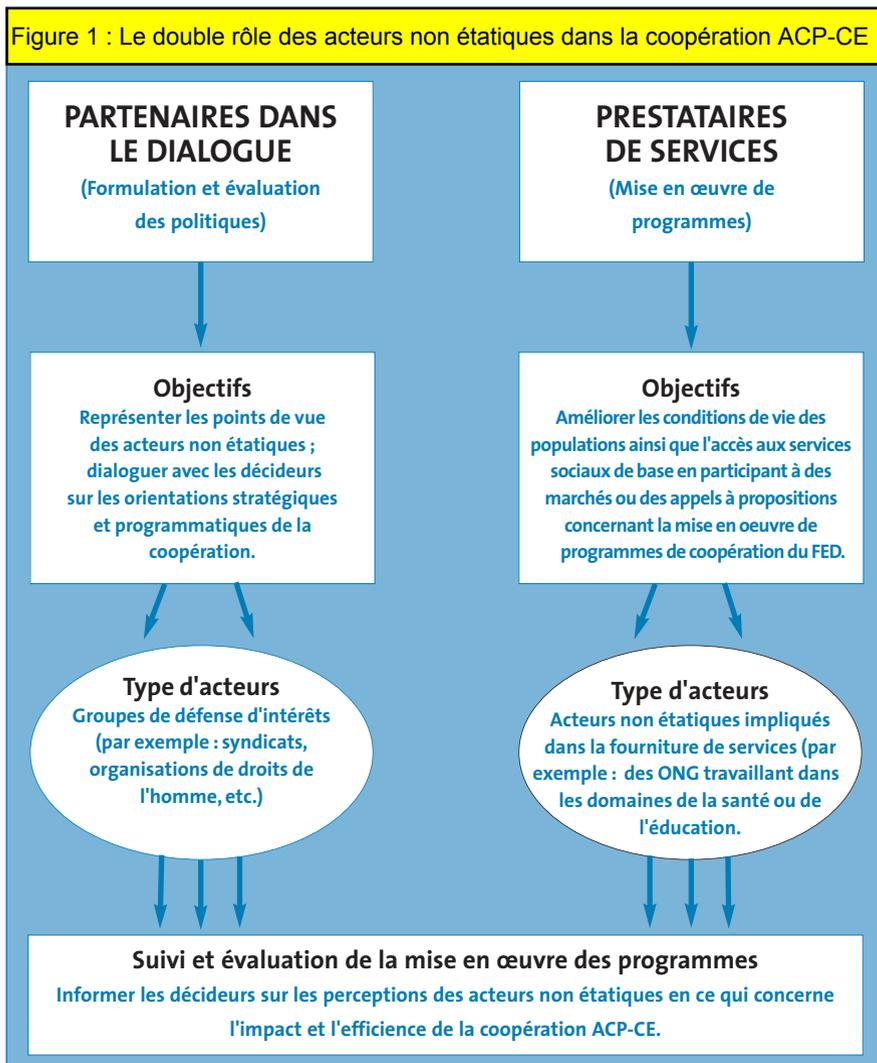
Les acteurs non étatiques comme partenaires dans le dialogue

L'Accord de Cotonou invite et encourage les acteurs non étatiques à participer au dialogue avec leurs gouvernements et avec

la CE sur les stratégies de développement de leur pays et sur la contribution future de la CE au soutien de ces stratégies. Dans ce processus, les acteurs non étatiques sont supposés défendre les intérêts du groupe qu'ils représentent (par ex. le représentant d'une association de planteurs de bananes

est censé évoquer les préoccupations des planteurs de bananes au sujet de la politique gouvernementale). Les possibilités de participation des acteurs non étatiques aux processus politiques sont un phénomène récent. Elles découlent de la vague de démocratisation qui a déferlé sur les pays

Figure 1 : Le double rôle des acteurs non étatiques dans la coopération ACP-CE



ACP dans les années 90. Au cours de cette décennie, toutes sortes d'organisations de la société civile ont fait leur apparition, et le secteur privé s'est vu offrir davantage de possibilités d'action. Ces « nouveaux » acteurs ont commencé à faire entendre leur voix, à exprimer leurs demandes et à exercer des pressions en faveur de changements politiques influençant leur vie – c'est-à-dire qu'ils ont commencé à s'engager dans la défense de leurs causes.

3.4 Qui peut participer ?

L'Accord de Cotonou ne répond pas en détail à cette question, mais préconise une approche flexible. Les principes les plus importants pour la participation des acteurs non étatiques sont définis dans l'accord et s'appliquent à tous les pays ACP. Toutefois, le choix du meilleur mode de mise en œuvre de ces principes est laissé à chaque pays ou région ACP.

Figure 2 : Qui peut participer dans la coopération ACP-CE ?

Qui sont les acteurs?

- les acteurs étatiques, y compris les acteurs au niveau local, national et régional ;
- les acteurs non étatiques, c'est-à-dire : le secteur privé, les partenaires économiques et sociaux, y compris les organisations syndicales, et la société civile sous toutes ses formes.

Quels sont les critères d'éligibilité* ?

Pour être éligible, les acteurs non étatiques doivent :

- répondre aux besoins de la population ;
- avoir des compétences spécifiques ;
- être organisés et gérés de manière démocratique et transparente.

Qui sélectionne les acteurs non étatiques ?

L'identification des acteurs non étatiques sera effectuée par les parties (gouvernements ACP et la CE).

La figure 2 (page 31) résume les principes de base, prévus dans l'Accord de Cotonou (Article 6) par rapport aux catégories d'acteurs qui peuvent participer dans la coopération ACP-CE.

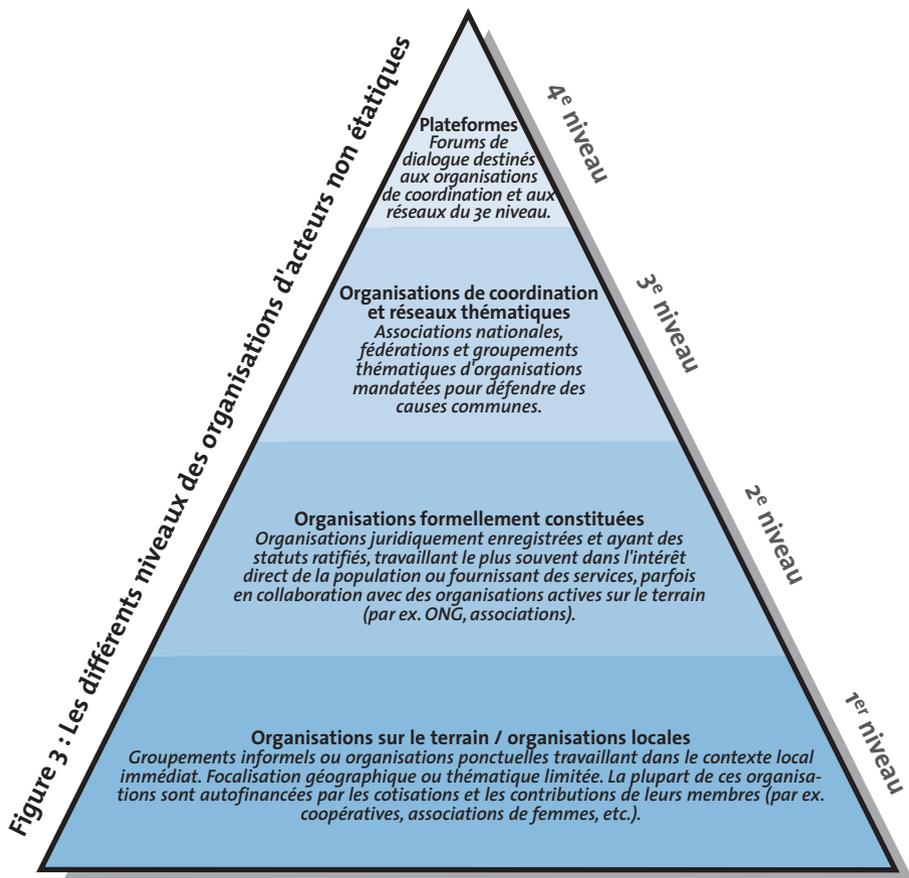
Comment faut-il lire et comprendre ces dispositions légales ? Cinq observations s'imposent :

Définition très large des « acteurs non étatiques »

Cette définition va bien au-delà de la notion d'ONG et englobe différentes catégories d'ac-

teurs, et notamment des organisations du secteur privé, des acteurs économiques et sociaux, ainsi qu'un groupe d'acteurs d'une grande diversité rassemblés sous le dénominateur commun de « société civile ». L'Accord de Cotonou ne donne pas une définition, ni une catégorisation détaillée des acteurs de la société civile. Il reconnaît plutôt la diversité du secteur en appelant à la participation de la société civile 'sous toutes ses formes selon les caractéristiques nationales' (Article 6).

Ce sera tout un défi de respecter cette diversité dans la pratique de la partici-



pation. A cette fin, il faut d'abord bien comprendre le monde complexe, multi-forme et dynamique des acteurs de la société civile. Il n'y a pas de modèle unique pour capter cette réalité, mais quelques instruments existent pour guider notre lecture de la société civile, comme cette pyramide (voir figure 3, page 32).

La sélection devra s'effectuer au niveau national/régional

Le choix d'un cadre juridique réduit au minimum – ne fournissant que des principes de base – signifie que l'important processus d'identification et de sélection des acteurs non étatiques s'effectuera en grande partie au niveau du pays ou de la région concernée. D'où l'importance pour les acteurs non étatiques de participer à ce processus et de l'influencer. Les acteurs non étatiques peuvent être identifiés à plusieurs stades :

- pendant la phase de programmation nationale et régionale (dans plusieurs pays ACP, le processus de programmation a permis de définir, en concertation avec les acteurs non étatiques, des critères d'éligibilité plus spécifiques ;
- pendant la formulation des programmes focaux du PIN ou du PIR ; et
- quand des programmes d'appui aux acteurs non étatiques sont identifiés. Généralement, un diagnostic actoriel (voir encadré ci-dessous) est réalisé au début du processus ou de l'étude d'identification.

Des lignes directrices sur les « critères d'éligibilité » pour l'accès aux ressources FED

Dans le cadre d'un processus visant à clarifier les modalités de participation des acteurs non-étatiques, les pays ACP et la CE se sont récemment mis d'accord sur des

Qu'est-ce qu'un « diagnostic actoriel » ?

Pour comprendre « qui est qui » dans le monde des acteurs non étatiques dans un pays ACP donné, il est utile de faire un « diagnostic actoriel » (ou une « mise en carte »). Comme son nom l'indique, une telle entreprise a pour objectif :

- d'identifier les différentes catégories d'acteurs non étatiques ;
- de comprendre les rôles qu'ils jouent ;
- d'évaluer la manière dont ils fonctionnent et d'identifier leurs contraintes en matière de capacités ;
- d'analyser les relations entre les acteurs non étatiques et le gouvernement.

Un diagnostic actoriel fournit aussi à toutes les parties prenantes la possibilité de convenir de critères d'éligibilité spécifiques à leur pays pour le choix des acteurs non étatiques.

Les mises en carte sont initiées par les ordonnateurs nationaux ou par des délégations de la CE et sont menées par des consultants indépendants locaux ou internationaux, voire les deux.



lignes directrices concernant l'accès aux ressources du FED par des acteurs non étatiques. Ces lignes directrices ne devraient pas être comprises comme un cadre rigide. Elles ont plutôt comme objectif d'offrir des recommandations complémentaires sur la meilleure façon d'identifier et de sélectionner les acteurs non étatiques dans un pays ACP donné. En outre, il est explicitement prévu que ces lignes directrices générales devront être adaptées aux circonstances spécifiques de chaque pays ACP, suivant un processus de consultations entre l'ON, les acteurs non étatiques et la Délégation de la Commission européenne.

Vous pouvez trouver le texte complet des critères d'éligibilité dans l'annexe VI.



Quels types d'appui institutionnel sont possibles ?

L'Accord de Cotonou (dans son Article 4) donne des exemples de formes d'appuis possibles aux acteurs non étatiques en matière de renforcement des capacités. Une assistance est possible dans des domaines critiques comme :

- *l'organisation et la représentation ;*
- *la mise en place de mécanismes de consultation, y compris d'échanges et de dialogue ;*
- *la consolidation de réseaux d'acteurs non étatiques*
- *l'établissement d'alliances stratégiques entre acteurs non étatiques.*

Les priorités de coopération de chaque pays/région ACP déterminent aussi qui participe

Dans la plupart des pays ACP, la société civile est un secteur en pleine expansion, comptant des centaines d'organisations actives dans tous les domaines possibles. La coopération ACP-CE ne peut matériellement pas tenter d'impliquer toutes ces organisations. Il est inévitable qu'elle cherche en premier lieu à collaborer avec les acteurs non étatiques qui peuvent apporter une contribution aux priorités de coopération du pays ou de la région en question et sur lesquelles la CE concentre son aide. Ces priorités peuvent être très différentes suivant la situation sur place et le choix des acteurs non étatiques peut donc varier d'un pays ou région à l'autre.

Quel rôle pour les acteurs non étatiques européens ?

Les acteurs européens ne sont pas inclus dans la définition officielle des « acteurs du partenariat ». Cela correspond à la philosophie générale de l'Accord de Cotonou qui place les acteurs locaux au centre de leur propre processus de développement. Cela ne veut pas dire cependant que les acteurs européens n'ont aucun rôle à jouer. L'Accord de Cotonou reconnaît le rôle de soutien qu'ils peuvent jouer et souligne la nécessité de partenariats entre acteurs non étatiques des pays ACP et acteurs non étatiques des pays d'Europe.

3.5 Faciliter la participation

L'Accord de Cotonou reconnaît que, sans un renforcement de leurs capacités, il sera très difficile pour de nombreux acteurs non étatiques de participer pleinement et véritablement aux processus de développement. Pour la première fois, les pays ACP et la CE se sont engagés à fournir des ressources pour renforcer les capacités des acteurs non étatiques et leur permettre de tenir les nouveaux rôles qui leur sont assignés.

L'objectif de cette aide n'est pas simplement de financer ici et là des projets de

renforcement des capacités, mais de contribuer à l'émergence d'une société civile active et viable, dotée d'organisations qui soient des partenaires indépendants et crédibles dans le processus de développement. Cette aide peut prendre différentes formes (voir encadré, page 34).

La plupart des acteurs non étatiques consultés lors de la préparation de ce manuel estiment que le renforcement des capacités est un préalable pour garantir leur véritable participation. L'encadré ci-dessous donne la liste des dix principaux besoins en capacités qu'ils ont identifiés.



Les dix priorités en matière de renforcement des capacités

1. Une meilleure information, bien actualisée de l'Accord de Cotonou, ainsi que sur les règles de l'OMC et sur les négociations des APE.
2. Capacités de gestion (par exemple: gestion d'organisations, gestion financière, planification stratégique, etc.).
3. Capacités par rapport aux nouvelles technologies de l'information (par exemple : comment trouver de l'information sur l'Internet ?; comment distribuer l'information?).
4. Capacités à motiver les personnes et à promouvoir des collaborations entre acteurs.
5. Capacités de mise en réseau (par exemple: comment tisser des liens/réseaux efficaces entre organisations?).
6. Capacités de leadership et de dialogue (par exemple : comment préparer un dossier de lobbying ? Comment établir des liens avec les décideurs? Comment défendre une cause et en assurer le suivi?).
7. Structures représentatives (par exemple : comment construire une plateforme regroupant différentes organisations ayant la capacité de parler d'une seule voix?).
8. Capacités de formulation et de rédaction (surtout en ce qui concerne des propositions de projets).
9. Capacités d'analyse politique (par exemple: comment maîtriser des textes légaux, des accords commerciaux, des documents de politique?).
10. Apprentissage institutionnel (comment éviter que le départ d'une personne clef entraîne une déperdition majeure des connaissances de l'organisation?).



Pourquoi le renforcement des capacités est-il si important ?

- Les organisations de base ont peu de chances de faire entendre leurs points de vue sur les stratégies de lutte contre la pauvreté si elles n'ont pas un minimum d'organisation.
- Les acteurs économiques et sociaux auront sans doute du mal à apporter des contributions constructives aux très importantes mais complexes négociations d'accords de partenariat économique (APE), s'il leur manque les capacités nécessaires pour analyser les propositions ou les fonds pour participer aux processus de négociation.
- Les acteurs non étatiques sont de plus en plus fortement encouragés à entamer des processus de dialogue avec les gouvernements et les donateurs sur un grand nombre de questions liées aux politiques à différents niveaux (local, national, régional). Pour organiser efficacement ce dialogue, les acteurs non étatiques doivent cependant se rencontrer et créer des structures représentatives (par exemple un forum ou une plateforme) dotées d'un minimum de financement et de capacités de secrétariat. Tout ceci coûte de l'argent et prend du temps, mais nécessite aussi des compétences particulières ; des ressources que les acteurs non étatiques n'ont pas forcément.
- La recherche de financements peut se révéler particulièrement difficile, si les acteurs non étatiques ne disposent pas de capacités pour comprendre les procédures, pour formuler des propositions ou pour fournir des garanties de transparence quant à l'utilisation des fonds.

Les fonctionnaires des gouvernements ACP et de la Commission européenne peuvent eux aussi avoir besoin de renforcer leurs capacités. Pour un grand nombre d'entre eux, la promotion d'approches de développement participatives est une expérience assez nouvelle. Ils manquent parfois des connaissances, de l'expérience, des capacités et des instruments nécessaires pour créer des partenariats équilibrés avec toute une gamme d'acteurs non étatiques. Par exemple, dans la plupart des délégations de la CE, les relations avec les acteurs non étatiques sont souvent confiées à un « jeune expert » (sous la supervision d'un haut fonctionnaire). Cette situation présente des risques, car les questions de participation ont souvent une teneur politique très complexe. Elle peut également entraver l'intégration d'approches participatives par d'autres parties des délégations de la CE (par ex. les spécialistes sectoriels).

Bien que le renforcement des capacités des acteurs non étatiques soit une priorité (*voir encadré*), on ne sait pas encore clairement quelles sont les meilleures mesures pour y parvenir. Le risque est de créer des structures d'acteurs non étatiques dépendantes de l'aide, ayant une légitimité limitée (en termes de représentation) et une viabilité restreinte.

3.6 Quelques observations

En guise de conclusions, trois observations peuvent se faire en ce qui concerne le cadre juridique de la participation des acteurs non-étatiques sous l'Accord de Cotonou :

La participation n'est pas un choix

L'Accord de Cotonou est un texte juridique contenant des dispositions ayant force obligatoire, que les pays ACP et la CE ont signé et se sont engagés à respecter. Cela vaut aussi pour l'engagement des deux parties à faciliter la participation des acteurs non étatiques. Tout ceci signifie que la participation n'est pas une « faveur » que les gouvernements peuvent décider d'accorder ou de ne pas accorder aux membres de la société civile ou du secteur privé de leur pays. C'est un droit dont les acteurs non étatiques disposent (sous certaines conditions cependant).

Absence de modèle unique

L'Accord de Cotonou ne dicte pas en détail comment organiser la participation dans chaque pays ou région ACP. Comme souligné, les négociateurs ont décidé de formuler quelques principes généraux concernant la participation des acteurs non étatiques. Cela permet à chaque pays ACP de trouver la manière lui convenant le mieux pour mettre en œuvre ces dispositions. Une telle flexibilité n'est pas un luxe si l'on pense à l'énorme diversité des situations et des grandes différences entre les 77 pays ACP. Certains sont des démocraties bien établies, dotées à la fois d'un appareil étatique efficace et tenu



Préoccupations des acteurs non étatiques ayant participé à la plateforme interactive lors de la préparation de ce manuel

De nombreux acteurs non étatiques ont contribué à la préparation de ce manuel par le biais d'une plateforme interactive sur Internet (www.dgroups.org/groups/nsaguide), où ils ont exprimé un certain nombre de préoccupations :

« L'assertion selon laquelle la participation n'est pas une faveur, mais un droit auquel peuvent prétendre les acteurs non étatiques risque d'être vide de sens si ces dispositions se révèlent dépendantes de la bonne volonté des parties, à savoir les gouvernements ACP et les délégations de la Commission européenne. Si le gouvernement ou la délégation ne veut pas faire participer certaines catégories d'acteurs non étatiques, leur exclusion suivra de fait. Ce sera donc une faveur, et non un droit. »

Un acteur non étatique du Swaziland

« Les acteurs non étatiques ne peuvent pas disposer directement des fonds (y compris ceux destinés au renforcement de leurs capacités) qui leur sont en principe alloués. Les acteurs non étatiques individuels dans chaque pays ACP devront exercer des pressions sur leurs gouvernements pour obtenir des fonds pour le renforcement de leurs capacités, pour des projets, etc. En outre, tout doit être en cohérence avec le Document de stratégie par pays et le Programme indicatif national (ou régional). La participation est-elle vraiment un droit si chaque centime doit être négocié ? »

Un acteur non étatique du Surinam

de rendre compte de son action, et d'une société civile bien organisée. D'autres au contraire n'ont ni l'un ni l'autre ou se trouvent dans des situations de conflit. D'autres encore n'ont pas de longue tradition ni d'expérience de dialogue et de coopération entre les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques. Dans ce contexte, cela ne servirait pas à grand-chose d'imposer à tous ces pays un seul et même ensemble très détaillé de mesures et de procédures pour organiser la participation des acteurs non étatiques.

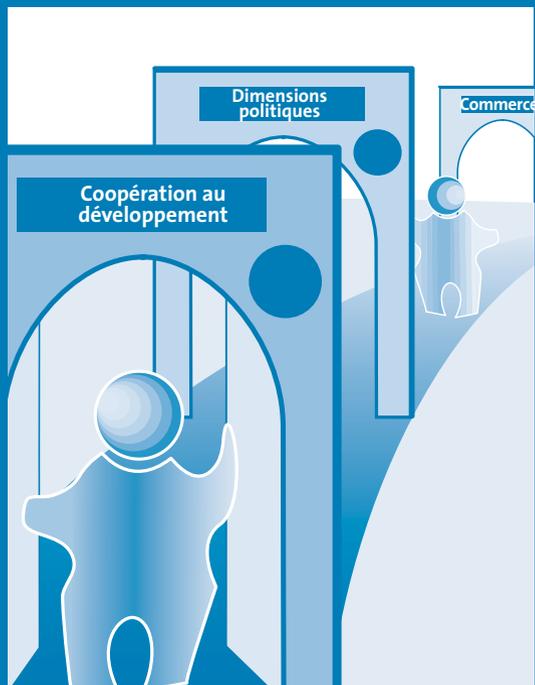
Les acteurs non étatiques voient un risque de non-application

Plusieurs acteurs non étatiques, consultés lors de l'élaboration de ce manuel, ont exprimé le souci que l'Accord de Cotonou laisse un pouvoir discrétionnaire trop grand aux gouvernements en ce qui concerne l'exigence de la participation (*voir encadré, page 37*). Ainsi, l'absence d'une possibilité légale d'appui financier direct aux acteurs non étatiques, sans interférence des politiques, est une critique souvent entendue. Une telle flexibilité comporte le risque que certains gouvernements ne donneront pas un suivi sérieux aux dispositions prévoyant une participation accrue.

4

La participation dans la pratique

- 4.1 La participation, un processus d'apprentissage
- 4.2 La participation à la coopération au développement
- 4.3 La participation aux politiques commerciales
- 4.4 La participation aux dimensions politiques du partenariat



Nous allons aborder maintenant la pratique de la participation. Au début de ce chapitre, nous attirons l'attention sur certains facteurs susceptibles d'entraver une mise en œuvre efficace des approches participatives. Puis nous expliquons les différentes possibilités de participation offertes par le texte de l'Accord de Cotonou dans chacun des trois piliers de la coopération ACP-CE (coopération au développement, commerce et dimensions politiques), et nous donnons quelques exemples de pratiques innovantes et des conseils.

« La participation des acteurs non étatiques doit être considérée comme un processus... et nous sommes au tout début de ce processus. Les règles du jeu deviendront plus claires au fur et à mesure que nous avancerons. »

Un responsable ACP

« L'espace politique destiné à la participation a augmenté dans notre pays, mais nous, les acteurs non étatiques, nous n'avons pas encore su l'occuper totalement. »

Un acteur de la société civile caraïbe

« Nous souhaitons adopter une approche multiacteur pour gérer notre programme d'appui. Mais comment devons-nous nous y prendre ? Nous aurons peut-être besoin de rassembler tous les acteurs (y compris la CE) pour nous y retrouver dans les nouvelles modalités de gestion conjointe. »

Un ordonnateur national du Pacifique

4.1 La participation, un processus d'apprentissage

L'Accord de Cotonou fournit un cadre juridique pour la participation des acteurs non étatiques (*voir chapitre 3*), mais cela ne signifie pas que la mise en œuvre suivra rapidement dans tous les pays et dans toutes les régions ACP. Au cours des premières années surtout, on constatera probablement un décalage entre les possibilités offertes par l'accord et la réalité sur le terrain.

Les paragraphes suivants présentent quelques-uns des nombreux facteurs qui peuvent gêner une mise en œuvre efficace de l'accord.

La participation représente une « révolution culturelle »

Des décennies de gestion centralisée des processus de développement et de coopération ne vont pas être effacées d'un trait de plume. La participation est une « nouveauté » pour toutes les parties qui interviennent dans la coopération ACP-CE. Il faudra du temps pour adapter les attitudes, les rôles et les méthodes de travail aux nécessités des approches participatives du développement. Toutefois, la bonne volonté ne manque généralement pas.

L'absence d'approches modèles

Il est impossible de donner un modèle type de coopération avec les acteurs non étatiques. Pour la simple raison que les contextes nationaux des 77 pays ACP sont

trop différents les uns des autres pour se prêter à une approche uniforme. L'Accord de Cotonou pose les règles fondamentales, mais c'est ensuite à chaque pays et à chaque région de trouver la manière la plus appropriée de mettre en œuvre la participation. Forcément, certains pays progresseront plus vite que d'autres.

La politique peut interférer dans le processus

La participation des acteurs non étatiques peut être un sujet sensible. En particulier dans les pays aux traditions démocratiques fragiles, où le gouvernement peut voir dans les acteurs non étatiques des « forces d'opposition » au lieu de « partenaires » à consulter et à soutenir. Les acteurs non étatiques peuvent aussi faire partie du problème. Il arrive que la société civile soit utilisée de manière abusive et serve de forum à des fins politiques ; elle devient alors source de tensions avec les gouvernements (élus).

La légitimité, la gouvernance et les capacités des acteurs non étatiques

Dans la plupart des pays ACP, le monde des acteurs non étatiques est dynamique, fragile et fortement diversifié. L'augmentation rapide des ressources allouées par les bailleurs de fonds a souvent eu des effets pervers, par exemple une concurrence farouche entre les acteurs non étatiques, ou encore la création 'de fausses' organisations de la société civile. Dans ce contexte, il ne faudrait pas que les responsables comptent sur des solutions rapides pour organiser la participation des acteurs non étatiques. Si le processus est sérieux, il faudra du temps

pour comprendre qui fait quoi, c'est-à-dire pour recenser les acteurs non étatiques légitimes qui sont en mesure d'apporter une véritable valeur ajoutée. Il faudra également du temps pour mettre en place des programmes d'appui qui permettent d'améliorer les structures et les capacités de gouvernance des organisations d'acteurs non étatiques.

Une absence fréquente de conditions préalables à la participation

Dans plusieurs pays ACP, les conditions institutionnelles nécessaires pour que les acteurs non étatiques puissent réellement participer ne sont pas présentes : il manque des flux d'information adéquats, des mécanismes structurés de dialogue, des plateformes per-

formantes d'acteurs non étatiques, des programmes d'appui des capacités, et cette liste n'est pas exhaustive. Les acteurs non étatiques consultés lors de la préparation de ce manuel (*voir encadré ci-dessous*) ont confirmé qu'ils se heurtaient à ces entraves à la mise en œuvre.

Dans ce contexte, il peut être utile pour les acteurs non étatiques de mieux savoir quelles sont les possibilités de participation (et quelles voies sont à exclure) dans la pratique de l'Accord de Cotonou. Les sections qui suivent se proposent d'éclairer sur ce point les acteurs non étatiques intervenant dans chacun des trois piliers de la coopération ACP-CE : la coopération au développement, le commerce et la coopération politique.



La participation dans la pratique : les préoccupations des acteurs non étatiques

- *Les gouvernements se montrent réticents envers la participation.*
- *Les obligations des parties sont si vaguement définies que même la participation superficielle de quelques acteurs non étatiques dociles pourrait suffire pour satisfaire aux prescriptions légales.*
- *Les protagonistes officiels peuvent « trier sur le volet » un nombre limité d'acteurs non étatiques « de confiance ».*
- *Les acteurs non étatiques agissant en faveur d'un changement politique (par exemple les associations de défense des droits de l'homme) ont une marge de manœuvre étroite.*
- *La consultation des acteurs non étatiques repose souvent sur une approche improvisée.*
- *Les acteurs non étatiques craignent de voir se créer une structure centralisée, artificielle, prétendant représenter tous les groupes d'acteurs non étatiques, et devenant l'interlocuteur privilégié des autorités.*
- *Du fait de l'absence de financements directs, les acteurs non étatiques risquent de dépendre de la « bonne volonté » de l'ordonnateur national (ON) et de la CE.*
- *Les acteurs non étatiques risquent d'être « instrumentalisés » en faisant l'objet de contrats de sous-traitance.*
- *Le manque d'appui à l'information et aux capacités peut empêcher une véritable participation.*
- *L'appui politique et technique apporté par la délégation de la Commission européenne est limité.*
- *Il n'y a pas de mécanisme efficace contrôlant l'application des règles de participation.*

4.2 La participation à la coopération au développement

Conformément à l'Accord de Cotonou, la coopération au développement est le premier grand domaine dans lequel il faut encourager la participation des acteurs non étatiques. Elle se réfère à l'appui de la CE fourni à chaque pays ou région ACP par l'intermédiaire des programmes indicatifs nationaux et régionaux (PIN et PIR).

Comme nous l'avons vu au chapitre 3, l'Accord de Cotonou énonce les principes fondamentaux régissant la participation des acteurs non étatiques à la coopération au développement :

- les acteurs non étatiques sont invités à participer à tous les aspects de la coopération (formulation, mise en œuvre, revue et évaluation) ; et
- les acteurs non étatiques peuvent tenir un double rôle : ils peuvent intervenir en tant que partenaires aux processus de dialogue ou en tant qu'agences de mise en œuvre ou les deux.

Pour comprendre ce que cela signifie dans la pratique, on peut voir la coopération au développement entre la CE et un pays (ou une région) ACP comme un processus qui passe par différentes phases. Selon les besoins, chacune de ces phases offre des possibilités de participation aux acteurs non étatiques éligibles, comme le montre l'encadré.

Ces domaines sont brièvement présentés dans les paragraphes suivants.



Six domaines offrant des possibilités de participer à la coopération au développement

1. la formulation des politiques et des stratégies nationales et régionales de développement ;
2. la préparation des documents de stratégies par pays (programmation) ;
3. la définition des stratégies sectorielles ;
4. la mise en œuvre des programmes et des projets inscrits au programme indicatif national (PIN) ;
5. la mise en œuvre de programmes spécifiques visant à appuyer les acteurs non étatiques ; et
6. la revue (annuelle, à mi-parcours et de fin de parcours) des progrès accomplis dans la mise en œuvre du document de stratégie par pays, ainsi que l'évaluation des projets et des programmes sectoriels.

1 La participation à la formulation des politiques et des stratégies nationales et régionales de développement

La coopération de la CE s'inscrit dans un contexte. Tant dans la lettre que dans l'esprit, l'Accord de Cotonou indique clairement que l'aide de la CE vise à soutenir les stratégies nationales et régionales de développement.

Ce but correspond au principe qui consiste à encourager l'appropriation du processus de développement (et des programmes d'aide extérieure).

Toutefois, si les politiques nationales et régionales doivent servir de base à la coopération, elles doivent aussi refléter les préoccupations et les aspirations des citoyens ordinaires. C'est pourquoi la participation des acteurs non étatiques aux vastes processus de formulation des stratégies nationales et régionales de développement a aussi pris une place importante dans la coopération ACP-CE.

Comment les acteurs non étatiques peuvent-ils participer ?

Les formes de participation des acteurs non étatiques dépendront de la situation de chaque pays et du type de processus utilisé pour formuler les stratégies nationales et régionales de développement :

- **Les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté* (DSRP).** De nombreux pays ACP sont impliqués dans des processus, financés par des bailleurs de fonds, qui visent à élaborer des DSRP globaux à l'aide de larges consultations entre l'État et les acteurs non étatiques. Les modalités de participation effective des acteurs non étatiques seront définies par le processus même d'élaboration du DSRP.
- **Les plans de développement nationaux.** Certains gouvernements de pays ACP n'ont pas de DSRP, mais ont pris des ini-

tatives en vue de formuler des stratégies nationales cohérentes de développement. En général, ils font également participer une large gamme d'acteurs non étatiques au processus.

- **Les stratégies de développement régional.** Au niveau régional l'idée de formuler des stratégies de développement à l'aide de processus consultatifs menés avec des acteurs non étatiques a également gagné du terrain ces temps derniers. Plusieurs organismes régionaux, en particulier la CARICOM (pour les Caraïbes), la CEDEAO/ECOWAS (pour l'Afrique de l'Ouest) ou le Forum des îles Pacifique (pour la région Pacifique) se sont efforcés de faire participer les acteurs non étatiques à la formulation de leur stratégie de développement.

Idéalement, ces stratégies de développement national ou régional, conçues ou non dans le cadre participatif du DSRP, devraient servir de base pour cerner l'appui le plus approprié de la CE (voir l'exemple de la Tanzanie dans l'encadré, page 45).

2 La participation à la programmation

La programmation est l'étape suivante du processus de coopération. Par définition, les ressources de l'aide de la CE sont limitées. Il faut les affecter à des priorités spécifiques, en tenant compte des stratégies de développement nationales et régionales déjà en place (voir ci-dessus), ainsi que des actions des autres organismes donateurs.

La programmation a donc trait au processus officiel de consultation et de prise de décision sur le fond même de la coopération au développement. En d'autres termes, elle tente de répondre à la question suivante : « Qu'allons-nous faire avec les ressources disponibles ? »

Nous sommes là à un stade critique de la coopération au développement car il détermine la nature et les stratégies de mise en œuvre de l'assistance de la CE à un pays ou à une région donnée. Les acteurs non étatiques ont évidemment tout intérêt à influencer le processus de programmation, en particulier pour s'assurer qu'il comprendra des programmes d'appui spécifiques destinés aux acteurs non étatiques.

Avant d'aborder la question de la forme que peut prendre la participation des acteurs non étatiques, il semble utile de dire quelques mots sur le processus de programmation lui-même. À ce stade du processus, il faut effectuer deux activités principales :

- **Préparer un document de stratégie par pays (DSP)** fondé sur les objectifs et les stratégies de développement à moyen terme du pays lui-même. Le DSP contient également la stratégie de réponse de la CE (« Quelle contribution la CE peut-elle apporter ? »).
- **Préparer et adopter un programme indicatif national (PIN)**. Il s'agit en fait d'une sorte de feuille de route qui indique comment le DSP sera mis en œuvre avec les fonds de la CE. Il précise les secteurs



La participation des acteurs non étatiques aux politiques nationales : le cas de l'éducation en Tanzanie

En Tanzanie, la programmation du 9e FED a été inspirée du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), qui a retenu l'éducation de base comme axe prioritaire. Le montant indicatif de 43,5 millions d'euros alloué par la CE sera débloqué sous forme d'appui budgétaire sectoriel pour la mise en œuvre du programme de développement du secteur de l'éducation, qui bénéficie de l'assistance de nombreux donateurs.

Bien que transférée via le budget de l'État, une partie des fonds communs (« basket funding ») est affectée à la société civile. Le « National Policy Forum », un groupe d'ONG qui se sont organisées pour participer aux processus nationaux, a des représentants dans les groupes de travail chargés de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie de réduction de la pauvreté. Les acteurs non étatiques sont également représentés dans le comité de pilotage du programme sectoriel. Des associations militantes et des réseaux assument une fonction de premier ordre dans la diffusion de l'information à un large groupe d'acteurs non étatiques et de comités scolaires, en vue d'étendre la participation. Dans ce contexte, on peut mentionner deux ONG : HakiElimu et le réseau éducation de Tanzanie (TEN/MET). (www.hakielimu.org)

On ne sait pas encore si les acteurs non étatiques participant à ces politiques nationales pourront bénéficier de l'appui au renforcement des capacités prévu dans le PIN convenu entre le gouvernement tanzanien et la CE.

sur lesquels l'aide devra se concentrer et le montant (indicatif) des ressources allouées. En principe, il doit aussi indiquer le type d'appui qui sera accordé aux acteurs non étatiques. Ce programme indicatif doit être adopté d'un commun accord par les parties officielles et joint en annexe au DSP. Il a force obligatoire.

Comment les acteurs non étatiques peuvent-ils participer ?

Conformément à l'Accord de Cotonou, le DSP sera préparé par l'État ACP concerné et la CE « après des consultations avec un large éventail d'acteurs intervenant dans le processus de développement » (annexe 4, article 2).

Dans la pratique, cela signifie que les acteurs non étatiques peuvent participer aux débats sur les priorités de la coopération entre leur pays et la CE. Ils peuvent exprimer leurs opinions et formuler des commentaires sur les orientations esquissées par les parties officielles ou sur l'affectation des ressources mises de côté par la CE pour leur pays. Plus particulièrement, ils peuvent présenter un rapport sur les besoins spécifiques des acteurs non étatiques et émettre des propositions concernant le type de programmes d'appui leur convenant le mieux. Cependant, ils ne peuvent ni décider ni imposer des orientations particulières : la décision finale est du ressort des parties officielles. Les acteurs non étatiques ne peuvent qu'influencer leurs choix par une participation constructive au processus de programmation.

Les enseignements tirés de l'expérience

L'exercice de programmation pour le 9e FED est achevé pour les différents pays et régions ACP. Quelles leçons pouvons-nous tirer de cette première expérience de programmation effectuée dans le cadre de l'Accord de Cotonou, en ce qui concerne la participation des acteurs non étatiques ?

Une première manière de tirer des enseignements consiste à examiner en détail l'expérience d'un pays donné. L'exemple de la Jamaïque (*voir encadré, page 47*) montre le processus suivi pour assurer la participation et les difficultés rencontrées dans la pratique.

On peut également tirer des enseignements en effectuant des évaluations qualitatives de la participation des acteurs non étatiques à la programmation. Des analyses de ce type ont été réalisées récemment par plusieurs organisations, en particulier :

- la Commission européenne : analyse couvrant la plupart des pays ACP (*pour un résumé des principaux résultats, voir annexe XIV*) ;
- le Cotonou Monitoring Group de Concord (Confédération européenne des ONG d'urgence et de développement) : pour un certain nombre de pays ACP (*voir annexe X*) ;
- la Fondation Friedrich Ebert : étude sur un certain nombre de pays¹ ; et
- la Confédération mondiale du travail (CMT) : étude portant sur un type spécifique d'acteurs (syndicats) et effectuée à l'aide d'un questionnaire envoyé à ses affiliés dans certains pays ACP².

Les auteurs de ces évaluations ont appliqué des méthodologies différentes pour obtenir des données et parvenir à des conclusions. Il n'est pas surprenant de constater que les rapports produits par les acteurs non étatiques ont tendance à être plus critiques en ce qui concerne la qualité de la participation que l'évaluation conduite par la CE. Cependant, presque toutes ces évaluations ont cerné des enjeux majeurs de la mise en œuvre. Elles ont relevé le besoin d'amélioration, en particulier :

- (i) dans le flux des informations disponibles en temps utile ;
- (ii) dans les méthodes et la transparence des procédures de sélection des acteurs non étatiques ;
- (iii) dans la remontée de l'information vers l'arrière-ban ; et
- (iv) dans les mécanismes de dialogue (qui doit être plus systématique) et de suivi.

3 La participation à la définition des stratégies sectorielles

L'attention porte ici sur les politiques définies par les gouvernements ACP pour les principaux secteurs du développement, tels que la santé, l'éducation, la gestion des ressources naturelles, les transports, etc. Ces stratégies sectorielles sont au centre du processus de coopération entre les gouvernements ACP et la CE parce que :

- L'Accord de Cotonou prévoit non pas de financer une multitude de projets dans toutes sortes de secteurs (comme c'était souvent le cas dans le passé), mais plutôt d'appuyer des stratégies sectorielles que



La participation des acteurs non étatiques à la programmation de la coopération au développement de la CE à la Jamaïque

Les caractéristiques du processus

La participation des acteurs non étatiques à la Jamaïque a été facilitée de différentes manières, y compris par l'organisation d'une conférence nationale sur l'Accord de Cotonou. Diverses réunions techniques portant sur la préparation du document de stratégie par pays (DSP) se sont tenues avec des conseillers et des experts de la CE, ainsi que deux séminaires de consultation des acteurs non étatiques, qui ont permis de débattre de la version préliminaire du DSP.

La vision du gouvernement

Dans l'ensemble, le gouvernement soutient la nouvelle approche participative de la programmation. Mais la nouveauté de l'approche a engendré ses propres complications, en particulier le choix des acteurs à consulter, la portée de leur participation, les limites de temps et de ressources, et des entraves en matière de capacités (par exemple pour assurer un flux convenable d'information).

La vision des acteurs non étatiques

La possibilité de participer à la programmation a eu un effet de catalyseur pour de nombreux acteurs non étatiques. Elle les a sensibilisés à l'Accord de Cotonou et les a encouragés à mettre en place de nouvelles formes de collaboration entre acteurs non étatiques. Toutefois, de nombreux acteurs non étatiques reconnaissent leurs propres faiblesses, en particulier l'absence de structures permettant des activités conjointes de sensibilisation, la difficulté à parvenir à adopter des positions communes, et leur capacité limitée à diffuser les résultats du processus de dialogue à leur propre arrière-ban.

le pays ACP concerné a soigneusement conçues et qu'il s'est « approprié » ;

- la règle veut maintenant que l'appui de la CE à un pays ACP donné soit concentré sur un nombre limité de secteurs (au maximum deux ou trois). Cela signifie que ces secteurs vont également drainer une grande partie des ressources du PIN.

Dans ce contexte, on comprend pourquoi les acteurs non étatiques ont intérêt à participer à la formulation des stratégies sectorielles et à l'élaboration des programmes d'appui de la CE correspondants.

Comment les acteurs non étatiques peuvent-ils participer ?

L'article 4 de l'Accord de Cotonou pose le fondement juridique de la participation des acteurs non étatiques à cette phase du processus de coopération. De toute évidence, les stratégies sectorielles sont des priorités de la coopération qui touchent ou affectent directement un vaste éventail d'acteurs non étatiques. Dans un pays ACP qui a décidé de centrer son aide sur le secteur de l'éducation, par exemple, la stratégie présentera un intérêt pour les associations parents-enseignants.

Qu'est-ce que les acteurs non étatiques ont encore besoin de savoir sur les modalités de participation à la formulation des stratégies sectorielles ?

Tout d'abord, les acteurs non étatiques ne sont pas censés prendre part à la sélection des deux ou trois secteurs prioritaires qui seront inscrits au programme indicatif

national de leur pays, ou au programme indicatif régional de leur région. Dans l'état actuel des choses, la décision finale est prise pendant le processus de programmation (*voir point 2 ci-dessus*), par les parties officielles seuls. Cette situation peut provoquer des tensions dans certains pays ACP, dans le cas où les acteurs non étatiques n'approuveraient pas les choix faits par leur gouvernement et la CE. Mais le choix reste leur responsabilité.



Les acteurs non étatiques et la conception d'une stratégie d'éducation rurale à Fidji

Il a été décidé à Fidji d'affecter presque toutes les ressources du PIN (9^e FED) à un seul secteur de concentration : l'éducation rurale. À l'intérieur de ce secteur, 15 % des ressources seront alloués à des acteurs non étatiques.

Afin d'élaborer une stratégie concrète de mise en œuvre pour ce secteur de concentration, une équipe d'experts a été chargée de mener une étude d'identification. Cette étude permettrait de définir précisément les objectifs, les priorités et les modalités de gestion du programme, y compris de la composante acteurs non étatiques.

L'étude a été effectuée selon une approche participative, grâce à laquelle les acteurs non étatiques ont pu fournir un apport dès le début du processus et formuler des commentaires sur la version préliminaire. Ils ont également réussi à défendre la nécessité d'une gestion décentralisée des 15 % alloués aux acteurs non étatiques, alors que l'expert avait d'abord proposé une gestion centralisée au niveau du ministère de l'éducation.

Ensuite, si l'idée est d'adopter une approche ouverte pour les processus de consultation sur les stratégies de développement national, il n'en est pas de même pour les consultations sur les politiques sectorielles. Les acteurs non étatiques ne seront invités à participer à la

formulation des politiques sectorielles que dans la mesure où ils peuvent apporter une expertise particulière au processus.

Enfin, les secteurs qui ont été inscrits au PIN d'un pays doivent encore être traduits en programmes concrets. Dans la pratique,



Quelques conseils pratiques pour participer aux stratégies sectorielles

- Renseignez-vous pour savoir si des dialogues sectoriels sont actuellement en cours entre les parties officielles et des acteurs non étatiques de votre secteur. Si ce n'est pas le cas, demandez quand ils sont prévus et avec qui vous devez prendre contact pour y participer. L'organisme qui coordonne votre secteur ou bien le réseau thématique auquel vous appartenez pourront peut-être vous fournir ces informations.
- Y a-t-il quelqu'un qui représente vos intérêts dans ce dialogue ? Si ce n'est pas le cas, essayez de savoir quelles questions et quels programmes sont au centre des discussions et voyez si vous pouvez apporter une valeur ajoutée au débat. Voyez enfin si vous pouvez vous rapprocher d'autres acteurs non étatiques ou de réseaux de coordination ayant des intérêts similaires aux vôtres.
- Prenez contact avec le représentant des acteurs non étatiques le plus apte à représenter vos intérêts et votre point de vue dans les consultations sectorielles, ou bien directement avec les protagonistes officiels pour leur faire part de votre souhait d'y participer.
- Cherchez des réseaux d'information sur le sujet qui vous intéresse et renseignez-vous sur la manière d'être tenu informé des possibilités futures de participer.
- Renseignez-vous sur l'existence éventuelle d'un programme d'appui du gouvernement ou des bailleurs de fonds (ou des deux) à l'intention des acteurs non étatiques désireux de participer (par exemple un appui au renforcement des capacités).
- Établissez des liens avec les structures et les mécanismes en place qui favorisent la participation des acteurs non étatiques aux stratégies sectorielles, par exemple groupes de travail, plateformes de dialogue, canaux de diffusion de l'information, organisations intermédiaires ayant un mandat de mise en réseau.
- N'oubliez pas que la communauté des bailleurs de fonds dans son ensemble est maintenant résolument orientée vers l'appui aux programmes sectoriels. Dans le cadre du **Comité d'aide au développement*** (CAD) de l'OCDE, les bailleurs ont récemment défini de nouveaux principes directeurs. Le CAD préconise notamment que les acteurs non étatiques figurent systématiquement parmi les partenaires de développement (*voir www.oecd.org/dac*). Si votre secteur ne fait pas partie des domaines de concentration inscrits au DSP pour la coopération de la CE, vous voudrez peut-être examiner les possibilités de vous impliquer dans votre secteur d'expertise et savoir quels bailleurs de fonds soutiennent la participation des acteurs non étatiques dans ce secteur.

cela implique de prendre des décisions sur les objectifs spécifiques du programme d'appui sectoriel de la CE, de définir les domaines d'action prioritaires pour le financement, ou de convenir des formes ou « modalités » de mise en œuvre les plus appropriées. En principe, les acteurs non étatiques intéressés par la question devraient être invités à participer à ce processus, comme l'illustre le cas de Fidji (voir encadré, page 48).

4 La participation à la mise en œuvre de programmes et de projets

La mise en œuvre est la phase suivante du processus de coopération. En toute logique, elle survient après la formulation d'un document de stratégie par pays (DSP), l'élaboration d'un programme indicatif national (PIN) précisant les secteurs de concentration, et la sélection de programmes concrets (telle que l'étude d'identification pour le programme d'éducation rurale mentionnée plus haut).



Deux manières de participer à la mise en œuvre

Apporter une valeur ajoutée

La mise en œuvre d'un programme prévu par le PIN peut être confiée à une organisation d'acteurs non étatiques lorsque les parties officielles ont le sentiment qu'elle est la plus apte à faire le travail, que ce soit en raison de ses connaissances, de ses compétences ou de sa légitimité. Au Malawi, par exemple, l'exécution d'un programme d'éducation civique (8e FED) avait d'abord été attribuée à un réseau d'organisations religieuses qui étaient jugées capables d'atteindre les citoyens ordinaires. Cependant, le climat politique s'est tendu dans le pays et les églises se sont de plus en plus engagées dans des actions de plaidoyer. Il a donc été décidé de confier l'exécution de la seconde phase du programme à un organisme plus neutre.

Les organismes gouvernementaux et les acteurs non étatiques peuvent aussi convenir de mettre en œuvre ensemble un programme et de se

répartir les rôles et les responsabilités selon leur avantage comparatif respectif. Nous en trouvons un exemple dans le projet « partenariat public-privé » conduit au Suriname, dans lequel des associations du secteur privé et le gouvernement ont uni leurs forces pour créer un environnement propice au secteur privé.

Assurer des prestations de services

Les organisations d'acteurs non étatiques peuvent participer à la mise en œuvre de programmes ou de projets comprenant la prestation de services (par exemple la construction de routes dans le cadre de l'appui de la CE au secteur des transports, ou bien la prestation de services de santé pour les victimes du sida). L'attribution des contrats à des acteurs non étatiques se fait conformément aux règles du marché (à l'issue d'appels d'offres, par exemple).

Comment les acteurs non étatiques peuvent-ils participer ?

C'est de nouveau l'article 4 de l'Accord de Cotonou qui constitue le fondement juridique de la participation : les acteurs non étatiques « sont impliqués dans la mise en œuvre des projets et programmes de coopération dans les domaines qui les concernent ou ceux dans lesquels ils possèdent un avantage comparatif ».

Dans la pratique, cela signifie que les acteurs non étatiques peuvent participer à



Quelques conseils pratiques pour participer à la mise en œuvre

Les acteurs non étatiques devraient garder les points suivants à l'esprit en vue de renforcer leur participation :

- Maintenir des contacts réguliers avec les parties officielles pour obtenir des informations actualisées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes et des projets.
- Si les parties officielles ne peuvent fournir ces informations, chercher à se renseigner auprès d'autres réseaux ou plateformes de coordination.
- Conclure des alliances stratégiques. Par exemple, les acteurs non étatiques peuvent décider d'établir un lien avec un partenaire européen qui les aidera à respecter les procédures administratives nécessaires pour participer à un appel d'offres.

la mise en œuvre de programmes de développement :

- en apportant une valeur ajoutée en termes de connaissances, de compétences ou de légitimité ;
- en assurant une prestation de services.

5 La participation à la mise en œuvre de programmes spécifiques d'appui destinés à des acteurs non étatiques

Il existe deux grands types de programmes d'appui à l'intention des acteurs non étatiques :

- Des programmes visant à soutenir des **initiatives de développement** conçues et mises en œuvre, en tout ou en partie, par des acteurs non étatiques. Le programme de microréalisations en est un exemple bien connu. Cependant, certains PIN comprennent un appui à des programmes de développement local (appelés quelquefois « coopération décentralisée »), qui cherchent généralement à promouvoir la collaboration entre les acteurs non étatiques et les collectivités locales (voir l'exemple de Madagascar à la section 5.3).
- Des programmes visant à soutenir le **renforcement des capacités** dans des domaines divers, afin d'accroître les aptitudes des acteurs non étatiques à participer avec efficacité à la coopération ACP-CE.

Manifestement, on trouve dans certains pays des programmes d'appui qui

combinent les deux objectifs : initiatives de développement et renforcement des capacités.

Comment les acteurs non étatiques peuvent-ils participer ?

Différentes voies s'offrent spécialement aux acteurs non étatiques pour participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de développement ou à des initiatives de renforcement des capacités :

- **Le processus de programmation.** Lorsque des acteurs non étatiques sont associés au processus de programmation (voir point 2 ci-dessus), ils peuvent plaider eux-mêmes en faveur de l'insertion d'un programme d'appui dans le programme indicatif national. Ils peuvent également exercer une influence sur l'orientation générale et sur le niveau du financement d'un tel appui.
- **La phase d'identification.** Comme tout projet financé par la CE, les programmes d'appui destinés aux acteurs non étatiques doivent être bien identifiés avant que l'on décide comment l'argent va être utilisé dans la pratique. Cette phase d'identification est un moment très important pour les acteurs non étatiques. L'idéal serait qu'ils participent pleinement à la conception du programme, y compris au choix des accords institutionnels convenant le mieux à la mise en œuvre. Le Mali offre un bon exemple d'acteurs non étatiques participant à l'identification dès le début du processus (voir encadré).
- **Processus décisionnel et de gestion.** Les décisions concernant l'octroi et la gestion des fonds sont prises par l'ordonnateur national et la CE. L'ON et la CE peuvent choisir différentes modalités pour gérer les fonds réservés pour les acteurs non



L'élaboration des termes de référence de l'étude d'identification : le cas du Mali

Au Mali, l'ordonnateur national (ON) et la délégation de la Commission européenne ont adopté une approche participative pour la conception du programme d'appui destiné aux acteurs non étatiques (15 millions d'euros au titre du 9e FED). Un programme préliminaire de 18 mois est en cours d'identification. Il est effectué par une équipe d'experts (1er semestre 2004).

Les acteurs non étatiques ont participé à un stade très précoce à l'élaboration du programme puisqu'ils ont pris part au processus de consultation permettant de définir le mandat pour l'étude d'identification. Le mandat a été discuté au cours de deux réunions tenues avec les acteurs non étatiques, puis modifié par les parties officielles dans le sens souhaité par les participants.

étatiques. Ainsi, dans certains pays, il se peut que ce soit la délégation de la Commission européenne qui soit aux leviers de commande pour l'administration du programme d'appui (*pour plus de détails, voir chapitre 5, section 5, point 2*).

- **Mise en œuvre.** En fonction des accords institutionnels conclus, les acteurs non étatiques peuvent avoir un rôle important à tenir dans la mise en œuvre des programmes qui leur sont destinés. Les programmes de microréalisations et l'approche de la coopération décentralisée, par exemple, reposent l'un et l'autre sur le principe de la délégation aux acteurs non étatiques des responsabilités en matière de gestion.

6 La participation aux revues et aux évaluations

Les revues et les évaluations sont les processus qui permettent d'apprécier la coopération tout au long de la mise en œuvre. Il s'agit de vérifier si la coopération est mise en œuvre conformément aux engagements pris et si elle est efficace.

Selon les résultats de ces processus, on pourra revoir le contenu de la coopération afin qu'il corresponde plus efficacement aux besoins et aux difficultés du pays (ou de la région) concerné. La qualité de la participation est un des critères utilisés lors des revues. Les acteurs non étatiques peuvent prêter leur concours à l'évaluation de leur propre participation.

Comment les acteurs non étatiques peuvent-ils participer ?

Conformément à l'Accord de Cotonou, les acteurs non étatiques sont consultés lorsque s'est approprié sur les politiques et les priorités de coopération (article 4) et sur l'élaboration des documents de stratégie par pays (annexe IV, article 2).

Les revues font partie du processus global de programmation (« glissante »). À l'occasion d'une revue, on peut modifier les stratégies de coopération. Il est donc logique que les acteurs non étatiques soient également impliqués dans le processus de revue.

Nous allons avant tout examiner en quoi consistent les différentes revues, afin de mieux voir les composantes auxquelles les acteurs non étatiques peuvent contribuer.

L'Accord de Cotonou distingue **trois types de revues** :

- **La revue annuelle.** En vue d'une mise en œuvre souple et efficace, il est prévu que



La revue à mi-parcours

La revue à mi-parcours (RMP) comprend un examen systématique de la mise en œuvre du programme. Ses objectifs sont les suivants :

- réviser et adapter – si nécessaire – le document de stratégie par pays (DSP) ;
- introduire de nouveaux objectifs dans le DSP tenant compte des modifications survenues dans la situation du pays ; et
- revoir le financement – si nécessaire.

l'ON et le chef de la délégation de la Commission européenne procèdent chaque année à une revue opérationnelle du programme indicatif national ou régional. Dans la pratique, ils effectuent conjointement une évaluation des résultats obtenus dans la mise en œuvre. Il faut noter que la revue annuelle doit porter notamment sur « l'utilisation des ressources réservées pour les acteurs non étatiques » (annexe 4, article 5).

- **La revue à mi-parcours.** Chaque PIN étant adopté pour une période de cinq années, la revue à mi-parcours a lieu, en principe, deux ans et demi après la signature du PIN. La revue à mi-parcours marque un moment très important car elle permet de

faire une évaluation globale de la coopération avec le pays concerné, en termes de performances dans la mise en œuvre du programme (*voir encadré*).

- **La revue de fin de parcours.** La revue de fin de parcours a lieu à la fin de la période de cinq années du PIN. Elle porte sur les mêmes points que la revue à mi-parcours.

De même que pour la programmation, c'est l'ordonnateur national et la CE qui sont chargés de l'exécution des revues. Les parties officielles peuvent (sans y être obligés) décider conjointement d'adapter le DSP (par exemple en transférant des fonds d'un programme à un autre).



Quelques conseils pratiques pour participer aux revues et aux évaluations

- Assurez-vous qu'un mécanisme a été mis en place pour recueillir et analyser les informations sur la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou, vue dans la perspective des acteurs non étatiques. Il est souhaitable que ce mécanisme soit créé en collaboration avec les plateformes nationales et sectorielles, conjointement avec les parties officielles.
- Engagez un débat avec les parties officielles sur le développement d'indicateurs d'évaluation simples et réalistes, en rapport notamment avec le contrôle de la qualité de la participation des acteurs non étatiques.
- Profitez des revues pour proposer de nouveaux projets et un nouveau programme d'appui. Les revues peuvent servir de points de départ à un dialogue sur des besoins qui n'auraient pas été correctement cernés ou pris en compte lors de la programmation initiale.
- En collaboration avec les parties officielles, essayez de mettre au point des mécanismes d'apprentissage communs garantissant que les acteurs non étatiques soient systématiquement impliqués dans le suivi et l'évaluation, d'une manière continue et non ponctuelle au cours des revues.

En revanche, à l'issue des revues à mi-parcours et de fin de parcours, seule la CE peut revoir l'enveloppe globale allouée à un pays donné.

Quel rôle revient aux acteurs non étatiques dans tout cela ? Ils peuvent le cas échéant être consultés pendant les revues à mi-parcours et de fin de parcours. Cela nécessite qu'ils soient donc bien informés sur les questions à débattre. Ils doivent également disposer d'un mécanisme efficace de dialogue.

Les parties officielles mettent actuellement sur pied des modalités concrètes pour procéder à la prochaine revue à mi-parcours (prévue pour mi-2004) et ils préciseront comment les acteurs non étatiques pourront être associés au processus.

4.3 La participation aux politiques commerciales

La coopération commerciale est le second pilier de la coopération ACP-CE. Elle est liée à un objectif clé du développement, à savoir l'intégration souple et progressive des États ACP dans l'économie mondiale. Toutefois, le commerce est un domaine d'action qui connaît des changements majeurs par suite des processus de mondialisation et des tendances à la libéralisation que l'on constate sur toute la planète.

Le groupe ACP et la CE négocient en leur sein un nouveau régime commercial, radicalement différent, dans le cadre de l'Accord de Cotonou (voir chapitre 2). Le but est de

conclure des accords de partenariat économique (APE) qui favorisent le développement tout en étant compatibles avec les règles de l'OMC. Inutile de dire que les résultats de ces négociations auront probablement une incidence majeure sur l'économie des pays ACP et sur la vie de leurs habitants.

Il est donc important d'assurer une participation efficace, pertinente et cohérente aux acteurs non étatiques. Cette section porte sur la participation des acteurs non étatiques aux négociations sur le commerce dans le cadre de l'Accord de Cotonou.

Comment les acteurs non étatiques peuvent-ils participer ?

L'Accord de Cotonou prévoit que les acteurs non étatiques sont consultés sur « les politiques et stratégies de coopération, et sur les priorités de la coopération, en particulier dans les domaines qui les concernent ou qui les affectent directement » (article 4). Les politiques commerciales tombent incontestablement dans le champ de cette définition juridique légale, puisqu'elles constituent une composante des stratégies nationales ou régionales de développement.

Pour les acteurs non étatiques, diverses possibilités de participation aux politiques commerciales sont apparues ces dernières années (voir encadré, page 56).

S'attaquer aux problèmes des capacités en matière commerciale

Le commerce est un domaine très complexe, qui fait appel à des techniques parti-

culières. La formulation et la négociation des politiques commerciales s'effectuent suivant des processus conduits à différents niveaux (mondial, régional et national), qui mobilisent une vaste gamme d'institutions et d'acteurs aux intérêts divers et qui s'étendent sur de longues périodes.

Pour de nombreux acteurs non étatiques, la participation à des processus de ce type n'est pas évidente, et ce pour plusieurs raisons :

- les flux inappropriés d'informations sur les thèmes commerciaux en question (pour chaque pays ou région ACP) ;



Possibilités de participation des acteurs non étatiques aux politiques commerciales

Consultations nationales sur le commerce

Les gouvernements peuvent décider d'organiser de vastes consultations sur les politiques commerciales avant d'engager des négociations commerciales. L'Afrique du Sud en donne un exemple intéressant. Par l'intermédiaire de la chambre de commerce et d'industrie, le National Economic Development and Labour Council (Nedlac) a rassemblé le gouvernement, les syndicats et le secteur privé dans un dialogue tripartite sur le commerce.

Participation à des équipes de négociation

Plusieurs pays ACP (notamment la Guyana, la Jamaïque et Maurice) ont pris l'habitude d'inclure des acteurs non étatiques (en particulier des acteurs du secteur privé) ayant qualité d'observateurs dans les délégations nationales qui participent aux négociations sur le commerce.

Dialogue structuré à l'échelon régional

Les futurs APE seront définis en premier lieu au plan régional. Cette politique a incité plusieurs organisations régionales des ACP à mettre en place des mécanismes permettant un dialogue structuré avec les acteurs non étatiques de la région.

Niveau tout-ACP

Comme mentionné à la section 3.2, le Groupe ACP a travaillé sur un ensemble de principes directeurs visant à encourager la participation

des acteurs non étatiques dans les négociations avec la CE sur les APE.

Initiatives de la direction générale du commerce

La DG Commerce de la Commission européenne est le département responsable des politiques commerciales. Ces dernières années, elle s'est efforcée d'améliorer la rapidité du flux des informations sur la politique commerciale, grâce en particulier au « Dialogue de la société civile » proposé sur Internet (http://trade-info.cec.eu.int/civil_soc/intro1.php)

La DG Commerce soutient également l'exécution des études d'impact sur le développement durable (EID). Ces études évaluent, selon une méthode participative, les incidences probables des nouveaux accords commerciaux proposés, afin d'exposer ces informations dans le processus de négociation (http://www.sia-acp.org/index_fr.html et <http://www.sia-acp.org/acp/uk/news.php>)

Comité économique et social européen (CESE)

Cet organisme a également mis en relief certaines questions commerciales, notamment les négociations sur les APE, lors de ses consultations avec les partenaires économiques et sociaux dans les pays ACP. Le CESE organise régulièrement des séminaires et des conférences avec les partenaires ACP tant au niveau tout-ACP qu'au niveau régional.

- la fragilité globale des structures en place pour représenter les intérêts des acteurs non étatiques ;
- leurs compétences analytiques limitées à préparer des contributions et des documents d'orientation sur des questions commerciales cruciales ; et
- le manque de ressources pour participer d'une manière systématique et cohérente à des rencontres sur le commerce à différents niveaux.

Par ailleurs, il ne faudrait pas oublier que le commerce ne présente pas uniquement un intérêt pour le secteur privé conventionnel. Il concerne également les autres acteurs non étatiques, tels les syndicats, les agriculteurs, le secteur informel et les organisations de la société civile. Chacun de ces acteurs peut être confronté à des capacités limitées lorsqu'il veut engager des négociations commerciales, et peut aussi défendre des positions concurrentes entre elles.

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que, bien souvent, les acteurs non étatiques ne soient pas en mesure d'utiliser pleinement les possibilités qui leur sont offertes de participer aux négociations commerciales. Ce « déficit de capacités » peut engendrer une situation dans laquelle les parties officielles (c'est-à-dire la CE ou un organe régional ACP) cherchent activement à faire participer les acteurs non étatiques, mais ne reçoivent pas d'apports substantiels de leur part.

Il ressort de tous ces facteurs que le succès de la participation des acteurs non étatiques passe par un développement de leurs capacités. Différents acteurs peuvent prendre des initiatives pour s'attaquer à cet asymétrie des capacités en matière commerciale. L'encadré (voir page 58) en donne plusieurs exemples.

4.4 La participation aux dimensions politiques du partenariat

Comparé aux conventions successives de Lomé, l'Accord de Cotonou accorde beaucoup d'importance aux dimensions politiques de la coopération (voir chapitre 2). De toute évidence, les acteurs non étatiques occupent une place considérable dans l'agenda politique de l'Accord de Cotonou ; d'une part, en tant que citoyens et, d'autre part, en tant qu'agents potentiels du changement.

Comment les acteurs non étatiques peuvent-ils participer ?

Le principe de la participation des acteurs non étatiques aux processus de dialogue politique entre les ACP et la CE est clairement inscrit dans les articles 4 et 8 de l'Accord de Cotonou. Cependant, comme dans d'autres domaines de la coopération, les modalités de la participation ne sont pas précisées. Autrement dit, c'est la pratique qui, au fil du temps, explicitera les termes de l'engagement des acteurs non étatiques.



Initiatives visant à réduire le problème des capacités dans le domaine du commerce et du développement économique

L'équipe d'ajustement commercial jamaïcaine (JTAT)

En janvier 2001, le ministre jamaïcain des affaires étrangères et du commerce extérieur a créé l'équipe d'ajustement commercial jamaïcaine (JTAT), qui se compose d'experts commerciaux, de chercheurs, de fonctionnaires du ministère et des responsables du groupe consultatif. L'équipe est chargée, notamment, d'évaluer les plans sectoriels et nationaux afin de fournir des informations utiles pour la politique commerciale et les stratégies de négociation. Ces exercices doivent aider la Jamaïque à accroître sa compétitivité pendant la période d'ajustement prévue par l'Accord de Cotonou. Depuis sa mise en place, la JTAT a tenté à plusieurs reprises d'engager un débat national sur les changements qui vont bientôt survenir dans le commerce mondial : elle a par exemple organisé des rencontres à l'échelon communal et avec divers acteurs non étatiques. La JTAT dialogue également avec un groupe consultatif de la société civile en vue d'échanger des informations et des points de vue sur les questions commerciales avec des organisations de citoyens. Pour de plus amples informations sur la JTAT, veuillez visiter le site du ministère : www.mfajt.gov.jm/Ministry/Departments/Foreign%20Trade/JTAT.htm

L'alliance du secteur privé kényan (KEPSA)

Cette nouvelle initiative lancée au Kenya se propose de faire entendre une voix commune sur des préoccupations transversales du secteur privé au sens large. Son objectif est le développement économique par la participation active du secteur privé. Elle est l'aboutissement d'un processus entamé en décembre 2000, lorsque ont commencé les consultations du secteur privé sur le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Ces consultations se sont poursuivies par la participation du secteur privé à la formulation de la stratégie de reprise économique pour la création de richesses et d'emplois, qui a été engagée en juin 2000. Grâce à ces consultations, la KEPSA a pu s'imposer en tant que mécanisme structuré permettant l'engagement du secteur privé dans le dialogue politique.

La KEPSA rassemble des groupes du secteur privé, venant d'horizons divers, dans un cadre fédérateur

pourvu d'un mécanisme bien établi de consultations régulières. Elle comprend également des membres et des fondations du secteur privé aux objectifs plus sociaux, afin d'adopter une « optique développement » pour le pays. La KEPSA est un exemple intéressant de la manière dont les organisations du secteur privé arrivent à surmonter les différences sectorielles pour participer sous l'égide d'un organe commun, ce qui permet d'adopter une approche plus cohérente et d'exercer une influence plus grande sur le développement. La nouvelle alliance essaie également de se lancer dans les questions de coopération ACP-CE liées au développement du secteur privé et au commerce, et elle cherche à nouer des liens avec d'autres plateformes similaires au niveau régional et international.

Initiative de renforcement des capacités

Les ACP et la CE ont créé une ligne de crédit de 20 millions d'euros destinée à favoriser le renforcement des capacités des acteurs ACP (par exemple les gouvernements nationaux, les organisations régionales et les acteurs non étatiques) en matière commerciale. La facilité fournit un financement par projet pour une vaste gamme d'activités de renforcement des capacités en rapport avec le processus de négociation commerciale. Au titre de ce programme, 150 000 euros ont été alloués à une ONG sénégalaise, ENDA, pour l'organisation de séminaires nationaux et régionaux d'acteurs non étatiques d'Afrique de l'Ouest qui débattront de leur rôle et de leurs intérêts dans les négociations portant sur les APE. Un second programme de ce type, qui s'élève à un montant de 50 millions d'euros, est en préparation sera opérationnel en début 2004.

Réseaux d'information : le site sur le commerce ACP-UE

Pour pouvoir participer avec efficacité, les acteurs non étatiques doivent disposer facilement et rapidement des informations nécessaires. Les réseaux d'information peuvent y contribuer. Le site consacré au commerce ACP-UE, par exemple, est une initiative commune de plusieurs organisations (l'ECDDPM, le réseau EU-LDC et ODI) qui se veut une source indépendante d'information, de documents et de liens sur les relations commerciales ACP-UE. (www.acp-eu-trade.org).

Quelle participation utile les acteurs non étatiques peuvent-ils envisager dans ce domaine ? Plusieurs possibilités s'offrent à eux :

L'élaboration et la mise en œuvre de programmes de coopération politique

Dans l'ensemble des ACP, un nombre croissant de programmes indicatifs nationaux incluent des programmes d'appui aux processus de démocratisation en cours ou aux réformes en matière de gouvernance (à l'amélioration de l'état de droit, par exemple). Ces programmes constituent une première possibilité de participation des acteurs non étatiques. Différents groupes d'acteurs non étatiques pourraient contribuer utilement à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces programmes de coopération politique. Leur participation irait dans le sens des principes généraux régissant la participation des acteurs non étatiques (article 4).

Le suivi de l'appui budgétaire

Étant donné que l'aide de la CE se concrétise de plus en plus souvent par un appui budgétaire aux gouvernements, il apparaît nécessaire de mettre en place de nouveaux mécanismes permettant aux dirigeants de rendre compte de leur action. Les acteurs non étatiques pourraient assumer une fonction utile en s'efforçant de suivre la gestion de l'aide budgétaire par les gouvernants. Ils pourraient, par exemple, collaborer avec le parlement pour vérifier si les objectifs fixés en matière de dépenses en faveur de la population dans les secteurs sociaux (liés à l'octroi d'un

appui budgétaire) ont été effectivement atteints. Dans plusieurs pays ACP, des réseaux d'acteurs non étatiques tiennent déjà ce rôle dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre des DSRP.

Les acteurs non étatiques dans des partenariats difficiles

Certains pays ACP sont en proie à des conflits, à l'effondrement des structures étatiques ou à une grande instabilité politique.

À défaut de coopération au développement avec le gouvernement, il faut rechercher des solutions ponctuelles. S'il n'est pas possible d'avoir recours aux ressources du FED, on peut envisager d'utiliser les lignes budgétaires de la CE (*voir plus loin, chapitre 5, section 4*).

Ces situations ont également des implications pour les acteurs non étatiques. Les partenariats difficiles offrent des possibilités particulières de participation :

- La suspension de l'aide porte atteinte à la coopération avec le gouvernement. Elle n'exclut pas toutefois la poursuite des programmes d'appui destinés aux acteurs non étatiques. Ainsi, le programme de coopération décentralisée du Zimbabwe (ZDCP) n'a pas été arrêté ; il a même été étendu (malgré les sanctions prises envers le gouvernement).
- Dans les pays où l'aide a été suspendue, on peut retirer des programmes prioritaires des mains des organismes gouvernementaux et les confier à des

acteurs non étatiques. C'est le cas, par exemple, de l'aide alimentaire et de l'assistance humanitaire qui sont financées sur les lignes budgétaires de la CE et qui peuvent être acheminées par des ONG.

- Dans des cas extrêmes où l'État a cessé de fonctionner (en Somalie, par exemple), la CE gère directement l'aide au pays, par l'intermédiaire de canaux non gouvernementaux.
- On s'accorde de plus en plus souvent à reconnaître l'importance d'associer des acteurs non étatiques aux processus de dialogue politique (comme le prévoit l'article 8 de l'Accord de Cotonou). Le cas du Soudan en est un exemple intéressant que nous présentons dans l'encadré ci-dessous.

Le dialogue politique au niveau global ACP-CE

La coopération politique entre les parties officielles de l'Accord de Cotonou a lieu également au niveau global, par le truchement d'institutions conjointes ACP-CE qui sont responsables de la gestion globale du partenariat (*pour plus de détails, voir annexe III*).

Deux de ces institutions méritent d'être mentionnées ici car elles offrent des possibilités de plus en plus nombreuses de participation aux acteurs non étatiques en matière politique.

- **Le Conseil des ministres ACP-CE** est le principal organe politique de la coopération ACP-CE. Il se réunit un fois par an afin d'examiner l'état général du partenariat, de discuter de questions politiques ou de for-



La participation des acteurs non étatiques soudanais au dialogue politique

Le Soudan est touché par la guerre civile depuis des décennies. L'aide de la CE a été suspendue en 1991 en raison de la situation déplorable en matière de droits de l'homme. Ces dernières années, cependant, les perspectives de règlement pacifique global progressent. Pour les soutenir, l'UE a engagé un dialogue politique avec les autorités soudanaises. La reprise de la coopération sert à exercer une pression en vue du succès du processus de paix.

Ces débats politiques sont indispensables pour le pays, ainsi que pour la coopération future. L'UE a régulièrement invité certains groupes d'acteurs non étatiques du nord et du sud du pays à débattre de sujets inscrits à l'agenda du dialogue politique. Ces pourparlers bilatéraux au sein de l'UE (en l'occurrence la Commission européenne et les États membres de l'UE présents au Soudan) ne revêtent pas un caractère vraiment officiel, mais le gouvernement soudanais est tenu informé des rencontres et de leurs résultats.

muler de nouvelles approches. Par exemple, lors de la réunion du Conseil des ministres ACP-CE qui s'est tenue à Punta Cana, en République dominicaine, en juin 2002, les participants ont eu un débat politique animé sur le type de critères d'éligibilité à appliquer aux acteurs non étatiques.

- **L'Assemblée parlementaire paritaire (APP)** supervise aussi la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou, en particulier les questions liées à la participation des acteurs non étatiques.

Dans l'un et l'autre cas (Conseil et Assemblée paritaire), la participation des acteurs non étatiques n'en est qu'à ses débuts. Toutefois, des efforts ont été réalisés pour garantir la participation des acteurs non étatiques au niveau global. Les parties officielles ACP et CE se sont mises d'accord sur une procédure standard permettant d'inviter les représentants de la société civile aux réunions du Conseil des ministres ACP-CE et de l'Assemblée parlementaire paritaire. Il est donc important que les acteurs non étatiques s'organisent pour mettre en place des structures véritablement représentatives au niveau national, régional et global.

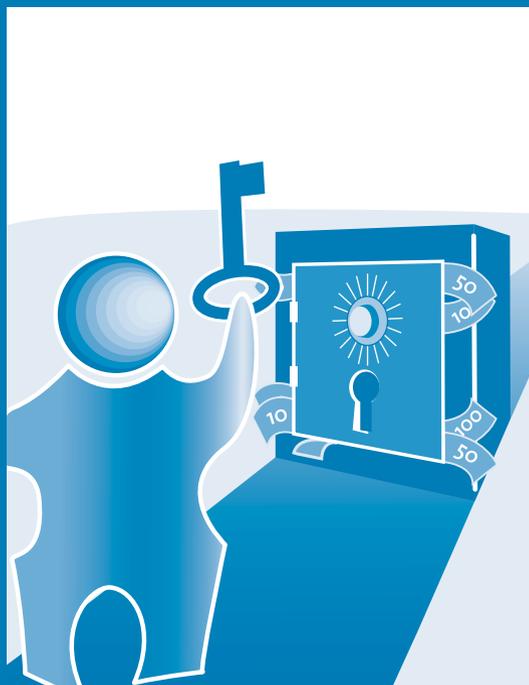
Notes

- 1 R. Traub-Merz et A. Schilberg, Consultation of Non-State Actors under the New ACP-EU Partnership Agreement : Empirical survey of 17 countries in sub-Saharan Africa, Friedrich Ebert Stiftung, département Afrique, Bonn (www.fes.de/cotonou).
- 2 G. Fonteneau, « Les syndicats sont des acteurs du développement ! » en *Le Courrier ACP-UE*, n° 199 (Commission européenne, Bruxelles), p. 29-30.

5

- 5.1 Des fonds disponibles, sous certaines conditions
- 5.2 Les deux grandes voies d'accès aux fonds
- 5.3 Les trois guichets du Fonds européen de développement
- 5.4 Des ressources supplémentaires sur les lignes budgétaires de l'UE
- 5.5 Comment obtenir et gérer les fonds

L'accès aux fonds : ce que les acteurs non étatiques doivent savoir



Les acteurs non étatiques ne cachent pas leur espoir que l'accent mis actuellement sur les approches participatives se traduiront par de nouvelles possibilités d'obtenir des ressources de la CE. Le chapitre présente les principales voies d'accès aux ressources qui sont ouvertes aux acteurs non étatiques des pays ACP. Il expose aussi les procédures indispensables à suivre pour obtenir et gérer des fonds octroyés au titre de l'Accord de Cotonou.

« La participation des acteurs non étatiques à la structure de la gouvernance des programmes qui leur sont destinés est primordiale. Elle contribue à garantir l'appropriation et à centrer les actions sur les besoins réels. Elle permet aussi éventuellement d'établir un lien de confiance entre acteurs étatiques et acteurs non étatiques et d'étendre progressivement le champ d'action de partenariats constructifs. »

Une organisation de la société civile d'Afrique de l'Est

« Jusqu'à quel point l'engagement de la délégation de la Commission européenne sera-t-il sérieux, en matière de promotion du développement participatif, en particulier dans les pays qui ne sont pas enclins à collaborer avec la société civile ? »

Un représentant de la société civile d'Afrique de l'Ouest

« Nous ne voulons pas de l'argent de la CE s'il nous cause trop de stress. »

Une organisation de la société civile aux Caraïbes

5.1 Des fonds disponibles, sous certaines conditions

Comparé aux conventions de Lomé qui l'ont précédé, l'Accord de Cotonou offre aux acteurs non étatiques une gamme beaucoup plus étendue de possibilités de bénéficier des fonds de la CE. Toutefois, avant d'expliquer concrètement comment obtenir ces fonds, il est important d'attirer l'attention sur certains points afin d'éviter de susciter des attentes irréalistes. Tous les acteurs non étatiques doivent savoir qu'il faut satisfaire à certaines conditions pour obtenir des fonds de la CE.

Il ne suffit pas de demander pour obtenir le financement d'un projet

Les ressources disponibles pour les ACP au titre de l'Accord de Cotonou ne peuvent pas être utilisées librement pour n'importe quel objet ou n'importe quel projet. Au contraire, les ressources de l'aide communautaire sont octroyées et planifiées suivant un processus et des procédures qui sont prévus dans l'Accord de Cotonou.

Les gouvernements ACP doivent approuver les programmes des acteurs non étatiques

La CE ne peut pas décider d'elle-même de financer tel ou tel projet. Conformément au principe du partenariat qui sous-tend la coopération ACP-CE, les gouvernements ACP tiennent les rênes du processus qui comprend la définition et la gestion des politiques de coopération. Ils doivent déterminer clairement les domaines auxquels

les ressources de l'aide communautaire seront affectées et les spécifier dans les programmes indicatifs nationaux et régionaux.

Ce processus de fixation des priorités, aidera aussi à calculer le montant des aides disponibles pour les acteurs non étatiques dans les pays ou les régions ACP. Par ailleurs, il sera aussi indispensable de répertorier correctement les besoins des acteurs non étatiques.

Dans la pratique, cela signifie que les États ACP ont un pouvoir décisionnel pour l'affectation des fonds qui sont attribués aux acteurs non étatiques.

Les procédures de gestion de l'aide communautaire peuvent être complexes

Les acteurs non étatiques ne doivent pas s'attendre à des solutions rapides quand ils essaient d'obtenir des fonds. Ils doivent suivre des procédures un peu compliquées qui peuvent être assez longues : l'approbation d'un projet prend au moins de trois à douze mois. Ce délai est dans une certaine mesure inévitable car il faut du temps pour fixer les priorités ou préparer les projets. Ces procédures sont aussi un « mal nécessaire » si on veut respecter la transparence des processus décisionnels et l'obligation de rendre compte de l'utilisation de l'argent.

5.2 Les deux grandes voies d'accès aux aides

Les acteurs non étatiques qui souhaitent obtenir des ressources de la CE ont **deux options** :

OPTION 1

Le Fonds européen de développement (FED), qui est utilisé pour la coopération avec les pays ACP.

Caractéristiques principales

- Le FED est la source officielle de financement pour la coopération officielle entre les ACP et la CE, telle qu'elle est définie dans l'Accord de Cotonou.
- Ces ressources sont gérées conjointement par les États ACP et la CE.
- Les acteurs non étatiques peuvent bénéficier des ressources du FED.
- Les acteurs non étatiques peuvent s'adresser à trois « guichets » pour obtenir des fonds du FED (voir section 5.3).

OPTION 2

Les lignes budgétaires de l'UE, qui sont utilisées pour financer des projets proposés par des acteurs non étatiques dans différentes régions.

Caractéristiques principales

- Les lignes budgétaires sont financées sur le budget général de l'UE, ce qui n'est pas le cas du FED. Ces lignes budgétaires sont destinées à financer des projets portant sur divers domaines de priorité, tels les droits de l'homme, le VIH et le sida, et la protection de l'environnement.
- Les ressources engagées sont gérées uniquement par la Commission européenne à Bruxelles ; les gouvernements des pays en développement, y compris ceux des pays ACP, ne sont pas associés à cette gestion.
- Les acteurs non étatiques peuvent bénéficier des ressources des lignes budgétaires soit directement soit indirectement (en partenariat avec un acteur européen).
- Plusieurs lignes budgétaires thématiques peuvent présenter de l'intérêt pour les acteurs non étatiques (voir section 5.4).

5.3 Les trois guichets du Fonds européen de développement

Cette section examine la principale source d'aides des acteurs non étatiques : les ressources du Fonds européen de développement (FED) qui ont été réservées pour financer la coopération avec les 77 pays ACP et les six régions ACP au titre de l'Accord de Cotonou.

Trois guichets sont accessibles aux acteurs non étatiques pour obtenir des ressources du FED octroyées à un pays ACP donné :

- 1 les programmes de renforcement des capacités destinés aux acteurs non étatiques ;
- 2 les programmes de microréalisations et les programmes de coopération décentralisée ;
- 3 les programmes et projets classiques du FED.

Guichet 1
LES PROGRAMMES DE
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
DES ACTEURS NON ÉTATIQUES

Finalité

- Ce nouveau guichet de financement de la coopération ACP-CE a été introduit dans l'Accord de Cotonou en vue de permettre aux acteurs non étatiques de tenir un rôle dans le processus du développement. Plusieurs pays ACP ont décidé d'inclure un programme spécifique de renforcement des capacités des acteurs non étatiques dans le pro-

gramme indicatif national qu'ils ont récemment élaboré (9^e FED).

Types d'activités financées

- La notion de renforcement des capacités des acteurs non étatiques est assez souple. Les types d'activités susceptibles d'être financées dépendront du contexte du pays et des besoins particuliers des acteurs non étatiques.
- Les activités peuvent inclure des actions visant à améliorer l'organisation et la représentation des acteurs non étatiques, à mettre en place des mécanismes de consultation parmi les organisations d'acteurs non étatiques, à faciliter la création de réseaux ou à renforcer les capacités de lobbying.

Qui peut en bénéficier ?

- Il faut avant tout qu'un programme spécifique de renforcement des capacités des acteurs non étatiques soit inscrit au programme indicatif national du pays. Si c'est le cas, la question de savoir qui peut en bénéficier est examinée au cours de la phase dite d'identification, au cours de laquelle on définit avec précision le contenu et les modalités de mise en œuvre du programme.
- Il est souhaitable que les acteurs non étatiques participent à l'élaboration de ces programmes et à la définition des critères d'éligibilité qui seront appliqués pour sélectionner les bénéficiaires.
- Aux termes de l'Accord de Cotonou, les organisations du secteur privé peuvent bénéficier d'un appui de la même manière que les acteurs non étatiques de

la société civile, à condition qu'elles exercent des activités pouvant être prises en considération et qu'elles n'aient pas de but lucratif. Par exemple, les chambres de commerce qui organisent des séminaires pour des acteurs du secteur privé sur les échanges commerciaux peuvent prétendre à bénéficier d'un appui.

Caractéristiques particulières

- En plus d'un programme d'appui aux acteurs non étatiques financé par le FED, les acteurs non étatiques d'un pays ACP donné peuvent aussi bénéficier de fonds disponibles au titre des lignes budgétaires de la CE (voir section 5.4).
- Les initiatives de renforcement des capacités des acteurs non étatiques peuvent intervenir au-delà de l'appui



Le renforcement des capacités des acteurs non étatiques au Soudan

Le Soudan a été le théâtre d'une guerre civile qui n'en finissait pas. Pendant cette période, toute l'aide (excepté l'assistance humanitaire) a été suspendue. Les besoins dans le domaine du renforcement des capacités des acteurs non étatiques sont donc très importants. En février 2002, la délégation de la Commission européenne à Khartoum a pris l'initiative d'engager un processus de dialogue avec des acteurs non étatiques dans ce pays étendu et divisé.

L'objectif général du dialogue était de préparer les acteurs non étatiques du nord et du sud du pays à la reprise éventuelle de la coopération CE-Soudan une fois la paix conclue. À cette fin, la délégation de la Commission européenne a entamé de vastes consultations avec tous les acteurs concernés (acteurs non étatiques, protagonistes officiels, agences donatrices et organisations non gouvernementales internationales) et a élaboré un programme global de renforcement des capacités.

Les 2 millions d'euros débloqués pour ce programme ne sont pas destinés à financer une multitude de projets isolés conduits par des organisations séparées. Ils doivent servir à

mettre en place une société civile active et durable. Les activités seront généralement axées sur un certain nombre de domaines de priorité :

- renforcer les capacités au niveau national et local ;
- renforcer la confiance entre acteurs non étatiques et gouvernements ;
- encourager le développement d'une vision cohérente du rôle de la société civile face à l'État ;
- aider les acteurs non étatiques à passer des approches humanitaires aux stratégies de développement sur le long terme ;
- explorer les mécanismes assurant une représentation réelle, de sorte que les préoccupations des citoyens soient entendues aux niveaux élevés des processus décisionnels ;
- lancer des activités de renforcement des capacités et de formation dont profiteront tous les acteurs non étatiques ;
- préparer les acteurs non étatiques à devenir des partenaires efficaces et aptes à participer à la coopération future, en améliorant leurs structures de gouvernance ainsi que leurs capacités pour analyser les politiques, défendre des causes et exécuter des projets.

organisationnel apporté à des organisations agissant séparément. Elles peuvent aussi viser à renforcer la société civile dans son ensemble (*voir l'exemple du Soudan dans l'encadré, page 68*).

- Lorsque le programme indicatif national ne comprend pas de programme spécifique de renforcement des capacités, les acteurs non étatiques peuvent éventuellement obtenir un appui en matière de capacités en s'adressant à l'un des deux autres guichets, expliqués ci-après.

Guichet 2 LES PROGRAMMES DE MICRORÉALISATIONS ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

En plus des programmes de renforcement des capacités décrits ci-dessus, l'Accord de Cotonou (articles 70 et 71) prévoit également le financement de deux autres types de programmes s'adressant aux acteurs non étatiques : les microréalisations et la coopération décentralisée.

Ces deux approches existaient sous les conventions de Lomé. Ces dernières années, on a pu observer une évolution dans plusieurs pays ACP, les microréalisations ayant tendance à se transformer progressivement en programmes de coopération décentralisée (comme nous le verrons ci-dessous).

Cependant, les ACP et la CE sont d'accord pour dire que les dispositions de l'Accord de Cotonou relatives à la coopération décen-

tralisée ont besoin d'être clarifiées. Pour éviter toute confusion à ce stade, nous n'aborderons pas le domaine de la coopération décentralisée dans ce manuel.

MICRORÉALISATIONS

Finalité

- Comme le nom l'indique, les microréalisations sont des projets de faible ampleur menés à l'échelon local, nécessitant un financement limité et portant sur des besoins immédiats et concrets ;
- Il s'agit de l'instrument de financement le plus ancien qui soit mis à la disposition des acteurs non étatiques. Il a été introduit par la convention de Lomé I (1975-1980) et conservé dans l'Accord de Cotonou. Plusieurs pays ACP ont introduit un nouveau programme de microréalisations dans les programmes indicatifs nationaux qu'ils ont récemment élaborés.

Types d'activités financées

- petits travaux d'infrastructure, par exemple la construction d'une école rurale ou d'un pont ;
- activités génératrices de revenus.

Qui peut en bénéficier ?

- les collectivités locales ; et
- les organisations de base.

Caractéristiques particulières

- L'accent est mis sur l'action directe visant à réduire la pauvreté.
- Les acteurs locaux sont censés contribuer jusqu'à 25 % du coût de la microréalisation.

- Les fonds sont généralement gérés par une unité séparée (souvent appelée « unité de gestion du projet »), placée sous la supervision de l'ordonnateur national (ON) et de la CE.
- Les microréalisations ont tendance à être des interventions autonomes qui ont peu de liens avec d'autres programmes de développement ou avec les autorités locales.

Plusieurs évaluations de programmes de microréalisations ont déjà été effectuées. Il en ressort en règle générale que les microréalisations peuvent offrir une approche utile pour lutter contre la pau-



Programme d'appui à des initiatives locales de développement à Madagascar (PAICAL)

Le programme d'appui à des initiatives locales de développement à Madagascar (doté de 8 millions d'euros au titre du 8^e FED) est défini comme étant un programme de microréalisations. Cependant, il présente certaines caractéristiques qui le distinguent nettement d'un programme traditionnel de microréalisations :

- il vise à la fois les acteurs non étatiques et les autorités locales ;
- il place le dialogue entre les autorités locales et la population locale au centre du processus de coopération ;
- il encourage la pleine participation des acteurs non étatiques locaux à ce vaste partenariat ;
- il souligne le besoin de coordination avec les services déconcentrés de l'État, et le besoin de cohérence avec les plans locaux de développement et les stratégies sectorielles.

Cette nouvelle approche se propose de dépasser la logique des petits projets ponctuels. Tandis que les activités concrètes de développement sont encore financées, le

programme sert aussi à encourager le dialogue et la collaboration entre les autorités locales et les acteurs non étatiques afin de s'attaquer à des enjeux majeurs du développement local.

Le programme offre aux acteurs non étatiques deux possibilités d'obtenir des aides :

- les groupes locaux (c'est-à-dire les organisations de citoyens, les associations de femmes ou de jeunes, les petits producteurs, etc.) peuvent obtenir des aides pour l'exécution de projets d'infrastructure (de même que les programmes traditionnels de microréalisations) ;
- les structures d'appui aux acteurs non étatiques (par exemple les ONG locales spécialisées dans le renforcement des capacités) ou les experts locaux peuvent être engagés sur base contractuelle pour la prestation ou la facilitation de multiples services (par exemple l'analyse contextuelle de la société civile, le renforcement des capacités des acteurs non étatiques, la promotion du dialogue avec les autorités locales, etc.).

vreté au plan local. Cependant, les évaluations soulignent aussi le besoin de mieux « ancrer » ces projets dans une vision de développement local et dans les activités des autres acteurs (par exemple des autorités locales).

Cette observation est tout à fait dans la ligne de la pensée qui sous-tend l'Accord de Cotonou : établir des liens entre les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques. Madagascar offre un exemple intéressant de programme évolutif de microréalisations qui préconise l'action conjointe entre acteurs non étatiques et autorités locales, basée sur leurs avantages comparatifs respectifs (*voir encadré, page 70*).

Guichet 3 LES PROGRAMMES ET LES PROJETS CLASSIQUES DU FED

Finalité

- Permettre aux acteurs non étatiques d'obtenir aussi des aides en participant à la mise en œuvre des programmes classiques du FED, c'est-à-dire des programmes sectoriels ou des projets de développement de leur gouvernement (et inscrits au programme indicatif national).
- Dans la pratique, cela signifie que des fonds sont réservés dans ces programmes pour payer les services fournis par des acteurs non étatiques lors du processus de mise en œuvre.

Types d'activités financées

- Les types d'activités susceptibles d'être financées dépendent de la nature du programme sectoriel ou du projet à mettre en place.
- Les acteurs non étatiques peuvent assumer des fonctions différentes dans le processus de mise en œuvre, à convenir avec le gouvernement pour chaque projet.
- Chaque acteur non étatique est généralement invité à fournir des services spécialisés qui contribueront à la réalisation du projet.
- La participation des acteurs non étatiques peut se concrétiser par des partenariats public-privé visant à la mise en œuvre d'un programme ou d'un projet. La mise en œuvre peut également être confiée à un acteur non étatique qui offre une prestation de services ou apporte une valeur ajoutée (*voir section 4.2*).

Qui peut en bénéficier ?

- Des groupes différents d'acteurs non étatiques, selon le programme sectoriel ou le projet.
- Les principaux critères d'octroi de ce type de fonds reposent généralement sur les compétences et les capacités de chacun des acteurs non étatiques.

Caractéristiques particulières

- En ce qui concerne la mise en œuvre des programmes de coopération de l'État, c'est le gouvernement qui dirige les opérations.
- Il est conseillé aux acteurs non étatiques, lorsqu'ils examinent le PIN de leur pays,

de regarder au-delà des programmes spécifiques qui leur sont destinés pour voir s'ils ne peuvent pas y trouver d'autres possibilités de participer et d'obtenir des fonds dans le cadre d'autres programmes.

- La participation des acteurs non étatiques aux programmes et aux projets classique du FED contribuera à intégrer progressivement leur participation dans le processus général de la coopération.



Pour de plus amples informations sur l'Internet

Si vous disposez d'une liaison avec Internet, vous pouvez trouver des informations détaillées sur les lignes budgétaires et les procédures de demande sur le site Internet de l'office de coopération EuropeAid :

http://europa.eu.int/comm/europeaid/index_fr.htm

Récemment, l'office de coopération EuropeAid a publié un manuel intitulé Info guide pour les projets « cofinancement avec les ONG et la coopération décentralisée », qui donne toutes informations utiles sur la procédure de demande pour toutes les lignes budgétaires. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante :

http://www.europa.eu.int/comm/europeaid/projects/ong_cd/info_guide_fr.pdf

BOND, le réseau d'ONG de développement britanniques, donne également des informations actualisées sur les lignes budgétaires à ses membres :

www.bond.org.uk/eu/budglines.htm

5.4 Des ressources supplémentaires sur les lignes budgétaires de l'UE

En plus des fonds du FED alloués au titre de l'Accord de Cotonou, l'UE fournit également des ressources sur un certain nombre de lignes budgétaires spéciales. Ces lignes sont gérées par la Commission européenne à Bruxelles, sans participation des gouvernements ACP, et elles sont financées par le budget général de l'UE. La ligne la plus connue des acteurs non étatiques est peut-être celle du « cofinancement avec les ONG » avec laquelle les ONG européennes peuvent soutenir les activités de leurs partenaires dans les pays ACP.

Au fil du temps, le nombre des lignes budgétaires a considérablement augmenté. Elles fournissent maintenant des fonds à des activités très diverses, telles que la promotion des droits de l'homme, la démocratie et la coopération décentralisée, la lutte contre le VIH-sida, etc.

Quatre points

Les acteurs non étatiques doivent retenir quatre points au sujet des lignes budgétaires de l'UE :

1. Les lignes budgétaires offrent des fonds pour des activités proposées par des acteurs non étatiques. Certaines ressources sont réservées pour des acteurs non étatiques européens (notamment la ligne de cofinancement des ONG), tandis que d'autres peuvent

aussi être attribuées directement à des acteurs non étatiques des ACP (c'est le cas de la ligne de coopération décentralisée).

2. Dans les pays ACP où les relations entre les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques sont difficiles et où le financement d'activités d'acteurs non étatiques n'est pas inscrit au PIN, les lignes budgétaires offrent une source de financement qui n'est pas soumise au contrôle du gouvernement.
3. Dans un souci croissant de transparence, les ressources des lignes budgétaires sont

de plus en plus souvent attribuées à l'issue d'**appels à propositions*** qui font l'objet d'une grande publicité. C'est-à-dire que, à intervalles réguliers, la CE invite les acteurs non étatiques à soumettre des propositions de projets. Les appels à propositions sont publiés sur le site Internet de la CE et dans le Journal officiel de l'UE, accompagnés des instructions à suivre par les soumissionnaires pour obtenir des fonds. Il est important de noter que ces instructions doivent être suivies à la lettre, que les délais d'examen des dossiers sont souvent longs et que la concurrence est généralement très forte.

Tableau 1 : Lignes budgétaires de l'UE

Code	Nom	Directement accessible pour les acteurs non étatiques des ACP	Partenaire européen nécessaire
B7 6000	Cofinancement d'actions avec les ONG		X
B7 200 & B7 201	Aide alimentaire et sécurité alimentaire	X	
B7-70	Démocratie et droits de l'homme	X	
B7 6312	Santé reproductive	X	
B7 6211	Lutte contre les maladies dues à la pauvreté (VIH-sida, paludisme, tuberculose)	X	
B7 6002	Coopération décentralisée	X	
B7 6200	Environnement et forêts tropicales	X	
B7 6220	Intégration de la dimension du genre dans la coopération au développement	X	
B7 641	Réhabilitation et reconstruction dans les pays ACP	Attendre le nouvel appel à propositions pour voir si elle est directement accessible	

Si vous voulez présenter une demande de fonds, il vous sera utile dans certains cas de vous assurer le soutien d'un acteur non étatique installé en Europe, pouvant être familiarisé avec ce genre de procédures.

4. L'UE a entrepris une revue et une harmonisation des lignes budgétaires. Elle cherche principalement à apporter une plus grande cohérence entre ces lignes budgétaires et les autres sources d'aides de la CE (par exemple les programmes indicatifs nationaux gérés au titre du FED).

Lignes budgétaires intéressantes

Le tableau (page 73) indique les lignes budgétaires communautaires qui présentent un intérêt pour les acteurs non étatiques.

Pour présenter une demande de financement de projet au titre d'une de ces lignes budgétaires, prenez d'abord contact avec la délégation de la Commission européenne dans votre pays afin d'obtenir de plus amples renseignements. Nous attirons votre attention sur le fait que la Commission européenne a engagé un processus de « déconcentration » du personnel et des responsabilités qui sont transférés de Bruxelles aux délégations. Une fois ce processus achevé, ce sont les délégations de la CE qui traiteront les demandes de financement sur les lignes budgétaires de l'UE. Pour l'instant, elles sont encore confiées à l'office de coopération EuropeAid, situé à Bruxelles.

5.5 Comment obtenir et gérer les fonds ?

Nous ne cherchons pas à faire des acteurs non étatiques des experts en procédures ; dans cette dernière partie, nous offrons donc simplement quelques informations pratiques indispensables sur la gestion et l'administration des programmes de coopération (en particulier des programmes d'appui aux acteurs non étatiques) dans le cadre de l'Accord de Cotonou.

Dix questions-réponses

Nous présentons brièvement ci-dessous les principaux éléments que les acteurs non étatiques doivent connaître, sous forme de dix questions-réponses.

- 1 ***À qui faut-il s'adresser pour obtenir des renseignements sur les possibilités de financement dont peuvent bénéficier les acteurs non étatiques ?***

Pour connaître les possibilités de financement destinées aux acteurs non étatiques, vous n'avez pas besoin de prendre contact avec le personnel de la Commission européenne ou du Secrétariat ACP dans la lointaine Bruxelles. **Trois points de contact** situés dans votre propre pays doivent être en mesure de vous procurer les informations nécessaires :

- **L'ordonnateur national (ON).** Dans certains pays, les services de l'ON ont un bureau chargé des relations avec les

acteurs non étatiques (*pour les adresses des services des ON, voir annexe VIII*).

- **Les délégations de la Commission européenne.** Toutes les délégations de la Commission européenne doivent en principe disposer d'un agent chargé des relations avec les acteurs non étatiques. C'est ce chargé de liaison qu'il faut demander lorsque vous appelez la délégation ou que vous vous rendez dans ses bureaux (*pour les adresses des délégations de la Commission européenne dans les pays ACP, voir annexe IX*).
- **Les plateformes nationales ou régionales d'acteurs non étatiques.** Dans certains pays (par exemple Fidji, le Mali, le Niger, le Bénin et le Tchad), les acteurs non étatiques ont commencé à créer leurs propres plateformes, organisations de coordination ou réseaux en vue de concentrer leurs efforts sur les questions liées à l'Accord de Cotonou. Ces organisations et ces réseaux peuvent être des sources précieuses d'information. Renseignez-vous pour savoir s'il existe un organisme de cette nature dans votre pays. Certains acteurs non étatiques (par exemple les ONG) ont également commencé à s'organiser au niveau régional. Ils peuvent vous aider à trouver des informations sur les possibilités de participation aux programmes régionaux bénéficiant d'un appui de la CE (*pour les six points de contact régionaux de la société civile, voir annexe VII*).

2 La Commission européenne peut-elle accorder directement des fonds sur le 9^e Fonds européen de développement ?

Plusieurs scénarios sont possibles :

- En principe, des ressources ne peuvent être accordées à des acteurs non étatiques sans l'accord préalable de l'ordonnateur national. L'Accord de Cotonou prévoit que l'ON doit signer tous les accords de financement. C'est la règle générale de la gestion décentralisée (ou gestion par l'État ACP), appliquée dans la coopération ACP-CE.
- Ce principe de la gestion décentralisée a suscité quelque inquiétude parmi les acteurs non étatiques parce que certains pays n'ont pas de tradition de coopération entre les autorités et les acteurs non étatiques. Dans d'autres pays, le bureau de l'ON risque de ne pas avoir la capacité, ni parfois la volonté, de s'occuper des acteurs non étatiques et de leur apporter l'appui nécessaire. En ce cas, la délégation de la Commission européenne peut discuter avec l'ON et convenir avec lui de gérer les fonds à l'intérieur de la délégation (c'est ce qu'on appelle la gestion centralisée).
- L'ON peut décider de lui-même de déléguer la gestion et l'administration des fonds destinés à des acteurs non étatiques à la délégation de la Commission européenne, si cela lui paraît préférable.

Cela a été le cas en Afrique du Sud, par exemple.

3 *Quel est le rôle de l'ON et de la délégation de la Commission européenne dans la gestion des fonds destinés aux acteurs non étatiques ?*

Selon l'Accord de Cotonou, l'ON et le chef de la délégation de la Commission européenne gèrent conjointement les programmes destinés aux acteurs non étatiques. Si un programme d'appui aux acteurs non étatiques est prévu dans le PIN, **l'ON et la CE peuvent intervenir en tant que facilitateurs** en prenant certaines initiatives telles que :

- recenser les acteurs non étatiques du pays et déterminer le rôle qu'ils assument ou qu'ils pourraient assumer dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement ;
- communiquer aux acteurs non étatiques toutes informations sur les possibilités de financement qui leur sont offertes ;
- élaborer des propositions de financement pour appuyer les acteurs non étatiques ;
- superviser la mise en œuvre des projets des acteurs non étatiques et les surveiller pour s'assurer que les fonds sont judicieusement utilisés ;
- garantir la complémentarité entre les projets financés sur le FED et ceux qui sont financés sur les lignes budgétaires de la CE (cette mission revient principalement à la délégation) ;

- assurer la coordination entre les projets financés sur le FED et ceux qui sont soutenus par d'autres bailleurs de fonds et d'autres partenaires de développement.

Ces différentes missions exigent beaucoup de travail de l'ON et des délégations de la Commission européenne qui disposent souvent d'un personnel insuffisant et qui ne possèdent pas toujours le savoir-faire et l'expérience nécessaires pour gérer les programmes destinés aux acteurs non étatiques. Pour renforcer leurs capacités, elles ont généralement besoin d'une assistance technique (AT), donnée par des experts locaux ou internationaux qui les aident à assumer certaines de leurs fonctions.

4 *Quelle est la procédure à suivre pour obtenir un financement du FED ?*

De même que pour les lignes budgétaires de l'UE, **la procédure d'appels à propositions s'applique normalement pour sélectionner les projets** d'appui aux acteurs non étatiques qui seront financés par le FED (voir section 5.4).

Dans la pratique, la procédure suit les étapes suivantes :

- Il faut avant tout qu'un programme d'appui aux acteurs non étatiques soit inscrit au PIN du pays (et qu'une certaine somme d'argent lui ait été affectée).
- Ensuite la phase d'identification doit préciser comment ces ressources seront util-

isées (quelles sont les priorités en matière d'appui ? quels sont les critères de sélection ?).

- Se fondant sur ces priorités, les parties officielles lancent un appel à propositions et le publient dans les journaux locaux.
- Les acteurs non étatiques sont invités à soumettre des propositions de projets présentées d'une certaine manière et dans un certain délai.
- Un comité d'évaluation est alors chargé d'apprécier les projets soumis en réponse à l'appel à propositions.

Il se peut que de nombreux acteurs non étatiques soumettent une proposition ; dans ce cas, et suivant le montant des fonds disponibles, la concurrence peut être forte. Par conséquent, plus votre proposition sera solide, convaincante et de qualité, plus vous aurez de chances que votre projet soit accepté.

Il est possible de faire une exception à la règle des appels à propositions lorsqu'une seule organisation d'acteurs non étatiques est en mesure de fournir une certaine prestation. Par exemple, si votre organisation est la seule qui soit spécialisée dans le domaine de l'éducation en matière de VIH et de sida, et que l'ON et la délégation de la Commission européenne aient décidé d'appuyer ce domaine, le contrat peut vous être attribué directement.

5 *Est-il possible d'obtenir de l'argent du FED quel que soit notre champ d'activité ?*

L'attribution des ressources du FED **dépend de plusieurs facteurs** :

- Les **priorités inscrites** au programme indicatif national. Si, par exemple, vous voulez obtenir un financement pour un projet de protection de l'environnement, mais que ce domaine ne corresponde à aucun des programmes précisés dans le PIN de votre pays, il est improbable que l'on vous accorde une aide.
- L'existence d'un programme de **renforcement des capacités**. Si le PIN inclut un programme de cette nature (voir section 5.3) et que vous souhaitiez renforcer les capacités de votre organisation, peu importe que vous exerciez des activités dans le domaine de la santé, de l'environnement ou de l'éducation. Dans ce cas, vous avez des chances d'obtenir un financement, à condition que vous répondiez aux critères d'éligibilité du programme et que votre projet soit approuvé.

6 *Les acteurs non étatiques ont-ils leur mot à dire sur la gestion des programmes qui leur sont destinés ?*

Comme nous l'avons vu plus haut, ce sont **les parties officielles** (l'ON et la délégation de la Commission européenne) qui **sont chargés** de la gestion des programmes de développement au titre de

l'Accord de Cotonou. Cependant, quand un programme d'appui spécifique aux acteurs non étatiques est lancé, on cherche généralement des **possibilités de faire participer les acteurs non étatiques** à la gestion du programme.

Cette participation est habituellement déterminée **au cours de la phase d'identification du programme**, lorsqu'on prend les décisions relatives aux priorités du programme d'appui et aux dispositions institutionnelles qu'il faudra mettre en place pour le gérer. Les acteurs non étatiques sont en général consultés. Ils peuvent ainsi influencer la décision concernant le thème central et la structure de gestion qui sera la mieux appropriée pour le programme.

Dans la pratique, les acteurs non étatiques peuvent participer de deux manières à la gestion du programme :

- **L'orientation politique globale.** Chaque programme d'appui aux acteurs non étatiques, de même que tout autre programme soutenu au titre de l'Accord de Cotonou, doit avoir des structures de gouvernance qui donnent une orientation à l'équipe de gestion du programme et qui la supervisent. L'ON et le chef de délégation de la Commission européenne chercheront normalement à impliquer les acteurs non étatiques à ces structures de la manière la plus appropriée.
- **L'administration des fonds.** Il est également possible que l'on confie aux acteurs non étatiques l'administration des fonds engagés dans un programme

d'appui, sous la responsabilité finale de l'ON (*voir encadré, page 79*).

7 *Qui est responsable de la mise en œuvre d'un programme inscrit au PIN ?*

En principe, selon la nature du programme, l'un ou l'autre des **quatre acteurs** suivants, ou agences de mise en œuvre, peut être chargé de la gestion courante.

- **Un ministère.** Par exemple, si le PIN comprend un programme visant à réformer le système judiciaire, l'agence de mise en œuvre sera très probablement le ministère de la justice.
- **Une société privée.** Les sociétés du secteur privé sont souvent impliquées dans la gestion des programmes conduits dans le cadre de l'Accord de Cotonou. Dans la pratique, cela signifie qu'une société, engagée par contrat, est chargée de la gestion courante, sous la supervision de l'ON. La société engage alors des assistants techniques qui exécutent le travail dans le cadre d'une « unité de gestion de programme » (UGP).
- **Les acteurs non étatiques.** Comme l'exemple de Tuvalu donné ci-dessus le montre, il est possible de déléguer la gestion de composantes particulières du projet à des organisations d'acteurs non étatiques, à condition qu'elles répondent aux critères requis, d'ordre juridique, financier ou autre.

- **La délégation de la Commission européenne.** Quand la délégation intervient en tant qu'agence de mise en œuvre, elle peut engager des assistants techniques qui exécuteront une partie du travail (par exemple, préparer le dossier pour un appel à propositions).

8 Existe-t-il pour les acteurs non étatiques une formation à la rédaction de propositions de projets ?

Il est possible de réserver des ressources dans le budget d'un programme de développement pour former les acteurs non étatiques à la rédaction de propositions de projets.



Des acteurs non étatiques chargés de la mise en œuvre : le cas de Tuvalu

Tuvalu est une petite île de l'océan Pacifique, membre du Groupe ACP. Lors du processus de programmation dans le cadre du 9^e FED, Tuvalu a décidé de consacrer toute l'aide qu'il reçoit de la CE à un seul secteur : le développement social (dans les domaines de l'éducation, de l'environnement et de l'eau) comme priorité précisée dans le budget national. Dans ce cadre sectoriel, l'appui communautaire est alloué pour 90 % au gouvernement et pour 10 % aux acteurs non étatiques.

On a pensé un accord institutionnel novateur de manière à donner aux acteurs non étatiques un rôle essentiel dans la gestion de l'enveloppe de 10 % qui leur était réservée. Les points suivants du programme sont particulièrement intéressants :

- L'ON de Tuvalu a la responsabilité globale de la mise en œuvre du programme à l'aide d'un plan de travail annuel (PTA).
- Les acteurs non étatiques ont créé une structure appelée l'Association des ONG de

Tuvalu (TANGO), chargée d'intervenir en tant que partenaire de mise en œuvre. TANGO sera responsable de la gestion, de la coordination, de l'établissement de rapports et de la supervision pour ce qui est de la composante acteurs non étatiques du PTA.

- Des critères spécifiques d'éligibilité ont été définis pour que les acteurs non étatiques puissent bénéficier des fonds dans la limite de l'enveloppe de 10 %.
- Toutes les propositions de projets soumises par des acteurs non étatiques seront traitées par l'intermédiaire de TANGO. Elles devront être agréées chaque année par le Forum des acteurs non étatiques pour Cotonou, un organisme qui chapeaute les acteurs non étatiques (coordonné par TANGO) dont les ministères de tutelle concernés et la délégation de la Commission européenne sont membres.
- TANGO soumettra les propositions de projets approuvées à l'ON et aux ministères de tutelle concernés pour qu'elles soient intégrées dans le budget national.

9 *Combien de temps faut-il pour obtenir un financement ?*

Il peut s'écouler un long moment entre le jour où vous prenez contact avec l'ON ou la délégation de la Commission européenne et le jour où vous obtenez un financement sur les ressources du FED (supposant que vous soyez éligible). Cela peut aller de **plusieurs mois à plusieurs années**, selon que les parties officielles ont plus ou moins avancé dans la mise en œuvre du programme.

Pour de nombreux acteurs non étatiques, ce délai est trop long. Ayant à se battre au quotidien pour la survie de leur organisation, ils ont besoin d'argent aujourd'hui plutôt que demain. Les acteurs étatiques qui s'engagent dans la coopération ACP-CE doivent avoir une planification stratégique à long terme et bien savoir anticiper. Si vous y arrivez, les effets pourront être très bénéfiques.

L'Union européenne s'**efforce actuellement d'accélérer les procédures**, de faciliter les démarches pour les acteurs non étatiques et d'être en mesure de verser les fonds plus rapidement aux organisations.

10 *Y a-t-il une date limite pour l'achèvement des projets ?*

Les règles procéduriales **sont fixées dans les Conditions générales**, ainsi que dans le **Règlement financier de la CE** applicable au 9^e FED.

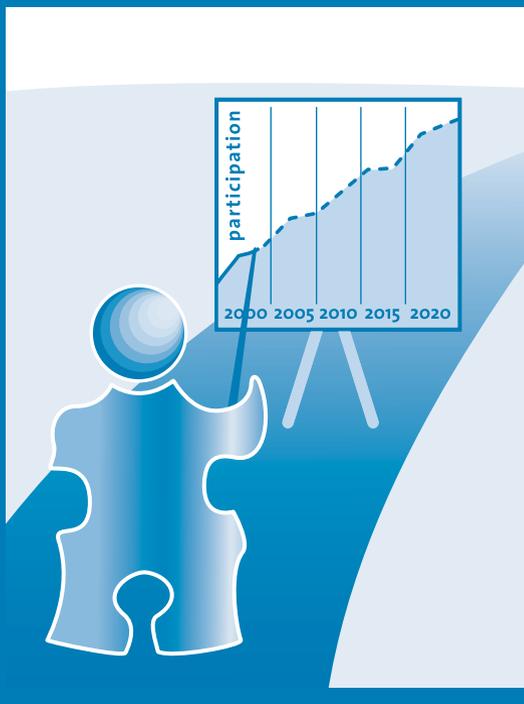
Des retards ont été constatés dans de nombreux projets, dans le passé, à cause desquels l'argent n'a pas été dépensé. Le règlement financier du 9^e FED fixe des délais assez serrés dans lesquels il faut conclure les accords de financement, mettre en œuvre les projets, etc.

Si vous participez à un projet financé par le FED, renseignez-vous bien sur ces délais et respectez-les si possible. Sinon, le financement risque d'être arrêté et l'argent attribué à un autre bénéficiaire.

6

- 6.1 Définir clairement l'identité, la mission et le rôle des acteurs non étatiques
- 6.2 Promouvoir un dialogue tripartite
- 6.3 Améliorer la coordination des acteurs non étatiques
- 6.4 Faire un usage ingénieux des possibilités de renforcement des capacités

Quatre mesures à prendre pour promouvoir la qualité de la participation



Les chapitres précédents ont fourni aux acteurs non étatiques des informations et des conseils pratiques basés sur les premières expériences réalisées en matière de participation à la coopération. Le défi des années à venir sera de garantir que cette participation sera progressivement « intégrée » dans tous les aspects du processus de coopération. Les acteurs non étatiques partagent la responsabilité de cette tâche, et ils peuvent avoir besoin de « se préparer » à devenir des partenaires crédibles. Ils peuvent également encourager en amont des approches novatrices en matière de dialogue et de coopération avec leur gouvernement. Ce chapitre propose quatre mesures essentielles qui permettront aux acteurs non étatiques d'améliorer la qualité de leur participation.

« Dans un premier temps, nous avons dû nous battre pour nous faire entendre. Maintenant que nous avons obtenu l'espace nécessaire pour nous engager dans les processus de définition des politiques, nous devons montrer ce que nous avons à offrir en tant qu'acteurs non étatiques. »

Un représentant de la société civile d'un pays d'Afrique australe

« La forte expansion de la participation a conduit à une situation dans laquelle un trop grand nombre d'acteurs non étatiques n'ont pas de rôle clair à jouer. »

Un acteur de la société civile d'un pays d'Afrique de l'Ouest.

« Cela ne sert pas à grand-chose de renforcer l'influence des acteurs non étatiques s'il n'y a pas de capacités de réponse au niveau des institutions étatiques. »

Un acteur de la société civile d'un pays d'Afrique de l'Est.

Nouvelles entrées

L'Accord de Cotonou a créé de nouvelles entrées permettant aux acteurs non étatiques de participer à la coopération ACP-CE, mais ces accès ne s'ouvriront pas automatiquement. Le processus de renforcement de la participation et de création d'un nouveau partenariat entre acteurs étatiques et acteurs non étatiques est encore récent et fragile. Les gouvernements des pays ACP et la CE, d'une part, et les acteurs non étatiques, d'autre part, devront coopérer pour débloquer le potentiel de développement des nouvelles approches participatives.

Ce chapitre examine ce que peuvent faire les acteurs non étatiques pour s'engager dans la participation et en assurer la qualité. L'idée sous-jacente est claire : les acteurs non

étatiques ne doivent pas attendre que les parties officielles prennent l'initiative. Ils peuvent être eux-mêmes des agents du changement : en stimulant les débats dans leur pays ou en expérimentant de nouvelles méthodes de travail, ils accroîtront leur crédibilité et leur influence.

Quatre mesures à considérer

Les paragraphes suivants proposent quatre mesures que les acteurs non étatiques pourraient prendre en considération :

- définir clairement leur identité, leur mission et leur rôle ;
- promouvoir un véritable dialogue tripartite ;
- améliorer la coordination entre eux ;
- faire un usage ingénieux des possibilités de renforcement des capacités.

6.1 Définir clairement l'identité, la mission et le rôle des acteurs non étatiques

La forte expansion de la participation a sans aucun doute libéré de nouvelles forces et fait naître des idées novatrices pour générer des connaissances et renforcer les capacités dans de nombreuses sociétés ACP. Cependant, l'arrivée d'une grande diversité de nouveaux acteurs dans l'arène du développement a compliqué aussi la situation. Dans un environnement « multi-acteurs », un certain nombre de questions font surface :

- Qui sont ces divers groupes d'acteurs non étatiques qui demandent actuellement à être entendus et soutenus ?
- Quelle est la base de leur légitimité ? qui représentent-ils ?

- Quelles sont leurs motivations ? pourquoi veulent-ils participer ?
- Quelles contributions spécifiques peuvent-ils apporter au processus de développement ?
- Comment voient-ils le partage (ou la complémentarité) des rôles entre les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques ?

Ces questions sont très importantes aussi dans le cadre de la coopération ACP-CE. L'Accord de Cotonou précise bien que participer ne consiste pas simplement à partager le « gâteau » de l'aide au développement. Il s'agit aussi de **créer un nouveau**

partenariat entre acteurs étatiques et acteurs non étatiques, tout en respectant le rôle légitime que peut assumer chacune des parties. L'idée est de promouvoir le dialogue et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé afin d'obtenir un plus grand effet sur le développement.

De nombreux acteurs non étatiques des pays ACP doivent encore considérer ces questions fondamentales. Ils ne sont pas encore à même de tirer parti des nouvelles possibilités de participation ou d'agir en partenaires crédibles et efficaces dans les processus de définition des politiques.

Rien d'étonnant à cela. La participation est un phénomène très récent. Dans la plupart des pays ACP, la société civile est un secteur jeune, hétérogène et dynamique. De même que les États, les acteurs non étatiques sont

confrontés à d'importants processus de transition politique et économique au niveau local, national, régional et global.

Cette situation explique en partie la fragilité de nombreux acteurs non étatiques, mais elle les incite aussi à chercher des réponses à ces questions élémentaires se rapportant à leur identité, à leur mission et au rôle complémentaire qu'ils assument par rapport à celui de l'État.

Comment les acteurs non étatiques peuvent-ils définir leur rôle complémentaire ?

Les acteurs non étatiques peuvent entamer une réflexion en profondeur sur ces questions, à la fois au sein de leur propre organisation et entre les différents groupes d'acteurs non étatiques.



Pour stimuler ce processus de réflexion, les acteurs non étatiques peuvent se poser les questions suivantes :

1. Quelles valeurs et quels principes avons-nous en commun ?
2. Quelle mission voulons-nous remplir en tant que partenaires en matière de développement ?
3. Dans quelle mesure nous considérons-nous comme un facteur de changement social ? Si oui, comment voulons-nous tenir ce rôle ?
4. Quelle relation avons-nous avec la population ou les groupes que nous désirons représenter ?
5. Comment nous définissons-nous par rapport à l'État à la fois au niveau central et au niveau local ?
6. Comment renforcer notre crédibilité en tant que partenaires dans les processus de définition des politiques ?
7. Comment démontrer au mieux notre valeur ajoutée ?
8. Comment sauvegarder notre indépendance ?
9. Comment concilier le désir de préserver notre diversité et le besoin d'unité et d'action commune ?
10. Que faire pour garantir la viabilité à long terme de notre organisation ?

L'expérience des acteurs non étatiques au Zimbabwe illustre bien les principaux enjeux. Dans ce pays, les acteurs non étatiques se sont engagés dans un débat de longue haleine pour définir leur rôle dans le processus de développement. Cela a conduit à la création d'un forum ouvert à tous les acteurs non étatiques, chargé d'examiner un bon nombre des questions mentionnées plus haut (*voir encadré*).

6.2 Promouvoir un dialogue tripartite

L'article 2 de l'Accord de Cotonou reconnaît « le rôle central du dialogue » dans le partenariat ACP-CE. De plus, l'article 4 souligne que « les acteurs non étatiques sont informés et impliqués dans la consultation sur les politiques et stratégies de coopération ». La combinaison de ces dispositions a donné naissance au concept de



Définir l'identité, la mission et le rôle des acteurs non étatiques L'expérience du Forum des acteurs non étatiques du Zimbabwe (NSAF)

Le Forum des acteurs non étatiques a vu le jour dans le cadre d'un programme de coopération décentralisée au Zimbabwe, financé par le 8^e FED. Les acteurs non étatiques ont été invités à s'organiser pour discuter avec les parties officielles de la meilleure manière de gérer le programme. Les membres du Forum ont vu rapidement l'intérêt de poursuivre ce processus au-delà du programme d'aide. Le Forum des acteurs non étatiques nouvellement créé :

- a veillé d'emblée à accueillir des membres d'origine diverse et à être ouvert à tous, y compris aux autorités locales et aux associations du secteur privé ;
- a défini une vision claire, afin de promouvoir une approche coordonnée de la participation des acteurs non étatiques aux processus de coopération et de développement au plan local, national, régional et international ;
- a convenu d'une double mission : fournir aux

acteurs non étatiques une plateforme pour le dialogue et l'établissement d'un consensus sur les stratégies de développement, et servir d'interface avec les institutions publiques et les décideurs ;

- a élaboré un texte fondamental définissant les critères d'éligibilité et un ensemble de principes pour ses membres.

Le Forum des acteurs non étatiques ne veut pas faire fonction de superstructure. Il entend faciliter la participation de tous les citoyens par l'intermédiaire des organisations de la société civile dont ils font partie. Il a constitué des équipes d'experts dans divers domaines du développement, qui peuvent être rapidement mobilisées. Le forum ne porte pas seulement sur la coopération ACP-CE, mais sur les stratégies globales de développement et de coopération pour le Zimbabwe.

« dialogue tripartite * » impliquant le gouvernement, la CE et les acteurs non étatiques dans un pays ACP donné.

La participation étant un phénomène récent pour toutes les parties concernées, le dialogue peut renforcer la confiance et garantir un effort collectif en matière de recherche de stratégies de mise en œuvre adéquates, ainsi qu'un apprentissage commun. Ce dialogue peut aussi augmenter l'influence générale de l'action des acteurs non étatiques. Il convient d'assurer un dialogue tripartite souple et efficace à tous les échelons (local, national, régional et global).

Il est fort probable que c'est le gouvernement ou la CE qui prendra l'initiative de la mise en place de mécanismes de dialogue tripartite. Cependant, les acteurs non étatiques ne devront pas rester passifs. S'ils

sont correctement préparés, ils pourront influencer à la fois la nature et le fonctionnement de ces mécanismes.

Un exemple concret peut aider à comprendre ce que tous ces points signifient dans la pratique. Au Soudan, un dialogue tripartite a été lancé en 2002 dans le cadre de l'Accord de Cotonou entre le gouvernement, la délégation de la Commission européenne et les acteurs non étatiques du nord et du sud du pays. Comme il est décrit dans l'encadré à la section 5.3, l'un des objectifs du dialogue était de préparer la reprise de la coopération après la signature d'un accord de paix. Les parties ont rapidement compris qu'il était dans leur intérêt à toutes de convenir d'un ensemble de principes permettant de régir la participation des acteurs non étatiques dans tous les domaines de la future coopération (*voir encadré, page 87*).



Comment les acteurs non étatiques peuvent-ils se préparer au dialogue ?

En tant que nouveaux protagonistes de la coopération ACP-CE, les acteurs non étatiques doivent se préparer au dialogue en se posant les questions suivantes :

1. Existe-t-il déjà dans mon pays un dialogue tripartite sur la coopération ACP-CE ?
2. Si oui, quel est le thème de ce dialogue ?
3. Existe-t-il déjà un réseau d'acteurs non étatiques impliqués dans un tel dialogue et pouvons-nous y adhérer ?
4. Quels devraient être les principes d'un véritable dialogue ?
5. Comment le dialogue est-il organisé ?
6. Qui facilite le dialogue ?
7. Y a-t-il accord sur les résultats attendus de ce dialogue ?
8. Ce dialogue peut-il être institutionnalisé ?
9. Ce dialogue peut-il être supervisé ?
10. Comment assurer la qualité de notre participation au dialogue ?

Le dialogue : un défi à plusieurs niveaux

Une véritable participation des acteurs non étatiques aux processus de dialogue sur les politiques est, certes, importante au niveau national (document de stratégie par pays et programme indicatif national). Mais elle représente aussi un défi à plusieurs niveaux, comme l'illustre le tableau 2 ci-dessous, page 88.

Améliorer les capacités de dialogue au niveau global

Dans la plupart des pays ACP, il semble que le dialogue tripartite soit actuellement en

progression au plan local, national et régional. Mais qu'en est-il au niveau global ACP-CE ?

L'Accord de Cotonou propose des mécanismes permettant de faire participer les acteurs non étatiques aux processus de dialogue sur les politiques à l'échelon global ACP-CE. Comme il a été mentionné ailleurs, l'Assemblée parlementaire paritaire et le Comité économique et social européen offrent des possibilités de discuter des questions de participation. Leur rôle est institutionnalisé dans le dialogue ACP-CE. Certaines catégories d'acteurs non étatiques, par exemple les partenaires écono-



Principes régissant l'implication des acteurs non étatiques au Soudan

Afin de garantir l'application cohérente des approches participatives dans toutes les sphères et dans tous les secteurs de la coopération Soudan-CE, les différentes parties concernées ont convenu des six principes suivants :

Principe 1 : dialogue. La coopération doit reposer systématiquement sur un dialogue tripartite ciblé, constructif et orienté vers un but précis. Les acteurs non étatiques doivent avoir la liberté d'exprimer leurs points de vue, même quand ils sont très critiques.

Principe 2 : participation d'acteurs non étatiques compétents. Il faut inclure dans le processus les acteurs non étatiques qui sont à la fois directement concernés par les questions débattues et capables d'apporter une contribution appropriée.

Principe 3 : transparence. Une parfaite transparence doit être exigée de tous les acteurs prenant part à des consultations, quelque soit le niveau.

Principe 4 : approche ouverte. Une ouverture la plus large possible doit être recherchée dans l'implication des acteurs non étatiques.

Principe 5 : approche non partisane. Afin d'éviter toute exclusion, discrimination ou manipulation, les parties ont convenu d'impliquer des acteurs non étatiques, indépendamment de leur race, de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur religion ou de leur appartenance politique.

Principe 6 : obligation de rendre compte. Toutes les parties devraient rendre compte des engagements pris dans le cadre du dialogue tripartite.

miques et sociaux, peuvent participer d'une manière structurée au Comité économique et social européen.

D'autres canaux permettant un dialogue tripartite au niveau global ACP-CE ont fait récemment leur apparition. Ils comprennent notamment des structures informelles telles que la Comité de suivi de la société civile (voir encadré, page 89).

Ces premières expériences en matière de dialogue tripartite à l'échelon global ACP-CE

ont montré que les acteurs non étatiques sont confrontés à de nombreuses difficultés :

- Il n'est pas du tout facile pour les acteurs non étatiques des 77 pays ACP de s'organiser en structures efficaces et représentatives pouvant participer à des discussions stratégiques au niveau global, en particulier parce que les processus de structuration au plan national et régional ne sont pas encore terminés (pour l'expérience du Forum de la société civile des pays ACP, voir annexe VII).

Tableau 2 : Le dialogue sur la coopération ACP-CE : un défi à plusieurs niveaux



Niveau	Dialogue	Financement possible CE
Local	Les points de vue des communautés de base sur les incidences de la mise en œuvre et des stratégies peuvent être facilités et exprimés par des organisations intermédiaires. Liens avec les collectivités locales.	FED - PIN
National (77 pays ACP)	Les acteurs non étatiques s'organisent ; des interlocuteurs sont mandatés pour dialoguer avec les protagonistes officiels (ordonnateurs nationaux, délégation de la Commission européenne) sur la stratégie nationale, le suivi et l'évaluation de la coopération.	FED - PIN
Régional (6 régions ACP)	Des organismes régionaux dirigent le dialogue sur des questions stratégiques, des programmes transnationaux ou des négociations internationales (par ex. le commerce). Les acteurs non étatiques pourraient être représentés dans les délégations gouvernementales (par ex. aux Caraïbes)	FED – PIR
Global	Dialogues sur les politiques, orientés vers des questions spécifiques, avec des institutions ACP-CE. Dans un cadre institutionnel (par ex. le Comité économique et social européen, l'Assemblée parlementaire paritaire) ou au sein de processus de dialogue informels (par ex. le Comité de suivi de la société civile, les acteurs non étatiques ACP avec le Forum de la société civile ACP)	Fonds intra-ACP

- Les acteurs non étatiques manquent souvent des ressources et des capacités nécessaires pour créer des réseaux ou s'engager dans des consultations entre pays ACP.
- Il est difficile pour les acteurs non étatiques de définir des positions et des intérêts communs pouvant être exprimés avec clarté au plan global.
- Le dialogue a tendance à être dominé par quelques organisations (régionales) ne représentant qu'une partie des intérêts des acteurs non étatiques.
- Les acteurs non étatiques n'ont qu'un accès limité aux informations sur les possibilités de participation et sur les résultats des processus de dialogue.
- Les acteurs non étatiques doivent définir plus clairement la valeur ajoutée des processus de dialogue au niveau global ACP-CE (comparé à ce qui se passe à d'autres niveaux).



Le Comité de suivi de la société civile

Le Comité de suivi de la société civile a été créé au terme de la conférence organisée en juillet 2001 sous la présidence belge de l'UE afin de débattre de la participation des acteurs non étatiques à la coopération ACP-CE. L'idée était d'établir un canal informel permettant aux parties impliquées de poursuivre le dialogue et l'échange d'expériences. Le Comité s'est déjà réuni plusieurs fois.

Le Comité oriente son dialogue vers les progrès de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de Cotonou, en ce qui concerne la participation des acteurs non étatiques. Elle permet de discuter de nouveaux documents de politiques, de faire le point sur les structures de participation des acteurs non étatiques dans différents pays et dans différentes régions, et de réfléchir sur la meilleure

manière d'associer la société civile aux prochaines négociations commerciales.

Le Comité a pour objectif de fournir un espace informel pour le dialogue et l'échange d'informations et d'expériences pratiques. En tant que structure non officielle, agissant de façon ponctuelle, elle ne prétend pas être un organisme représentatif, ni avoir un rôle à tenir dans la prise de décision.

Les participants aux réunions du Comité de suivi comprenaient des représentants du Secrétariat ACP, du ministère belge de la coopération au développement, d'organisations de la société civile européenne et ACP, du Comité économique et social européen, de la Commission européenne, et de la présidence de l'UE.

- Les acteurs non étatiques sont souvent confrontés à des difficultés en matière de capacités générales, qui les empêchent de faire le meilleur usage des possibilités de participer au dialogue.

Le message est clair : dans les années à venir, il faudra fournir des efforts considérables pour renforcer la participation des acteurs non étatiques au dialogue global ACP-CE sur les politiques.

6.3 Améliorer la coordination des acteurs non étatiques

La coordination des acteurs non étatiques est indispensable pour améliorer la participation à la coopération ACP-CE. Une meilleure coordination devrait permettre notamment de :

- faciliter les processus de diffusion des informations, de dialogue et de consultation en cours parmi les acteurs non étatiques à tous les niveaux ;
- accroître la possibilité de s'exprimer et l'influence collective des acteurs non étatiques dans la défense de leurs intérêts communs dans le dialogue avec les parties officielles ;
- garantir que les acteurs non étatiques disposant d'un savoir-faire et de compétences spécifiques participeront aux processus de programmation, de mise en œuvre et d'évaluation du document de stratégie par pays et du programme indicatif national ;

- être davantage ouvert à des groupes divers d'acteurs non étatiques.

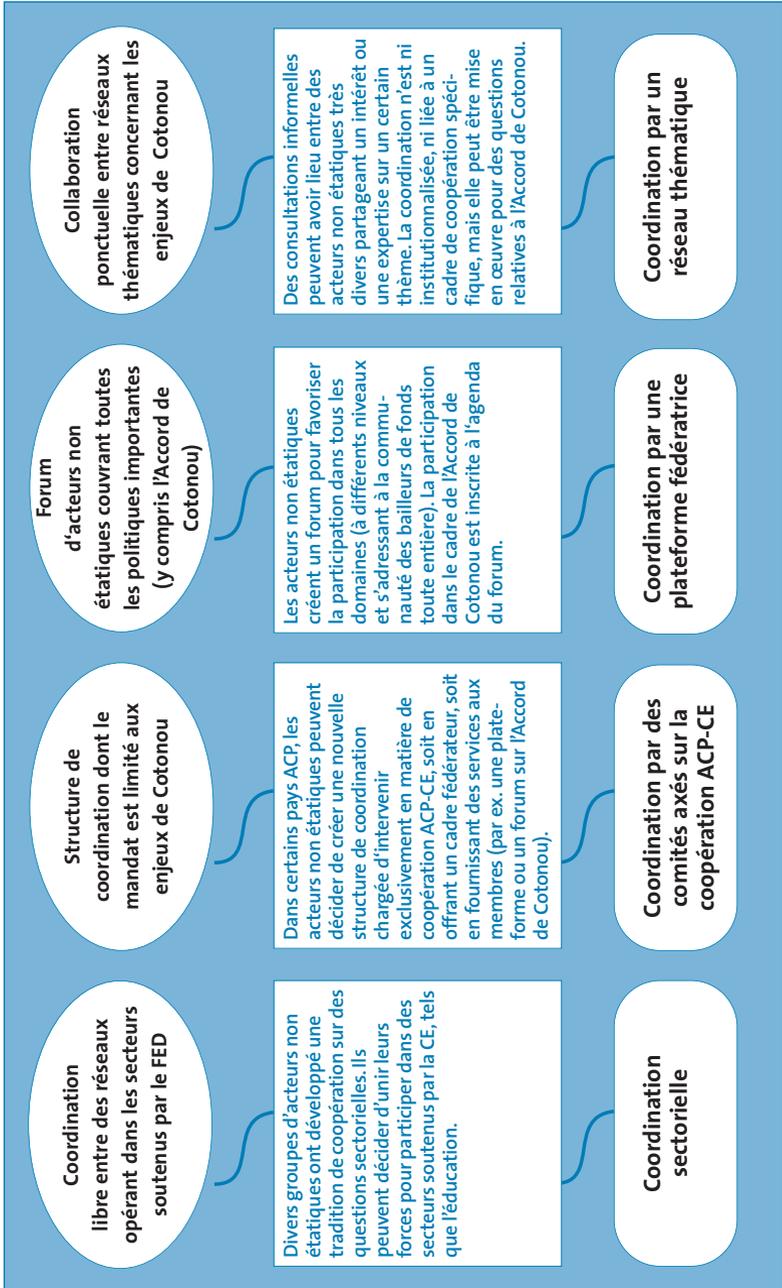
Risques

Cependant, la coordination des acteurs non étatiques est exposée à certains risques. À cet égard, le processus suivi pour créer des structures de coordination est déterminant. Dans certains pays ACP, la coordination des acteurs non étatiques a été entravée par :

- des approches de haut en bas, conduisant à la création de structures non représentatives ayant tendance à être coupées de la plupart des acteurs non étatiques, en particulier de ceux qui travaillent aux échelons locaux décentralisés ;
- la politisation des structures de coordination ;
- une structure de coordination « détournée » par des individus qui cherchaient à se placer de manière à pouvoir défendre leurs intérêts personnels ;
- des luttes pour le pouvoir entre différents groupes d'acteurs non étatiques ;
- les pressions exercées par des parties officielles pour traiter avec un seul organisme représentant tous les acteurs non étatiques, ce qui risque de conduire à la création d'une structure artificielle, non viable, ne respectant pas la riche diversité des groupes qu'elle prétend représenter.

La coordination des acteurs non étatiques a pris de nombreuses formes dans les différents pays ACP. La figure 4 ci-dessous illustre **quatre scénarios possibles**.

Figure 4 : Scénarios possibles pour la coordination des acteurs non étatiques





Quels facteurs facilitent l'efficacité de la coordination ?

Le développement de structures de coordination représentatives, démocratiques et compétentes prendra du temps. Les acteurs non étatiques concernés devront passer par un processus de dialogue interne, au cours duquel ils auront à répondre à de nombreuses questions, notamment :

1. Existe-t-il déjà des structures de coordination ? Lesquelles ?
2. Ces structures ont-elles la légitimité et la capacité nécessaires pour assurer la coordination ?
3. Faut-il créer une nouvelle structure ?
4. Quels groupes d'acteurs non étatiques devraient être intégrés dans la structure de coordination ?
5. Quels devraient être les principes de gouvernance de la structure de coordination ?
6. Comment créer un équilibre entre le besoin de centralisation (assurer une coordination efficace) et le besoin de décentralisation (assurer la légitimité et la viabilité de la structure) ?
7. Comment les responsabilités peuvent-elles être partagées entre des acteurs non étatiques ayant des rôles différents, des compétences différentes et des valeurs ajoutées différentes ?
8. Quelle est la meilleure manière de diffuser les informations parmi les acteurs non étatiques de façon régulière et rentable ?
9. Comment assurer l'autonomie, le développement démocratique et la durabilité de la structure de coordination ?
10. Que faire pour assurer la cohérence entre les efforts de coordination des acteurs non étatiques dans le cadre de la coopération ACP-CE et dans d'autres processus de première importance (tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté) ?

6.4 Faire un usage novateur des possibilités de renforcement des capacités

Le renforcement des capacités est sans doute le meilleur moyen de débloquer le potentiel de l'Accord de Cotonou au profit des acteurs non étatiques.

Au cours des consultations menées lors de la préparation de ce manuel, des acteurs non étatiques ont signalé que l'objectif général du renforcement des capacités

devrait être de favoriser leur participation dans tous les domaines de la coopération ACP-CE, et non pas seulement à la mise en œuvre de projets. Pour réaliser cet ambitieux programme, les acteurs non étatiques devront concevoir et adopter des approches novatrices en matière de renforcement des capacités.

Comment développer des approches novatrices en matière de renforcement des capacités ?

Les acteurs non étatiques peuvent jouer un rôle majeur en proposant des approches novatrices en matière de renforcement des capacités allant bien au-delà de la mise en œuvre de projets ou des modalités traditionnelles (formation ou assistance technique).

Le succès de certaines plateformes, telles que le Forum des acteurs non étatiques du Zimbabwe, peut être attribué à la créativité dont elles font preuve tout au long du processus, apportant de nouvelles idées sur

la manière de renforcer des capacités durables. Par exemple, au cours des premières années du programme de coopération décentralisée du Zimbabwe (ZDCP), qui a été la pierre angulaire du Forum des acteurs non étatiques, une part importante du budget a été réservée pour le renforcement des capacités à différents niveaux (local, régional, national). Plutôt que de créer une « unité de gestion du projet » traditionnelle pour gérer le programme, on a préféré mettre en place une « unité de facilitation technique » dotée d'un mandat beaucoup plus large que la gestion des ressources (*voir encadré*).



L'unité de facilitation technique au Zimbabwe : rôles et responsabilités

Un objectif majeur du programme de coopération décentralisée au Zimbabwe (ZDCP) consistait à responsabiliser les acteurs non étatiques en décentralisant la gestion du programme. Une telle démarche n'était pas évidente, car il y a des obligations complexes de reddition de comptes à respecter. En outre, dans une phase initiale, les acteurs non étatiques peuvent manquer les capacités requises à prendre en main le programme.

A cette fin, le ZDCP a décidé de mettre sur pied une « Unité de Facilitation Technique » (TFU) comme un mécanisme d'appui pour les acteurs non étatiques. En ce qui concerne la reddition de comptes, la TFU fonctionne comme une Unité de gestion de projets classique. Elle se charge de la gestion financière et assure que le programme est mis en œuvre selon les

procédures du FED. Mais elle est également mandatée à jouer le rôle de « facilitateur de processus », c'est-à-dire celui d'une structure d'appui général au service des acteurs non étatiques. Le personnel de l'Unité a les responsabilités suivantes :

- exécuter des activités de renforcement des capacités ;
- faciliter le dialogue entre les différents acteurs au niveau local et national ;
- promouvoir les apprentissages collectifs ;
- communiquer les résultats du ZDCP à toutes les parties prenantes (gouvernement, Commission européenne, acteurs non étatiques) ; et
- aider les acteurs non étatiques à construire des structures représentatives.



Afin d'établir un programme vaste et audacieux de renforcement des capacités, les acteurs non étatiques devraient se poser les questions suivantes :

1. Quelles sont les principales priorités stratégiques en matière de renforcement des capacités ?
2. Que faire pour éviter une approche fragmentée du renforcement des capacités (se garder, par exemple, de soutenir des projets d'une myriade d'organisations différentes) ?
3. Quelle est la manière la plus efficace de développer les capacités nécessaires au dialogue et à la défense de certaines causes ?
4. De quelles nouvelles capacités a-t-on besoin pour opérer dans un environnement « multiacteur », y compris pour participer à des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, basés sur le partage des tâches ?
5. Quels rôles peuvent assumer certaines catégories d'acteurs non étatiques dans la facilitation ou la prestation de services dans le domaine du renforcement des capacités ?
6. Comment peut-on intégrer les objectifs en matière de renforcement des capacités dans tous les programmes et projets de coopération ?
7. Que signifiera dans la pratique favoriser « l'émergence d'une société civile active et organisée » dans son ensemble ?
8. Que faire pour renforcer la durabilité des investissements en matière de renforcement des capacités ?

7

Traduire ce manuel dans la pratique

- 7.1 Diffuser ce manuel
- 7.2 Lancer des discussions
- 7.3 Soutenir les flux d'informations et l'échange de connaissances
- 7.4 Le rôle des organisations de coordination et des réseaux
- 7.5 Le rôle des technologies de l'information et des communications



Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, les acteurs non étatiques devront collaborer pour s'organiser, créer des alliances stratégiques et suivre les progrès de la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou. Ce chapitre étudie comment ce manuel peut servir de catalyseur dans ce processus. S'il est largement diffusé, le manuel pourra contribuer aux discussions en cours et soutenir les flux d'informations sur la participation des acteurs non étatiques dans la pratique. Ce chapitre examine également le rôle des organisations de coordination et des réseaux, et offre un bref aperçu du rôle qui pourrait revenir dans ce processus aux technologies de l'information et des communications (TIC).

« La difficulté réside dans la traduction et la transformation de l'information de sorte qu'elle circule du niveau local vers les négociations internationales en passant par les forums nationaux, et retour. Une poignée de personnes bien informées représentant les acteurs non étatiques dans chaque pays ne suffit pas. Nous devons investir dans la médiation de l'information entre ces différents niveaux. »

Un acteur non étatique du Kenya

7.1 Diffuser ce manuel

L'Accord de Cotonou souligne l'importance de l'échange d'informations à tous les niveaux, non seulement sous forme d'un dialogue formel entre les gouvernements ACP, la Commission européenne et les acteurs non étatiques dans les pays ACP, mais aussi entre les acteurs non étatiques eux-mêmes. Cet aspect est particulièrement important car la CE, comme de nombreux organismes de développement, et les gouvernements ACP ne disposent que de capacités limitées en matière de diffusion des informations. Les acteurs non étatiques sont les mieux placés pour transmettre les informations importantes, y compris ce manuel, par le biais de leurs propres canaux de communication et réseaux.

Une diffusion large

Le **Secrétariat ACP** sera le point central pour la diffusion des copies du manuel. Afin d'éviter des coûts trop élevés, la diffusion se fera d'abord par le biais des parties officielles (ON, Délégations de la Commission européenne) et des réseaux d'acteurs non étatiques. Ce manuel peut également être téléchargé sur le site Internet du Secrétariat ACP (www.acpsec.org). Cependant, il ne serait pas réaliste de s'attendre à ce que les parties officielles disposent de moyens et de mécanismes suffisants pour le distribuer aux centaines ou aux milliers d'acteurs non étatiques des 77 pays ACP qui pourraient tirer profit des informations qu'il contient.

Pour que ce manuel serve réellement de **base à des débats**, il faut que les acteurs

non étatiques considèrent comme étant de leur propre responsabilité de le faire connaître à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées.

Les acteurs non étatiques doivent toutefois garder à l'esprit que ce manuel se limite à donner des informations ; il n'engage en rien les parties officielles. Il peut être un instrument utile pour définir les rôles et les fonctions que vous désirez assumer vous-mêmes en vous impliquant dans la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou, et servir de base pour des débats avec des parties officielles sur la manière d'appliquer ce manuel à votre contexte national

Nouveaux produits d'information

La première étape consiste à faire connaître cet ouvrage parmi vos collègues et dans vos réseaux, et de leur demander de le télécharger, de le diffuser par messagerie électronique, de le photocopier, au besoin de le traduire, et de le distribuer autour d'eux. Les informations qu'il contient peuvent aussi être utilisées pour créer de nouveaux produits d'information correspondant mieux aux besoins des membres de vos réseaux, tels que :

- modules de formation ;
- affiches et brochures expliquant les passages importants dans un vocabulaire et un langage simples ;
- traduction des passages importants dans les langues locales, en particulier pour une utilisation dans les zones rurales.

Ces produits d'information peuvent fournir des points de référence communs pour le lancement d'un débat sur la manière dont ce manuel s'applique à votre propre contexte, et sur les mesures que vous pouvez prendre ensemble pour tenir un rôle dans la coopération ACP-EC. N'oubliez pas que c'est votre produit, que vous pouvez en sélectionner des parties selon vos besoins et les utiliser pour influencer les politiques, exercer des pressions ; il peut aussi simplement vous servir d'instrument d'organisation.

Toutes ces activités coûteront de l'argent, évidemment. Vous pouvez donc tenter d'obtenir des fonds pour vos activités de diffusion et de communication, conjointement ou par l'intermédiaire des plateformes nationales ou des organisations de coordination, soit auprès de la CE, soit auprès d'autres organisations donatrices.

Faites preuve d'imagination dans vos campagnes de collecte de fonds. Il est souvent difficile d'obtenir des fonds pour lancer un nouveau réseau d'information et de communications ou développer un réseau qui n'est pas encore bien établi, et les avantages pour les membres ne sont pas toujours clairs. Cependant, les processus de gestion de réseau et d'échange d'informations qui prennent leur essor et s'avèrent couronnés de succès ont en général peu de difficultés à trouver un soutien auprès des membres et des bailleurs de fonds.

Cela met en évidence un dilemme courant : pour obtenir des fonds, il vous faudra renforcer les mécanismes de gestion de réseau

et de communication avec d'autres parties, mais, pour ce faire, vous aurez (très vraisemblablement) besoin d'autres fonds. Pour éviter de vous retrouver coincé d'entrée de jeu, cherchez des solutions bon marché pour lancer un processus de diffusion qui pourrait mener à la fois à un débat sur ce manuel et à des actions complémentaires par la suite. Cependant, il est important pour lancer ce processus que vous fassiez pleinement usage des canaux de communication existants avant d'investir dans de nouvelles technologies.

Prendre part activement aux discussions et aux forums sur la diffusion de l'information sur l'Accord de Cotonou peut également faciliter votre accès à des débats nationaux plus larges sur la formulation des politiques et la mise en œuvre de programmes, par exemple le processus du DSRP ou d'autres stratégies nationales de développement (*voir section 4.2, point 1*).

7.2 Lancer les discussions

Les acteurs non étatiques sont encouragés à adapter les informations fournies par ce manuel afin de répondre à certains besoins spécifiques. Les discussions sur la manière dont vous pouvez adapter ces informations peuvent se dérouler à **plusieurs niveaux** :

- au **niveau local**, à petite échelle, entre vos partenaires ;
- au **niveau sectoriel**, par l'intermédiaire d'organisations de coordination et d'autres organismes représentatifs ;

- au **niveau national**, entre les membres de plateformes nationales, d'une manière variant d'un pays à l'autre en fonction du contexte national de la participation de la société civile et du climat politique.



Adapter ce manuel au contexte local

Quelques questions pour stimuler la réflexion sur les différentes manières d'adapter ce manuel au contexte dans lequel vous travaillez :

- En quoi ce manuel nous concerne-t-il ?
- Existe-t-il actuellement dans notre domaine d'activité une plateforme qui héberge un dialogue sur ce manuel ou qui pourrait être adaptée pour faciliter ce dialogue ?
- Quel rôle pouvons-nous jouer dans le lancement et le soutien de ce dialogue ?
- Qui d'autre pouvons-nous informer au sujet de ce manuel ?
- Comment pouvons-nous utiliser des extraits de ce manuel dans les moyens de communication actuellement à notre disposition (lettres d'information, réunions, séminaires et autres médias) ?
- De quels nouveaux moyens de communication avons-nous besoin pour engager le dialogue avec des organisations ou des plateformes actives à d'autres niveaux (local, national, régional ou international) ?

7.3 Soutenir les flux d'informations et l'échange de connaissances

Dans les discussions menées à chacun de ces niveaux, il est important que vous rencontriez d'autres acteurs afin de déterminer quel rôle et quelle fonction votre organisation ou votre réseau pourrait remplir au mieux, et comment ces activités peuvent compléter les travaux d'autres organisations ou réseaux. Vous devrez également identifier le domaine de l'Accord de Cotonou dans lequel vous souhaitez intervenir en tant qu'acteur non étatique.

À l'issue des phases initiales de diffusion et de discussion, il faut assurer la poursuite du dialogue et de l'échange d'expériences après la mise en pratique de ce manuel. À cet effet, les acteurs non étatiques devront mettre en place de nouveaux mécanismes de diffusion des informations ou renforcer ceux qui existent déjà, afin de développer les liens entre les niveaux local, national, régional et international, et garantir des flux d'informations dans les deux sens.

Au fur et à mesure que s'accroît la quantité de données et d'expériences sur la manière dont les choses se passent dans la pratique, les acteurs non étatiques seront à même de suivre au fil du temps la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou et de contrôler la qualité de leur participation. Ces données permettront aux acteurs non étatiques d'intervenir plus efficacement aux stades clés des processus de programmation et d'évaluation, tels que les revues annuelles

et à mi-parcours de la mise en œuvre de l'accord et des politiques au niveau national (*voir section 4.2, point 5*).

Besoin de capitalisation

Les décideurs, tant au niveau national qu'en Europe, sont désireux de comprendre comment les dispositions de l'Accord de Cotonou sur la participation des acteurs non étatiques seront mises en pratique sur le terrain. Il faudra donc systématiquement recueillir et diffuser des informations sur tous les aspects de leur participation, et donner un grand nombre d'exemples dans les différentes revues. Ces informations

pourront également encourager les acteurs non étatiques eux-mêmes à entrer en contact avec d'autres parties prenantes, à tirer des leçons des expériences réalisées dans d'autres pays et d'autres régions, à partager leurs déceptions et à prévoir de nouveaux moyens d'action pour l'avenir.

Les acteurs non étatiques locaux ou nationaux des pays ACP pourront désirer collaborer avec des organisations partenaires européennes capables de fournir une valeur ajoutée en transmettant leurs expériences à des réseaux plus larges, tels que les décideurs à Bruxelles, les bailleurs



Exemples d'initiatives européennes en matière de participation des acteurs non étatiques

Le groupe de suivi Cotonou Monitoring Group est une structure qui coordonne un certain nombre de réseaux européens d'organisations non gouvernementales (ONG) pour le développement. Ce groupe échange des informations et des idées sur le suivi de la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou et sur les approches à adopter en matière de défense de causes, et favorise des approches de suivi communes à l'UE et aux pays ACP.
www.eurostep.org

La fondation Friedrich Ebert Stiftung (FES) est active dans de nombreux pays ACP, où elle organise des séminaires de formation sur l'Accord de Cotonou à l'intention des décideurs, des ONG et autres acteurs non étatiques, et des médias. La FES facilite également un certain nombre de processus de dialogue pour suivre la

mise en œuvre de l'Accord de Cotonou au niveau des pays ACP et assurer que les leçons tirées seront prises en compte dans les dialogues au niveau européen.
www.fes.de/cotonou

Le Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM) non seulement facilite la production de ce manuel, mais développe aussi toute une série d'études de cas par pays sur la participation des acteurs non étatiques à la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou. Dans les années qui viennent, l'ECDPM suivra le processus de mise en œuvre dans la pratique, afin de faciliter un échange et une utilisation les plus larges possibles des expériences nationales et des leçons tirées des données recueillies. www.ecdpm.org

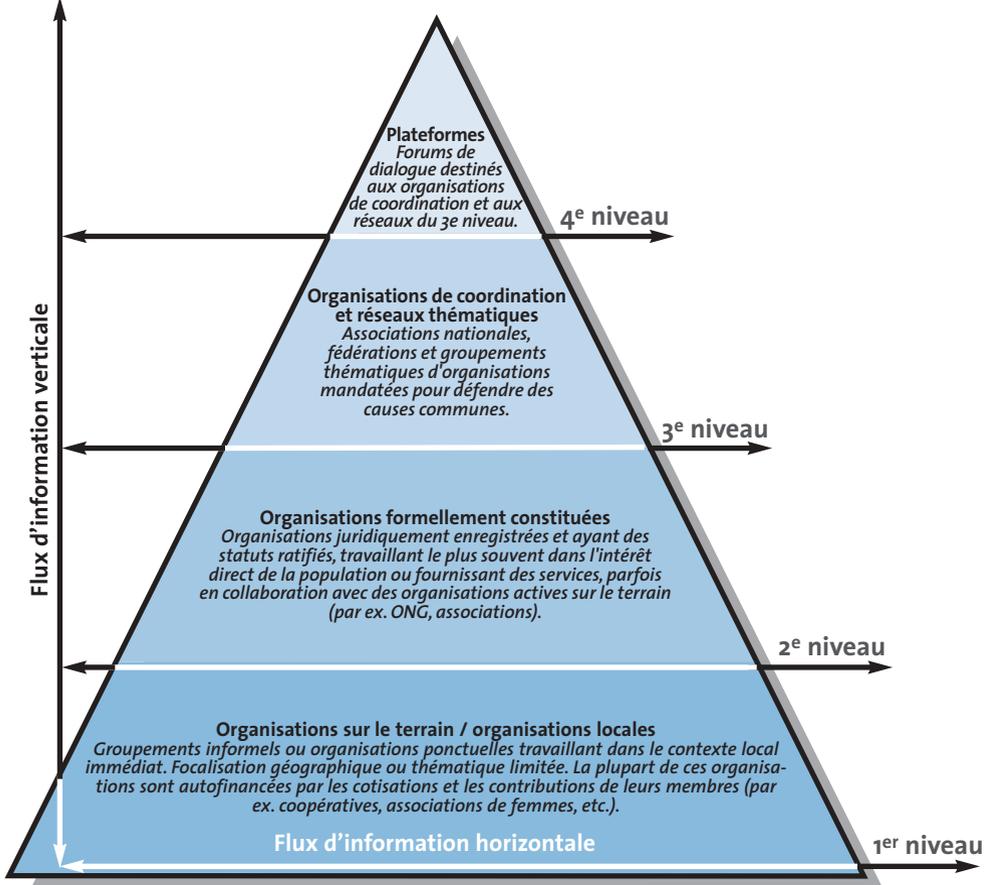
européens et le grand public. Un certain nombre d'organisations européennes (*voir encadré*) s'emploient à assurer que les informations sur la manière dont la mise en œuvre se déroule dans la pratique et les leçons tirées au cours du processus franchissent les frontières nationales et soient prises en compte dans le débat ACP-CE.

Partager l'information

Au niveau national, il faut mettre en place des structures permettant les flux d'infor-

mations verticaux, descendants et ascendants, pour assurer l'échange mutuel d'informations entre les acteurs non étatiques centraux et les acteurs non étatiques décentralisés (locaux). Les liens entre ces différents niveaux de discussion et d'échange d'informations sont d'une importance primordiale pour garantir que l'approche adoptée par les acteurs non étatiques sera cohérente, et que leur participation sera vraiment représentative.

Figure 5: Flux d'informations horizontaux et verticaux entre acteurs non étatiques



De la même manière, l'échange d'informations avec des homologues et des partenaires dans des flux d'informations horizontaux pourra renforcer les enseignements et la coordination, ainsi que la formation d'une coalition entre différents groupes d'acteurs non étatiques. En retour, cela pourra accroître leur capacité à influencer les politiques, à accéder à des fonds, etc.

7.4 Le rôle des organisations de coordination et des réseaux

La mise en œuvre de l'Accord de partenariat de Cotonou, de même que de nombreux autres accords internationaux de coopération au développement, dépend en grande mesure de l'efficacité de réseaux qui permettent de partager l'information et qui tiennent les acteurs non étatiques informés des progrès réalisés.

Les organisations de coordination et les plateformes ont un rôle particulièrement important à tenir dans le renforcement des flux d'informations tant verticaux qu'horizontaux. Cependant, il est difficile de bien faire fonctionner un réseau, car cela exige une planification soignée et des investissements, en particulier pour assurer une bonne transmission des informations et leur retour au niveau local et dans les zones rurales.

Ces réseaux et ces plateformes nationales d'acteurs non étatiques pourraient remplir une fonction importante dans l'hébergement des processus de dialogue et dans la facilitation de l'échange d'informations sur la manière dont ce manuel peut être adapté aux contextes nationaux et sectoriels spécifiques. Ils pourraient également assumer un rôle de premier ordre dans le soutien du processus au fil du temps et dans l'accroissement de la quantité de données et d'expériences sur la mise en pratique de ce manuel dans différentes situations.



Contactez votre réseau

- Si une plateforme de ce type existe dans votre pays ou dans votre domaine d'activité, prenez contact avec ses animateurs pour savoir ce qu'ils ont l'intention de faire avec ce manuel et leur communiquer vos suggestions.
- Si vous êtes membre d'une plateforme de ce type, renseignez-vous pour savoir quels fonds pourraient être disponibles pour lancer un nouveau processus en vue

d'adapter cet ouvrage au contexte spécifique de votre pays. Ce nouveau processus de communication pourrait-il aussi contribuer à renforcer les instruments d'échange d'informations existant au sein des membres de la plateforme ? Vous voudrez peut-être également examiner quels sont les canaux et les technologies les plus appropriés pour communiquer avec les différents groupes d'acteurs non étatiques.

De nombreux acteurs non étatiques consultés lors de la préparation de ce manuel ont souligné la nécessité de mettre en place des organisations intermédiaires ou de second niveau (organisations de

coordination, réseaux et autres transmetteurs de connaissances, par exemple) pour expliquer en termes non techniques et dans les langues locales ce que signifient dans la pratique, les politiques et les pro-



Communication et diffusion de l'information : suggestions faites par des acteurs non étatiques

Les suggestions suivantes visent à améliorer la communication et la diffusion de l'information parmi les acteurs non étatiques. Elles ont été faites lors de la consultation en ligne à laquelle ont participé plus de 130 acteurs et lors de séminaires nationaux tenus dans les différentes régions ACP.

- **Internet permet de rendre les informations plus accessibles, y compris ce manuel, mais les informations fournies doivent déjà être « condensées » et transmises par d'autres moyens à des utilisateurs potentiels dans les zones où les connexions à Internet sont lentes ou inexistantes. Ce mode de diffusion doit aussi être complété par des méthodes plus participatives pour ceux qui disposent de moins de connaissances de base. (Commentaire provenant de la Jamaïque et du Cameroun.)**
- **Les lettres d'info en ligne peuvent être un moyen utile et bon marché pour diffuser les informations (Zimbabwe).**
- **Créer au niveau national un « pôle d'échange des informations » impartial, contenant un répertoire des activités actuelles de larges groupes ou catégories d'acteurs non étatiques, et précisant les causes qu'ils défendent et leur zone d'action géographique. Il devrait mentionner également les priorités de la CE et du gouvernement dans chaque domaine, ainsi que les moyens disponibles pour renforcer les capacités. L'idéal serait que ce pôle d'échange soit géré par une tierce personne, neutre, qui pourrait également rapprocher les centres d'intérêts, envoyer des signaux d'alerte ciblés aux acteurs non étatiques et repérer les lacunes dans les informations disponibles. De plus, cette tierce personne pourrait faciliter un processus de dialogue sur la manière d'adapter ce manuel à certains cadres de travail et à différents domaines d'activités des acteurs non étatiques. (Kenya)**
- **Collaborer plus étroitement avec les médias et avec certains journalistes (Mali, Kenya). En particulier, faire un bon usage des techniques radio pour diffuser des informations, suivant l'exemple de la radio communautaire à la Jamaïque et de Pan African Radio au Cameroun. Les stations de radio pourraient animer des débats entre la CE et les représentants des acteurs non étatiques sur certains thèmes intéressants un vaste éventail d'auditeurs (Malawi).**
- **Mobiliser et renforcer les réseaux d'acteurs non étatiques, afin qu'ils puissent mieux communiquer avec d'autres membres, et les informer sur ce manuel (Mali, Swaziland).**
- **Investir dans la fonction d'échange d'informations des plateformes des acteurs non étatiques (Fidji).**
- **Étendre les connaissances sur l'Accord de Cotonou et sur les possibilités de participation au-delà du petit cercle des personnes bien informées, à l'aide de multiples canaux d'information au niveau local, national et régional (Fidji).**
- **Travailler en partenariat avec des institutions nationales de gestion des connaissances pour développer les connaissances nécessaires pour une participation efficace aux débats (Kenya).**
- **Au sein de chaque délégation de la CE, une personne devrait être désignée pour remplir la fonction d'agent de liaison des acteurs non étatiques, chargé de recueillir les demandes d'information (Île Maurice).**

7.5 Le rôle des technologies de l'information et des communications

grammes de coopération au développement. De nombreuses techniques médiatiques (telles que bulletins radiophoniques, journaux et portails d'information en ligne) pourraient également concourir à l'élaboration de « condensés d'information » et à la « traduction » de ce manuel pour divers publics.

Les délégations de la CE s'efforcent actuellement de rendre leurs activités plus transparentes. Par exemple, beaucoup utilisent leurs propres sites Internet par pays pour mettre des informations importantes à la disposition d'un public plus large. Toutefois, cela ne suffit pas pour atteindre tous les acteurs non étatiques d'un pays. Les organi-

sations intermédiaires et les plateformes peuvent intervenir sur ce point et se charger de recueillir des informations sur ces sites Internet, de les traduire en langage facile à comprendre et de les transmettre à leurs membres. De cette manière, elles peuvent aussi contribuer à aplanir les inégalités en matière d'information dans les zones rurales mal connectées de nombreux pays ACP.

Les technologies de l'information et des communications (TIC) peuvent intervenir de manière complémentaire dans la diffusion, la discussion et l'échange soutenu de connaissances. Cependant, cela ne sera le cas que si les nouvelles technologies (Internet et divers instruments en ligne) sont combinées



Quelques questions à se poser avant de choisir les TIC

1. Quel genre d'informations devons-nous transmettre aux membres de notre réseau pour qu'ils puissent lancer des discussions et s'engager dans le processus au niveau local, national et régional ?
2. Quels canaux de communication seraient les plus efficaces pour atteindre les différents groupes du réseau ; par exemple, quelle combinaison de TIC utiliser ?
3. Quel rôle pourraient jouer les nouvelles technologies de l'information et des communications par voie numérique, en complément des canaux et des instruments de communication que nous utilisons déjà ?
4. Tous ceux avec qui nous voulons travailler ont-ils accès à ces nouvelles technologies et disposent-ils du savoir-faire nécessaire pour les utiliser ? Sinon, comment pouvons-nous aplanir ces inégalités en matière d'information ?
5. Quelles capacités devons-nous développer pour communiquer et échanger nos expériences de manière plus efficace ?

à des moyens de communication plus traditionnels, tels que des rencontres face à face et des consultations.

Il est important toutefois de bien garder à l'esprit que les technologies ne sont que des technologies. Tout comme une voiture peut vous conduire plus rapidement du point A au point B, les technologies de l'information et des communications peuvent transmettre votre message d'une manière plus efficace qu'une autre. En fin de compte, elles ne font que faciliter l'interaction humaine et vous aider à aller de A à B.

Échange d'informations par l'intermédiaire de communautés en ligne

Internet est un moyen de diffusion efficace de ce manuel pour ceux qui disposent d'un accès en ligne. Cependant, il est insuffisant dans des zones où les connexions à Internet sont lentes. Dans de nombreux cas, il peut être plus pratique de photocopier ce manuel et de le distribuer à des personnes intéressées. Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, les réseaux intermédiaires et les plateformes peuvent remplir un rôle primordial dans la réduction des inégalités en matière d'information (voir section 7.4).

Bien que certains rencontrent des difficultés à télécharger de gros documents sur Internet en raison de la faiblesse des connexions, le courriel exige moins de matériel informatique, et de nombreux acteurs non étatiques l'utilisent pour diffuser des informations et gérer leurs réseaux. Il existe de nombreux groupes de discussion en ligne coordonnés par diffé-

rentes organisations et, de plus en plus, par des communautés d'intérêts et des réseaux.



Communautés en ligne

Dgroups : le développement par le dialogue

Lors de la préparation de ce manuel, un espace interactif en ligne et un débat électronique ont été organisés en parallèle aux séminaires et aux réunions par pays, pour consulter le plus grand nombre possible d'acteurs non étatiques et de parties prenantes dans les pays ACP. Dgroups est l'un des nombreux portails ou instruments de gestion de réseaux en ligne permettant à des communautés et à des groupes actifs dans le développement international d'échanger des informations et de dialoguer. Il est ciblé sur ceux qui ne disposent que d'une faible largeur de bande dans les pays en développement.
www.dgroups.org

Réseau d'information de la société civile des pays ACP

Le Réseau d'information de la société civile ACP-UE est un projet commun du Forum de la société civile ACP, représenté par ENDA (Environnement et développement du tiers-monde), d'Euforic et de l'ECDPM. Il vise à étendre et à renforcer l'utilisation appropriée des technologies de l'information et des communications par les acteurs de la société civile dans les pays ACP et en Europe. Son objectif est de sensibiliser davantage et de créer des systèmes de diffusion des connaissances et des partenariats sur des questions prioritaires, telles que la réduction de la pauvreté, le développement durable et l'intégration des économies des pays ACP dans l'économie mondiale.
<http://acp-eu.euforic.org/civsoc/>

L'organisation d'une consultation en ligne n'est évidemment pas une tâche facile. Cela exige beaucoup de travaux préliminaires, de coordination et d'efforts, et pas seulement sur le plan technique. Il faut aussi du temps et de l'énergie pour réussir à motiver et à stimuler la participation des membres. Par ailleurs, les consultations en ligne peuvent être un excellent moyen de réunir les membres d'une communauté d'intérêts autour d'un certain objectif (par exemple pour discuter des actions faisant suite à ce manuel). Elles peuvent aussi être particulièrement utiles pour échanger des enseignements au-delà des frontières et permettre à des acteurs non étatiques de participer au dialogue au niveau régional et international.



Une radio communautaire en Afrique rurale : Radio Galkayo, en Somalie

Radio Galkayo diffuse dans toute la Corne de l'Afrique et c'est le seul média communautaire dans le nord-est de la Somalie. Elle a été créée en 1993 pour offrir une alternative aux stations de radio contrôlées par les militaires locaux. Gérée par des jeunes bénévoles, ces programmes portent surtout sur des questions socioéconomiques, les stratégies de développement, le déminage, le sport et la culture, les préoccupations des femmes, la paix et la réconciliation.
www.radiogalkayo.com/

La radio

Face à la portée croissante d'Internet, on oublie parfois la radio, qui constitue pourtant un moyen de communication très efficace. La quasi-totalité de la population mondiale a accès à une radio, que ce soit à la maison, au travail ou dans les lieux publics. De plus, la radio peut être à la fois instructive et distrayante. De nombreux acteurs non étatiques consultés lors de la préparation de ce manuel ont souligné l'intérêt que présente la radio communautaire. L'un des participants a proposé que des stations de radio organisent des débats en direct et des émissions avec appels téléphoniques des auditeurs sur la participation des acteurs non étatiques dans la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou, portant chaque semaine sur un autre chapitre de ce manuel.

De nombreuses ONG et plateformes gèrent actuellement leurs propres stations de radio. Elles chargent des journalistes locaux du monde entier de communiquer des reportages spécialement conçus pour le secteur du développement et diffusent de courts articles sur Internet.

Vidéo et télévision

De nombreuses plateformes en ligne sont lancées pour permettre à des particuliers et à des organisations d'envoyer par voie électronique leurs propres clips vidéo et de les partager avec d'autres (voir <http://tv.oneworld.net>). Ce système repose sur le concept de « documentaire ouvert ». Les scénarios sont développés en commun,

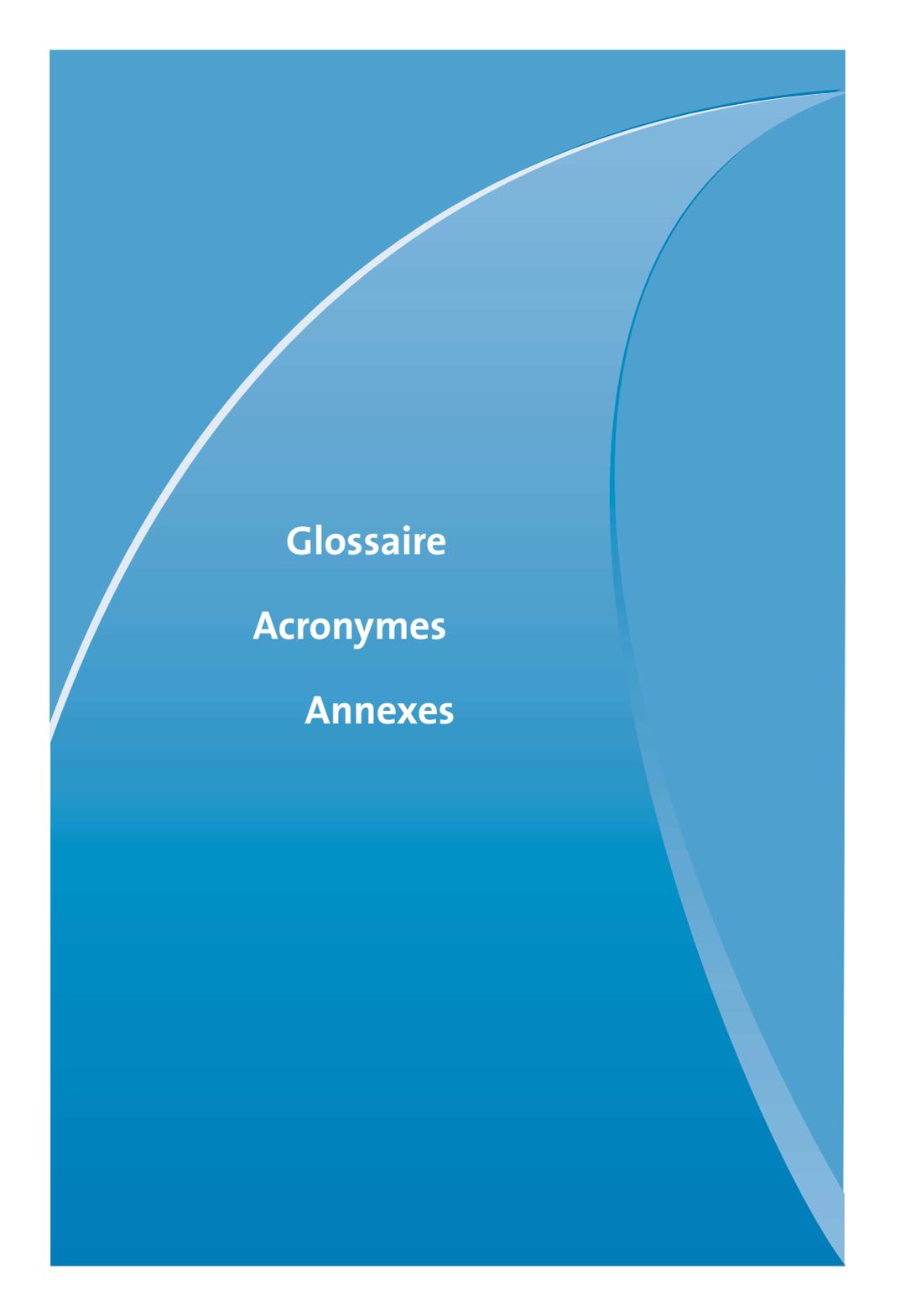
basés sur les clips vidéo envoyés par des particuliers et des organisations, et peuvent ensuite être remaniés pour constituer un document qui sera diffusé par une chaîne de télévision locale. Bien que ce système soit plutôt avancé du point de vue technologique, il pourrait être utilisé pour diffuser des interviews d'acteurs non étatiques et les récits de leurs expériences dans la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou.

Un autre moyen plus traditionnel de diffusion de l'information est bien sûr de collaborer avec des stations de télévision locales en informant leurs reporters sur la participation des acteurs non étatiques à la mise en œuvre des politiques dans le cadre de l'Accord de Cotonou.



Comment travailler avec les médias (presse écrite, radio et télévision)

- Contactez le bureau ou le correspondant local, national ou régional de l'organisation que vous avez à l'esprit.
- Cherchez comment l'organisation médiatique peut vous aider à raconter votre histoire. Par exemple, l'organisation a-t-elle ses propres journalistes, ou pouvez-vous lui soumettre vos propres documents (vidéo, clips radio ou article) ?
- Établissez des relations à long terme avec des journalistes intéressés couvrant votre domaine d'activité.
- Tenez-vous au courant des débats sur les actualités générales et voyez quel sujet conviendrait le mieux à telle ou telle technique médiatique (radio, télévision, presse écrite).

The background is a solid blue color. It features two large, white, curved lines that sweep across the page from the left side towards the right. The lines are layered, with one being slightly behind and to the left of the other, creating a sense of depth and movement.

Glossaire
Acronymes
Annexes

Glossaire

Le présent glossaire fournit de brèves définitions de certains termes-clés utilisés dans le cadre de la coopération ACP-CE. Notez toutefois que certains termes sont expliqués dans le texte (voir sections 2.4 et 5.5 par exemple) et ne sont pas repris ici.

Accords de partenariat économique (APE) (page 14) : Il s'agit de nouveaux accords commerciaux passés entre la CE et les pays ACP qui remplaceront l'actuel régime des préférences commerciales non réciproques. Les APE seront compatibles aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ils supprimeront progressivement les entraves aux échanges entre l'UE et les sous-régions ACP et renforceront la coopération dans tous les domaines. Les APE sont conçus pour favoriser les processus d'intégration régionale dans les pays ACP. Les négociations des APE devraient aboutir en décembre 2007 au plus tard, et les accords devraient entrer en vigueur en janvier 2008.

Appel à propositions (page 73) : Ce terme désigne la procédure utilisée pour attribuer des fonds par le biais de lignes budgétaires de l'UE (voir section 5.4) et par le FED au profit de programmes destinés aux acteurs non étatiques (voir section 5.3). Dans la pratique, les acteurs non étatiques sont invités à intervalles réguliers à soumettre des propositions de projets. Ces appels à propositions sont annoncés publiquement (par ex. dans les principaux journaux des pays ACP). Chaque appel à propositions contient des

informations sur le type de projets entrant en considération pour un financement et sur les conditions à remplir. Seuls certains projets proposés seront sélectionnés.

Bonne gouvernance (page 19) : L'Accord de Cotonou définit la bonne gouvernance comme étant la « gestion transparente et responsable des ressources humaines, naturelles, économiques et financières en vue du développement équitable et durable » (voir Article 9).

Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) (page 44) : Sous la direction d'institutions financières internationales (le Fonds monétaire international et la Banque mondiale), de nombreux pays en développement ont mis en place ces dernières années des processus nationaux de consultation visant à formuler des stratégies globales de lutte contre la pauvreté. L'idée n'est pas simplement de mettre au point un plan d'action, mais d'élaborer un cadre permettant de guider la prise de décision et l'attribution des ressources, y compris les contributions conjointes de donateurs. L'aide de la CE aux pays ACP est censée s'aligner sur les priorités spécifiées dans les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté, et faciliter leur réelle mise en œuvre.

Comité d'aide au développement (CAD) (page 49) : C'est le principal organe par l'intermédiaire duquel l'Organisation de coopération et de développement

économiques (OCDE) aborde les questions relatives à la coopération avec les pays en développement. C'est un forum stratégique auquel collaborent les donateurs bilatéraux en vue d'accroître l'efficacité de leurs efforts conjoints en faveur du développement durable. (www.oecd.org/dac).

Commission européenne (page 6) : En tant qu'organe exécutif de l'UE, la Commission européenne travaille en étroite partenariat avec les autres institutions européennes et les gouvernements des États membres de l'UE. La Commission a le droit de prendre des initiatives en proposant des stratégies, mais toutes les décisions législatives majeures sont prises par les ministres des États membres de l'UE lors du Conseil de l'Union européenne, et par les membres du Parlement européen élus démocratiquement. Par le biais de ses 128 délégations et bureaux établis dans le monde entier, la Commission européenne joue un rôle-clé dans la mise en œuvre des politiques extérieures de l'UE. Actuellement, les délégations de la CE font l'objet d'un renforcement progressif afin d'assurer une bonne fourniture de l'aide européenne extérieure.

Communauté européenne (CE) (page 3) : En 1957, six États européens ont fondé la Communauté économique européenne (CEE). Depuis lors, le processus d'intégration s'est poursuivi de manière systématique dans d'autres domaines que la coopération économique. La Communauté européenne et les États membres constituent ensemble l'Union européenne (UE).

Critères d'éligibilité (page 31) : Pour pouvoir participer à la coopération ACP-CE, les acteurs non étatiques doivent être « éligibles ». L'Accord de Cotonou définit un ensemble minimum de critères d'éligibilité pour les acteurs non étatiques (Article 6). Ceux-ci doivent répondre aux besoins de la population, avoir des compétences spécifiques et être organisés et dirigés de manière démocratique et transparente. D'autres critères d'éligibilité plus spécifiques peuvent être définis au niveau national (par ex. au cours du processus de programmation ou lors de la mise au point d'un programme d'aide aux acteurs non étatiques).

Développement participatif (page 6) : Quarante ans de coopération au développement ont clairement montré les limites des approches du développement centralisées et imposées d'en haut. La vague de démocratisation qui a déferlé sur les pays en développement après la fin de la guerre froide a stimulé l'élaboration d'approches plus participatives des processus de développement et de coopération. L'Accord de Cotonou souscrit pleinement à cette approche en permettant à toutes sortes de catégories d'acteurs non étatiques de participer à la formulation et à la mise en œuvre de la coopération ACP-CE.

Dialogue tripartite (page 86) : Ce terme est de plus en plus utilisé dans les pays ACP au sujet de l'organisation de la participation des acteurs non étatiques à la coopération ACP-CE. Pour éviter des approches instrumentales (focalisant par ex. sur la fourniture d'aide directe aux acteurs non étatiques), il est

important de mettre en place un réel dialogue « tripartite » entre le gouvernement ou un organisme régional ACP et la CE (les deux parties officielles), et des structures représentatives d'acteurs non étatiques. L'importance et l'efficacité de ce dialogue ont été clairement démontrées dans plusieurs pays ACP (par ex. l'Ouganda) qui ont été en mesure de faire progresser la participation des acteurs non étatiques.

Éléments essentiels (page 14) : Le partenariat entre les pays ACP et la CE est basé sur un ensemble de valeurs fondamentales communes. La 4^e Convention de Lomé bis (1995-2000) comptait explicitement le respect des droits de l'homme, les principes démocratiques et l'État de droit parmi les « éléments essentiels » de la coopération ACP-CE dont la violation pouvait conduire à la suspension de l'aide. L'Accord de Cotonou se situe dans le prolongement de cette Convention, mais il affine le processus de consultation entre les parties en cas d'éventuelle violation de ces « éléments essentiels » (voir Article 96).

Élément fondamental (page 19) : Lors des négociations de l'Accord de Cotonou, l'UE a voulu élargir le nombre des « éléments essentiels » du partenariat (voir ci-dessus) pour y inclure la « bonne gouvernance ». Les pays ACP estimaient que les « éléments essentiels » déjà existants couvraient déjà suffisamment ce concept et craignaient que la CE ne l'applique d'une manière arbitraire. Aux termes du compromis obtenu par la suite, la bonne gouvernance est devenue un « élément fondamental » de l'Accord de Cotonou. Contrairement aux cas de violation

d'un « élément essentiel », un État ACP qui est confronté à une profonde crise de gouvernance n'a pas à craindre la suspension de l'aide, sauf s'il est question de « graves cas de corruption ».

Fonds européen de développement (FED) (page 16) : Pour des raisons historiques, la coopération ACP n'est pas financée sur le budget ordinaire de l'Union européenne, mais par le Fonds européen de développement (FED), un fonds spécial auquel les États membres contribuent tous les cinq ans. Les ressources que chaque FED (le 9^e actuellement) met à la disposition des pays ACP sont spécifiées dans un « protocole financier » accompagnant l'accord de partenariat pour chaque période de cinq ans.

Groupe ACP (page 3) : Créé en 1975 avec la signature de l'Accord de Georgetown, le Groupe ACP comprend actuellement 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (*pour plus de détails, voir annexe I*). Deux membres du Groupe ACP ont un statut particulier. L'Afrique du Sud a signé les Conventions de Lomé et l'Accord de Cotonou, et elle est représentée dans toutes les institutions paritaires ACP-CE. Cependant, elle n'a pas accès aux ressources du Fonds européen de développement. Elle reçoit l'aide européenne par le biais d'une ligne budgétaire spéciale de l'UE et a signé un accord commercial séparé. Cuba fait partie également du Groupe ACP, mais n'a pas signé l'Accord de Cotonou. Ces deux cas spéciaux expliquent pourquoi le manuel ne fait état que de 77 pays ACP.

Partenariat public-privé (PPP) (page 29) : L'Accord de Cotonou insiste sur le « rôle complémentaire » que peuvent jouer les acteurs étatiques et non étatiques dans le renforcement du processus de développement. Son objectif est donc de promouvoir le dialogue et la collaboration entre le gouvernement et d'autres acteurs du développement, ainsi que la création de partenariats entre des organismes publics (par ex. un ministère) et des organisations privées (par ex. une entreprise ou une organisation non gouvernementale), pour la mise en œuvre commune d'une politique ou d'un programme.

Parties officielles (page 20) : L'Accord de Cotonou a été conclu entre les États ACP et la CE. Les États ACP et la CE constituent les parties officielles du processus de coopération. Outre ces parties officielles, d'autres institutions et acteurs sont invités à jouer un rôle important, notamment les acteurs non étatiques.

Préférences commerciales non réciproques (page 14) : Au cours des 25 dernières années, dans le cadre des diverses Conventions de Lomé, la CE a accordé aux pays ACP des préférences commerciales non réciproques. Cela signifie que les pays ACP pouvaient exporter presque tous leurs produits sur le marché européen sans avoir à payer de droits de douane, ni à ouvrir en échange leurs propres marchés. L'Accord de Cotonou prévoit le maintien de ce régime préférentiel jusqu'en décembre 2007 et son remplacement en janvier 2008 par des accords de partenariat économique (APE).

Programmation glissante (page 21) : L'aide de la CE aux pays ACP est programmée, c'est-à-dire attribuée à des secteurs et activités prioritaires par le biais d'un dialogue entre les parties officielles et en concertation avec des acteurs non étatiques. L'Accord de Cotonou ne considère pas la programmation comme une « opération ponctuelle » devant avoir lieu seulement au début de chaque période de coopération de cinq ans. La programmation doit dorénavant se dérouler de manière systématique, par le biais de revues régulières des priorités initiales et des attributions budgétaires. Dans ce sens, elle devient un processus « glissant ».

Protocole financier (page 15) : L'Accord de Cotonou a été signé pour une période de 20 ans et contient une clause qui permet sa révision tous les cinq ans. L'Accord de Cotonou est accompagné d'un protocole financier indiquant le volume des ressources que le Fonds européen de développement (FED) met à la disposition des pays ACP sur une période de cinq ans.

Règlement financier (page 8) : Ce terme renvoie à un vaste ensemble de règles et de procédures financières qui définissent la manière dont la CE gère les ressources qu'elle destine à la coopération au développement. Ces dispositions légales, négociées avec les États membres, s'appliquent également à la coopération ACP-CE et doivent être respectées dans chaque programme, chaque projet et chaque contrat.

Tout sauf les armes (page 18) : Lancée par l'UE en 2001, l'initiative « Tout sauf les Armes »

élargit l'accès en franchise de droits et sans restriction de quota au marché européen à tous les produits originaires des pays les moins avancés (PMA), à l'exception des armes et des munitions. Par conséquent, l'initiative « Tout sauf les Armes » finalise la libéralisation du commerce des produits agricoles, y compris de secteurs sensibles tels que la viande, les produits laitiers, les céréales, les fruits et les légumes. Cette initiative est importante dans le contexte du présent manuel car 34 des 49 pays les moins avancés sont des pays d'Afrique membres du groupe ACP.

Union européenne (UE) (page 3) : L'UE est le résultat d'un processus de coopération régionale lancé au début des années 50. Avec

ses 374 millions de consommateurs, le marché unique de l'UE est la plus grande zone de libre-échange du monde. L'UE (c'est-à-dire la Communauté européenne et ses États membres) est aussi la principale source d'aide officielle au développement. Fin 2003, les 15 États membres de l'UE étaient : l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni. En 2004, dix autres pays rejoindront la Communauté : la République tchèque, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie (*voir annexe II*).

Acronymes

ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique	EID	Études d'impact sur le développement durable
ALE	Accord de libre-échange	Euforic	Forum européen de coopération internationale
ANE	Acteurs non étatiques	Eurostep	Solidarité européenne pour la participation équitable des citoyens
APE	Accord de partenariat économique	FED	Fonds européen de développement
APP	Assemblée parlementaire paritaire ACP-CE	FES	Friedrich Ebert Stiftung
BEI	Banque européenne d'investissement	IDAPP	Integrated Drug Abuse Prevention Programme en Jamaïque
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE	IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est	JTAT	Jamaican Trade and Adjustment Team
CARICOM	Communauté des Caraïbes	NEDLAC	National Economic Development and Labour Council (Afrique du Sud)
CDA	Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)	NSAF	Non State Actors Forum au Zimbabwe
CDE	Centre pour le développement de l'entreprise	NU	Nations unies
CE	Commission européenne	OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
CEDEAO	Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest	ODI	Overseas Development Institute
CEE	Communauté économique européenne	OMC	Organisation mondiale du commerce
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale	ON	Ordonnateur national
CESE	Comité économique et social européen	ONG	Organisation non gouvernementale
CMT	Confédération mondiale du travail	OR	Ordonnateur régional
COI	Commission de l'Océan indien	PAC	Politique agricole commune
COMESA	Marché commun de l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe	PIB	Produit intérieur brut
CONCORD	Confédération européenne d'ONG d'urgence et de développement	PIN	Programme indicatif national
CTA	Centre pour le développement de l'agriculture	PIR	Programme indicatif régional
DSP	Document de stratégie par pays	PMA	Pays les moins avancés
DSR	Document de stratégie par région	PPP	Partenariat public-privé
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté	RMP	Revue à mi-parcours
EBA	Everything but Arms (Initiative « Tout sauf les armes »)	TANGO	Association d'ONG de Tuvalu
ECDPM	Centre européen de gestion des politiques de développement	TEN	Tanzania Education Network
ECOWAS	Economic Community of West African States (CEDEAO)	TdR	Termes de référence
		UGP	Unité de gestion de programme ou de projets
		UE	Union européenne
		UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
		ZDCP	Zimbabwe Decentralised Cooperation Programme

ANNEXE I Les pays ACP et leurs institutions dans le cadre de l'Accord de Cotonou

Les pays ACP par région

Afrique australe	Afrique centrale	Afrique de l'Est	Afrique de l'Ouest	Caraïbes	Pacifique
<i>Afrique du Sud¹</i>	<i>Burundi*</i>	<i>Comores*</i>	<i>Bénin*</i>	<i>Antigua-et-Barbuda</i>	<i>États fédérés de Micronésie</i>
<i>Angola</i>	<i>Cameroun</i>	<i>Djibouti*</i>	<i>Burkina Faso*</i>	<i>Bahamas</i>	<i>Fidji</i>
<i>Botswana</i>	<i>Cap-Vert*</i>	<i>Érythrée*</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Barbade</i>	<i>Îles Cook</i>
<i>Lesotho*</i>	<i>Gabon</i>	<i>Éthiopie*</i>	<i>Gambie*</i>	<i>Belize</i>	<i>Îles Marshall</i>
<i>Malawi*</i>	<i>Guinée équatoriale*</i>	<i>Kenya</i>	<i>Ghana</i>	<i>Cuba²</i>	<i>Îles Salomon*</i>
<i>Mozambique*</i>	<i>République centrafricaine*</i>	<i>Madagascar*</i>	<i>Guinée</i>	<i>Dominique</i>	<i>Kiribati*</i>
<i>Namibie</i>	<i>République démocratique du Congo*</i>	<i>Maurice</i>	<i>Bissau*</i>	<i>République dominicaine</i>	<i>Nauru</i>
<i>Swaziland</i>	<i>République de Congo</i>	<i>Ouganda*</i>	<i>Liberia*</i>	<i>Grenade</i>	<i>Niue</i>
<i>Zambie*</i>	<i>Rwanda*</i>	<i>Somalie*</i>	<i>Mali*</i>	<i>Guyana</i>	<i>Palau</i>
<i>Zimbabwe</i>	<i>Sao Tomé & Príncipe*</i>	<i>Soudan*</i>	<i>Mauritanie*</i>	<i>Haïti*</i>	<i>Papouasie - Nouvelle-Guinée</i>
	<i>Tchad*</i>	<i>Tanzanie*</i>	<i>Niger*</i>	<i>Jamaïque</i>	<i>Samoa*</i>
			<i>Nigeria</i>	<i>St-Christophe-et-Niévès</i>	<i>Timor oriental</i>
			<i>Sénégal*</i>	<i>St-Lucie</i>	<i>Tonga</i>
			<i>Sierra Leone*</i>	<i>St-Vincent-et-les-Grenadines</i>	<i>Tuvalu*</i>
			<i>Togo*</i>	<i>Suriname</i>	<i>Vanuatu*</i>
				<i>Trinité-et-Tobago</i>	

* Pays moins avancés (PMA)

1 L'Afrique du Sud est membre du groupe ACP et signataire de l'Accord de Cotonou. Toutefois, la coopération avec l'Afrique du Sud est organisée par une ligne budgétaire de l'UE (hors du cadre FED).

2 Cuba est membre du Groupe ACP, mais n'a pas signé l'Accord de Cotonou.

Les institutions ACP

Le Secrétariat ACP

Le Secrétariat ACP appuie les activités des institutions du Groupe ACP (Conseil des ministres, Comité des ambassadeurs, l'Assemblée parlementaire paritaire) et celles d'institutions liées, telles que le CDE et le CTA. Il assure le suivi de la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou et coordonne le travail des institutions sus-mentionnées.

Le Secrétariat ACP est situé à Bruxelles et emploie 70 personnes provenant de différents pays ACP.

Le Comité des ambassadeurs ACP

Le Comité des ambassadeurs est composé de tous les ambassadeurs accrédités à l'UE. Il est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil des ministres ACP. Un bureau coordonne les activités et des sous-comités techniques s'occupent du suivi des différents aspects de l'Accord de Cotonou.

Le Conseil des ministres ACP

Le Conseil est la plus haute instance du Groupe ACP. Il détermine les positions communes du groupe dans les négociations avec l'UE dans la coopération ACP-CE.

Pour de plus amples informations sur ces institutions, leur personnel et activités, voir

www.acpsec.org

Secrétariat ACP

451, avenue Georges Henri

B-1200 Bruxelles

Belgique

Tél. : +32 (0)2 743 06 00

Fax : +32 (0)2 735 55 73

Courriel : info@acpsec.org

ANNEXE II États membres de l'UE et institutions européennes dans le cadre de l'Accord de Cotonou

Les États membres de l'Union européenne

En 1957, six pays – **la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas** – ont signé le Traité de Rome créant la Communauté économique européenne (CEE). Depuis lors, neuf autres pays ont rejoint la Communauté: **le Danemark, la République d'Irlande et le Royaume-Uni** en 1973, **la Grèce** en 1981, **le Portugal et l'Espagne** en 1986, et **l'Autriche, la Finlande et la Suède** en 1995.

Au fil des ans, les États membres ont signé un certain nombre de traités : le Traité de Maastricht (1992) créant l'Union européenne et le Traité d'Amsterdam (1999) qui a conduit à une plus forte intégration des politiques sociales, politiques et militaires, et au renforcement des institutions européennes. À l'heure actuelle, les États membres de l'Union européenne étudient un projet de constitution européenne commune.

Les nouveaux États membres

L'Union européenne se prépare actuellement à accueillir en son sein dix autres pays – **Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie**. Ces pays seront des États membres en 2004.

Candidats possibles

Dans les années à venir, **la Bulgarie et la Roumanie** devraient suivre. La **Turquie** et

l'Ukraine sont également des candidats possibles, en fonction de leurs performances économiques et de leur respect des droits de l'homme.

Institutions européennes

Au fil des décennies, un ensemble complexe d'institutions a été créé pour administrer l'Union européenne, la plupart d'entre elles étant basées à Bruxelles, en Belgique. Pour de plus amples informations sur les institutions européennes, consultez le site Internet:

www.europa.eu.int

Trois institutions jouent un rôle dans la coopération entre les pays ACP et la Communauté européenne.

Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne est l'institution qui représente les intérêts des États membres de l'UE. C'est le principal organe législatif et de prise de décision au sein de l'Union européenne.

Pour de plus amples informations, contactez:

Le Conseil de l'Union européenne

175, rue de la Loi

B-1048 Bruxelles

Belgique

Tél. : +32 (0)2 285 61 11

Site Internet : www.consilium.eu.int

L'Union européenne



Source : site Internet UE (état des lieux en 2003)
Carte : États membres de l'UE (membres actuels et nouveaux ainsi que futurs candidats)

Le Parlement européen

Le Parlement européen est le porte-parole des citoyens des États membres de l'UE et il est directement élu par eux.

Le Parlement européen :

- examine et adopte la législation européenne proposée par la Commission européenne,

dans certains cas en association avec le Conseil de l'Union européenne ;

- approuve le budget annuel de l'UE ;
- exerce un contrôle démocratique sur les institutions de l'UE ;
- évalue la mise en œuvre d'importants accords internationaux, tels que l'Accord de Cotonou.

Pour de plus amples informations, contactez:

Le Parlement européen

Rue Wiertz

B-1047 Bruxelles

Belgique

Tél.: +32 (0)2 284 21 11

Site Internet : www.europarl.eu.int

La Commission européenne

La Commission européenne est l'organe administratif de l'UE. Elle est désignée par le Parlement européen et responsable devant lui.

La Commission européenne:

- propose des politiques, bien que le pouvoir de prendre des décisions législatives relève du Conseil et du Parlement ;
- contrôle l'application du droit communautaire par les États membres et autres acteurs ;
- supervise et gère les politiques, et négocie au nom de la Communauté des accords internationaux avec d'autres pays ou groupements régionaux.

Pour de plus amples informations, contactez:

La Commission européenne

200, Rue de la Loi

B-1049 Bruxelles

Belgique

Tél. : +32 (0)2 299 11 11

Site Internet : www.europa.eu.int/comm

Deux autres institutions sont consultées pour la formulation du droit communautaire. Le Comité des régions est consulté par le Conseil, le Parlement et la Commission sur des questions d'intérêt local ou régional. Le Comité économique et social européen (CESE) est plus important dans le contexte de ce manuel.

Le Comité économique et social européen (CESE)

Le Comité économique et social européen est un organe consultatif de l'Union européenne.

Le Comité :

- se compose de représentants des divers groupes économiques et sociaux de la société civile organisée ;
- joue un rôle essentiel dans le processus de formation des politiques et de prise de décision au sein de la Communauté ;
- peut prendre l'initiative d'émettre des opinions ou de présenter des rapports informatifs ;
- peut être consulté par la Commission européenne sur une base prospective (c'est-à-dire avant que la Commission n'élabore sa propre proposition).

Depuis les années 70, le Comité économique et social européen est chargé des relations ACP-CE et a organisé des réunions régulières avec des groupes économiques et sociaux des pays ACP. Depuis 1998, il a adopté une nouvelle stratégie basée sur des contacts étroits avec des partenaires ACP et sur l'organisation de séminaires régionaux dans les pays ACP. Il a émis plusieurs opinions sur les relations avec les pays ACP et sur toute une série de questions liées à la coopération au développement. Il s'est régulièrement prononcé pour un accroissement du niveau de participation des représentants de la société civile dans le processus de développement.

Pour de plus amples informations, contactez:

Le Comité économique et social européen

2, rue Ravenstein

B-1000 Bruxelles

Belgique

Tél. : +32 (0)2 546 96 04

Site Internet : www.esc.eu.int

ANNEXE III Institutions paritaires ACP-CE

Il existe trois institutions paritaires ACP-CE¹ dont la tâche consiste à négocier, mettre en œuvre et superviser l'application des accords de coopération entre les pays ACP et la Communauté européenne. La composition et les fonctions de ces institutions sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Institution	Conseil des ministres ACP-CE	Comité des Ambassadeurs ACP-CE	L'Assemblée parlementaire paritaire ACP-CE
Membres	Un membre du gouvernement de chaque pays ACP, de chaque État membre de l'UE et de la Commission européenne	Un représentant de chaque État membre auprès de l'UE, le chef de mission de chaque État ACP auprès de l'UE et un membre de la Commission européenne	Un nombre égal de parlementaires de l'UE et des pays ACP
Fréquence des réunions	En principe une fois par an.	Environ une fois par mois. Il existe des sous-comités qui se réunissent plus fréquemment	Deux fois par an en session plénière. Il existe des commissions permanentes qui se réunissent plus fréquemment.
Fonctions	<ul style="list-style-type: none"> • mener le dialogue politique • adopter des orientations de politiques • prendre des décisions obligatoires sur la mise en œuvre des accords de coopération entre les pays ACP et la CE 	<ul style="list-style-type: none"> • superviser la mise en œuvre des accords de coopération • assister le Conseil des ministres ACP-CE 	<ul style="list-style-type: none"> • promouvoir les processus démocratiques par le dialogue et la concertation • adopter des résolutions et adresser des recommandations au Conseil des ministres ACP-CE • sensibiliser les opinions publiques aux accords de coopération
Adresse	75, rue de la Loi B-1048 Bruxelles Belgique	451, av. Georges Henri B-1200 Bruxelles Belgique	Rue Wiertz B-1047 Bruxelles Belgique

Pour de plus amples informations sur ces institutions, consultez le site Internet du Secrétariat ACP (www.acpsec.org). Le site Internet du Parlement européen contient des pages consacrées à l'Assemblée parlementaire paritaire : <http://www.europarl.eu.int/dg2/acp/fr/default.htm>

¹ Il existe d'autres institutions ACP-CE spécialisées, telles que le Centre pour le développement de l'entreprise (CDE) et le Centre pour le développement de l'agriculture (CTA).

ANNEXE IV Les négociations des Accords de partenariat économique (APE)

Les principales étapes des négociations des Accords de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne et les pays ACP sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Calendrier	Étapes des négociations des APE	Principaux événements en matière de commerce
juin 2000	Signature de l'Accord de Cotonou prévoyant notamment la signature en 2008 au plus tard de nouveaux accords commerciaux privilégiant le développement et compatibles avec les règles de l'OMC.	
mars 2001		Lancement par l'UE de l'initiative « Tout sauf les Armes » élargissant l'accès en franchise de droits aux marchés européens à presque tous les produits originaires des pays les moins avancés (PMA).
novembre 2001	La dérogation aux obligations accordée par l'OMC garantit à l'UE le maintien des préférences commerciales mises en place dans le cadre des Conventions de Lomé pour les pays ACP jusqu'en 2008.	4 ^e réunion ministérielle de l'OMC à Doha, appelée « Cycle de développement de Doha ».
septembre 2002	Ouverture des négociations commerciales entre les pays ACP et l'UE, phase 1: négociations au niveau tout-ACP sur les principes, les objectifs et les problèmes communs à tous les pays ACP.	
septembre 2003	Lancement de la phase 2 : négociations avec les régions ACP qui se considèrent en mesure de signer des accords de partenariat économique (APE).	5 ^e réunion ministérielle de l'OMC à Cancun, dont on espérait qu'elle aurait des impacts majeurs sur la forme et le contenu des nouvelles relations commerciales ACP-CE, mais qui n'a pas abouti.
2004	L'UE et les pays ACP recherchent d'autres solutions pour les pays non-PMA qui ne se considèrent pas en mesure de signer des APE.	<ul style="list-style-type: none"> • Révision par l'UE de son système généralisé de préférences (SGP). • Réforme de la politique agricole commune (PAC) de l'UE. • Élargissement de l'UE de 15 à 25 États membres.
2006	Les deux parties s'assurent que le calendrier des négociations permet une bonne préparation.	
janvier 2008	Entrée en vigueur d'un nouveau régime commercial ACP-CE - fin du régime préférentiel global mis en place par les Conventions de Lomé pour les pays ACP.	
2008-2020	Mise en place de la libéralisation des échanges dans le cadre des APE.	

De plus amples informations ainsi que les calendriers actualisés des réunions ministérielles et des principaux événements en matière de commerce sont disponibles sur un certain nombre de sites Internet :

- **Secrétariat ACP:** www.acpsec.org
- www.acp-eu-trade.org
Développé conjointement par l'ECDPM, le réseau UE-PMA et l'ODI, ce site indépendant fournit des informations et des analyses thématiques et régionales.
- www.epawatch.net : Développé par la Coalition du mouvement flamand Nord-Sud, ce site suit l'état d'avancement des négociations commerciales et des actions de sensibilisation de la société civile.
- **Eclairage sur les négociations commerciales:** Publié conjointement par l'ECDPM, l'ICSTD et l'ODI, ce bulletin bimensuel fournit des mises à jour régulières sur les négociations des APE : www.acp-eu-trade.org/tni.html

ANNEXE V Institutions et instruments de développement du secteur privé

L'Accord de Cotonou crée toute une gamme d'institutions et d'instruments d'aide au développement du secteur privé dans les pays ACP.

Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)

Fondé en 1977 sous le nom de Centre pour le développement de l'industrie, le CDE est un organisme paritaire ACP-UE, basé à Bruxelles. Le CDE aide les entreprises ACP à améliorer leur compétitivité et stimule les partenariats entre les entreprises européennes et les entreprises ACP. Il fournit aux entreprises et associations ACP des conseils et une assistance technique avant, pendant et après la phase d'investissement, sous forme d'études de faisabilité, de formation de personnel, d'aide à la restructuration, etc. Le Centre pour le développement de l'entreprise prend en charge jusqu'aux deux tiers des coûts de l'aide, mais ne fournit pas de fonds d'investissement. L'Accord de Cotonou élargit le mandat du CDE pour couvrir des activités du secteur tertiaire, tels que le tourisme, les transports et les télécommunications. En plus de son vaste réseau de contacts, le CDE a créé plusieurs unités décentralisées dans les pays ACP afin de permettre des interventions plus rapides, un meilleur usage de l'expertise locale et un accès plus facile des petites entreprises à l'aide du CDE. Le CDE est responsable aussi de la gestion du programme PROINVEST (voir ci-dessous). Il dispose d'un budget de 90 millions d'euros sur une période de cinq ans.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter:

Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)

52, avenue Hermann Debroux

B-1160 Bruxelles

Belgique

Fax : +32 (0)2 679 26 03

Courriel : info@cdi.be

Site Internet : www.cdi.be

PROINVEST

Développé en concertation avec le secteur privé, PROINVEST a été lancé en octobre 2002 pour faciliter et soutenir la promotion des investissements et le transfert des technologies dans le secteur privé ACP. L'objectif de PROINVEST est d'accroître les niveaux d'investissement dans les pays ACP en soutenant les organisations intermédiaires et les associations professionnelles et en développant des partenariats à long terme entre des entreprises Nord-Sud et Sud-Sud. Les premiers bénéficiaires de ce programme sont les petites entreprises, les organisations intermédiaires et les consultants privés dans les pays ACP.

PROINVEST comprend deux facilités fonctionnant sur un modèle basé sur la demande et le partage des coûts:

- INTERPOWER répondra aux demandes de consolidation institutionnelle afin de renforcer les capacités des organisations intermédiaires à faire des propositions

stratégiques visant à modifier l'environnement politique en matière d'investissement, à soutenir le dialogue public-privé sur le climat d'investissement, à organiser des réunions interentreprises, etc.

- INVESTTECH fournira une aide aux entreprises individuelles opérant dans les secteurs de croissance les plus porteurs

PROINVEST est géré par le CDE et dispose d'un budget de 110 millions d'euros sur une période de sept ans.

www.proinvest-eu.org/

La Banque européenne d'investissement (BEI)

La Banque européenne d'investissement est une institution de l'UE qui finance des projets d'investissement à la fois au sein de l'UE et dans les pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE. Elle consent des prêts à des emprunteurs publics et privés pour soutenir des projets et programmes productifs et autres investissements visant à la promotion du secteur privé dans tous les secteurs de l'économie, tels que la production, les transports, les télécommunications, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la production d'électricité et les infrastructures de transport d'énergie, le développement de la production de pétrole et de gaz, le tourisme, etc. C'est la principale source de capitaux d'investissement pour le secteur privé dans les pays ACP. Dans le cadre de la coopération ACP-CE, la BEI gère un volume de ressources de 3,9 milliards d'euros, ce qui représente environ 30 % de la somme globale accordée dans le cadre du premier protocole financier de cinq ans de

l'Accord de Cotonou. Cette enveloppe se répartit comme suit: 2,2 milliards d'euros seront alloués dans le cadre d'un nouveau mécanisme de facilité d'investissement (voir plus loin) et 1,7 milliard d'euros serviront à financer des prêts sur ses « ressources propres ».

La BEI finance surtout des projets à grande échelle dans le domaine des infrastructures et de l'industrie en consentant des prêts (allant jusqu'à 25 millions d'euros) soit directement aux promoteurs, soit par le biais d'intermédiaires financiers. Les projets à petite et moyenne échelle sont financés indirectement par le biais de « prêts globaux », c'est-à-dire de lignes de crédit accordées à des institutions financières opérant soit au sein de l'UE, soit dans les pays ACP, pour rétrocession de prêt en plus petites parts.

Quand la BEI accorde des prêts sur ses ressources propres, elle applique les mêmes conditions que par le passé, à une seule exception près: le champ d'application des bonifications d'intérêt. Dans le cadre des Conventions de Lomé, une bonification d'intérêt était automatiquement garantie dans tous les cas, sauf pour les emprunteurs du secteur privé des pays non-ACP. Dans le cadre de l'Accord de Cotonou, la bonification d'intérêt n'est pas du tout automatique, bien que toujours considérée comme une modalité normale des projets du secteur public étant « en principe [...] éligibles pour une bonification d'intérêt ». Dans le cas de projets du secteur privé, que l'emprunteur soit d'un pays ACP ou non-ACP, l'éligibilité pour une bonification d'intérêt est réservée à des projets

tombant dans certaines catégories (c'est-à-dire « des projets [qui impliquent] des opérations de restructuration dans le cadre de la privatisation ou de projets assortis d'avantages environnementaux et sociaux substantiels et clairement démontrables »).

Facilité d'investissement

Le nouveau mécanisme de facilité d'investissement sera géré par une unité autonome au sein de la BEI et sera spécialement orienté vers le développement. Cette facilité diffère considérablement des précédentes activités de la BEI à la fois au niveau de son mode de fonctionnement, de ses objectifs et de son envergure en raison de l'accent particulier mis sur le secteur privé (bien que des organismes du secteur public gérés de manière commerciale puissent toujours bénéficier d'une aide). L'Annexe II de l'Accord de Cotonou dresse la liste des caractéristiques fondamentales de cette facilité:

- la facilité est gérée comme un fonds renouvelable et vise à être financièrement viable ;
- la facilité intervient à des conditions de marché ;
- la facilité s'efforce d'être un catalyseur en encourageant la mobilisation de ressources locales à long terme et en attirant des investisseurs et des bailleurs de fonds privés étrangers ;
- la facilité évite d'écarter des sources privées de capitaux.

Au niveau de ses opérations, cette facilité d'investissement fournit toute une gamme d'instruments, y compris des fonds propres, des quasi-fonds propres, des garanties et des

prêts ordinaires. Une bonne part des ressources est censée être attribuée sous forme de prêts. Les conditions de crédit devront refléter le coût du capital concerné et le niveau de risques estimé. Le capital à risques sera utilisé pour renforcer l'investissement de base des projets. Son rôle catalyseur permettra de plus de rassurer d'autres investisseurs. La BEI ciblera des projets potentiellement rentables présentant un facteur risque élevé, et prendra à sa charge tout ou partie des risques, mais contrairement aux Conventions de Lomé, elle attend en échange un partage approprié des bénéfices. Les garanties sont un nouvel instrument visant à renforcer la confiance faite aux emprunteurs locaux et à soutenir le développement des marchés financiers locaux.

Une innovation majeure dans le mode de fonctionnement de cette facilité est le fait qu'elle est gérée comme un fonds renouvelable opérant selon les conditions de marché. Cela implique que les investissements doivent porter sur des projets financièrement viables afin de permettre des réinvestissements dans les pays ACP et d'assurer la viabilité de cette facilité.

Au niveau des objectifs, des efforts particuliers seront faits pour améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises aux instruments à risques partagés et aux financements. Cela implique un soutien actif du développement du secteur financier local et des marchés des capitaux. La facilité financera des projets d'infrastructure publics ou privés viables afin de développer un envi-

ronnement économique sain. Les projets devront être financièrement et économiquement viables et contribuer à la croissance économique. L'accent sera mis sur des investissements visant à générer des revenus, c'est-à-dire sur des projets ayant un impact substantiel sur l'emploi.

Une enveloppe de 2,2 milliards d'euros a été réservée pour le premier protocole financier de cinq ans.

www.eib.org/lending/acp/fr/index.htm

Pour de plus amples informations, veuillez contacter:

Banque européenne d'investissement
Département ACP
100, boulevard Konrad Adenauer
LX-2950 Luxembourg,
Luxembourg

Fax : +352 43 79 31 89

Courriel : info@eib.org

Site Internet : www.eib.org

ANNEX VI Critères d'éligibilité pour les acteurs non étatiques. Accès aux ressources du FED

ACCORD ACP-CE DE COTONOU

GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE,
DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 25 février 2003

ACP/29/002/02 REV

ACP-CE 2154/1/02 REV 1

CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES ACTEURS NON ETATIQUES

ACCES AUX RESSOURCES DU FED

1. Introduction

L'article 6 de l'Accord de Cotonou définit les acteurs non étatiques (ANE).

Ainsi les acteurs de la coopération comprennent: les autorités publiques (locales, nationales et régionales) ; les acteurs non étatiques : le secteur privé, les partenaires économiques et sociaux, y compris les organisations syndicales, la société civile sous toutes ses formes selon les caractéristiques nationales.

L'article 6 stipule en outre que :

"La reconnaissance par les parties des acteurs non gouvernementaux dépend de la manière dont ils répondent aux besoins de la population, de leurs compétences spécifiques et du caractère démocratique et transparent de leur mode d'organisation et de gestion."

Cet article est très important dans la mesure où il reconnaît que les spécificités nationales ACP doivent jouer un rôle important dans l'identification et la reconnaissance de la société civile, tout en tenant compte des caractéristiques de base universelles de la société civile. Il reste encore à définir les modalités pratiques de l'accès des acteurs non étatiques aux financements prévus au titre des programmes nationaux, régionaux et tous-ACP dans le cadre de l'Accord de Cotonou.

En ce qui concerne le dialogue politique et l'accès aux ressources, les acteurs non étatiques devraient démontrer qu'ils ont des intérêts clairement définis, devraient être représentatifs, avoir un mode de fonctionnement transparent et accepter l'obligation de rendre compte dans le cadre plus large des programmes nationaux et régionaux. Il est également entendu que l'accès aux ressources sera limité aux acteurs non étatiques ne poursuivant pas un but lucratif.

Un comité national/régional de pilotage devrait être créé pour adopter la décision finale sur les critères d'éligibilité en adéquation avec ces directives. Il devrait avoir pour membres l'ordonnateur national/régional, les autorités gouvernementales ACP concernées, et un représentant(s) non étatique dûment mandaté, ainsi que l'UE.

2. Objectif du présent document

Le thème de la participation des acteurs non étatiques dans les consultations et dans le dialogue politique va bien au delà de celui de l'accès aux ressources. Le présent document a pour objectif d'identifier les critères d'éligibilité pour l'accès aux ressources des acteurs non étatiques dans les programmes indicatifs nationaux et régionaux. Ces critères seront aussi utiles pour promouvoir la participation des acteurs non étatiques au dialogue politique.

Ce document conjoint ACP-UE devrait servir de base pour le futur, afin de discuter et affiner les critères, pour que chaque pays ou région puisse les adapter à sa situation spécifique.

3. Critères d'éligibilité pour les acteurs non étatiques ACP

Sur base de l'article 6 de l'Accord de Cotonou, les principes suivant devraient être considérés comme constitutifs des critères d'éligibilité clés pour les acteurs non étatiques. Chaque critère identifié dans l'article 6 devrait être traduit dans des principes pratiques et opérationnels préalables à la satisfaction de chacun d'entre eux.

3.1 Dans quelle mesure ces principes répondent aux besoins de la population? (critère de représentativité)

1. Les interventions doivent promouvoir la réduction de la pauvreté et le développement durable dans les Etats ACP et être complémentaires des programmes nationaux et régionaux.
2. Les acteurs non étatiques doivent pouvoir apporter la preuve de leurs activités et de leur expérience.
3. Les acteurs non étatiques devraient prouver qu'ils ne poursuivent pas un but lucratif. Ils devraient aussi prouver qu'ils disposent d'une structure organisationnelle claire reflétant les principes fondamentaux de transparence et de responsabilité.
4. Les organisations devraient démontrer leur caractère local, principalement à travers la participation et l'adhésion de citoyens ACP.
5. Les acteurs non étatiques devraient être en mesure de prouver leur représentativité.

3.2 Compétences spécifiques

1. Les acteurs non étatiques devraient avoir les capacités spécifiques suivantes : la capacité de prouver qu'ils oeuvrent à la promotion des objectifs essentiels de l'Accord de Cotonou, qu'ils prennent en compte les priorités telles que la réduction de la pauvreté, les groupes sociaux vulnérables, ayant notamment des besoins sexospécifiques, les droits de l'Homme et la démocratie, promouvoir la bonne gouvernance, le renforcement du développement économique et social, de même que la consolidation du dialogue social et politique.
2. Les acteurs non étatiques doivent opérer dans le respect des lois existantes dans les Etats ACP.

3. Les acteurs non étatiques devraient pouvoir prouver qu'ils sont capables de réaliser des projets.
4. Il convient d'accorder une attention particulière aux petites organisations et aux organisations de base, qui ont la capacité d'atteindre et de représenter des couches isolées et exclues de la population.
5. Dans le cas des nouvelles organisations les acteurs non étatiques devraient être en mesure de démontrer leur savoir-faire et leur potentiel à contribuer aux objectifs de l'Accord de Cotonou.

3.3 Organisation et gestion démocratique et transparente

Les organisations non étatiques devraient pouvoir fournir:

1. la preuve d'une structure organisationnelle claire reflétant les principes de base de démocratie, de transparence et de responsabilité, ainsi que l'organigramme de l'organisation ;
2. des informations sur le processus de décision au sein de l'organisation ;
3. une liste indicative indiquant les sources de financement et les dépenses ;
4. pour autant que possible, la preuve de leur indépendance face aux Etats et aux administrations ; et
5. la description des relations autres que financières avec le gouvernement dans la gestion de l'organisation et dans l'orientation des activités entreprises.

4. Critères d'exclusion

Ne sont pas éligibles les personnes physiques et morales qui:

1. sont en état de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue dans les législations et réglementations nationales ;
2. font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif, font l'objet de poursuites ou de condamnations judiciaires, ou de toute autre procédure de même nature prévue dans les législations et réglementations nationales ;
3. se sont rendues gravement coupables de fausses déclarations en fournissant ou en omettant de fournir les renseignements requis par le maître d'ouvrage comme condition pour participer à un appel d'offres ; et
4. ont gravement manqué à leurs obligations contractuelles dans l'exécution d'un autre marché passé avec le même maître d'ouvrage.
5. Les partis politiques ne sont pas éligibles.

ANNEXE VII Forum de la société civile ACP

Le Forum de la société civile ACP

En octobre 1997, plus de 30 organisations de la société civile des régions ACP se sont rencontrées à Entebbe, en Ouganda, et ont convenu de créer une plateforme commune pour étudier des questions liées à la coopération ACP-CE. Sept ONG des pays ACP représentant les quatre sous-régions africaines (Afrique australe, Afrique centrale, Afrique de l'Ouest et Afrique de l'Est), les Caraïbes et le Pacifique ont été chargées de lancer le processus menant à la création de cette plateforme – le Forum de la société civile ACP.

Le Forum est censé être une coalition démocratique, transparente et plurielle d'organisations à but non lucratif travaillant sur des questions liées à la coopération ACP-CE. Son objectif est de répondre à l'ensemble des problèmes de développement de la société civile dans la vaste aire géographique couvert par le Groupe ACP. Le Forum sera informé par ses membres et bénéficiera de leurs diverses expertises et compétences.

Objectifs

Le Forum a les objectifs suivants :

- fournir une plateforme aux acteurs de la société civile ACP pour formuler des positions communes sur des questions liées à la coopération ACP-UE ;
- exposer clairement les points de vue et les préoccupations de groupes sociaux marginalisés dans les pays ACP ;
- faciliter le dialogue entre les organisations de la société civile ACP et les institutions

officielles du Groupe ACP et de l'UE (par ex. le Secrétariat ACP, l'Assemblée parlementaire paritaire et la Commission européenne) ;

- soutenir et renforcer la participation des organisations de la société civile ACP dans le cadre de la coopération ACP-CE ;
- obtenir, mettre à jour et échanger régulièrement des informations sur les développements en cours à tous les niveaux de la coopération ACP-CE.

Contacts : Interfaces régionales du Forum de la société civile ACP

Les Caraïbes

Caribbean NGO Policy Development Center (CPDC)

c/o Windward Farmers' Association

P.O. Box 817

Kingstown, St Vincent and the Grenadines

Fax : +1 784 456 1383

Courriel : winfa@caribsurf.com

L'Afrique de l'Ouest

Enda TM

Rue Kleber, 7

B.P. 3370

Dakar, Senegal

Fax : +221 822 26 95

Courriel : syspro2@enda.sn

Third World Network, Africa Secretariat

P.O. Box AN19452

Accra, Ghana

Fax : +233 21 51 11 88

Courriel : politicaleconomy@twnafrica.org

*L'Afrique australe***MWENGO (Mwelekeo wa NGO)**

P.O. Box HG 817

Highlands

Harare, Zimbabwe

Fax : +263 4 73 83 10

Courriel : mail@mwengo.org.zw ;

Kudzaishe@mwengo.org.zw

*L'Afrique centrale***Confédération des ONG d'environnement et de développement de l'Afrique Centrale**

(CONGAC)

B.P. 6912

New-Bell, Cameroon

Fax : +237 402602

Courriel : congac@camnet.cm

*L'Afrique de l'Est***Econews Africa**

B.P. 76406 Nairobi

Kenya

Fax : +254 2 72 51 71

Courriel : ongwen@econewsafrika.org ;

paoga@econewsafrika.org

Inter-Africa Group

B.P. 1631

Addis Ababa, Ethiopia

Fax : +251 1 63 58 04

Courriel : iag@telecom.net.et ;

timnit@yahoo.com

*Pacifique***Pacific Concerns Resource Center (PCRC)**

83 Amy Street

Toorak, Fiji

Fax : +679 30 47 55

Courriel : tvere@pcrc.org.fj

Plan d'action de la société civile ACP

L'un des résultats de la Conférence sur la participation de la société civile à la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou organisée en juillet 2001 à Bruxelles par la présidence belge de l'UE et le Secrétariat ACP est l'élaboration du Plan d'action de la société civile ACP. Ce document a été ensuite approuvé lors de la 27^e réunion du Conseil des ministres ACP-CE à Punta Cana.

Le présent document est disponible sur le site Internet suivant :

http://www.euforic.org/detail_page.phtml?lang=en&page=resource_doss_civilsociety

Pour de plus amples informations, veuillez consulter :

<http://acp-eu.euforic.org/civsoc>

ANNEXE VIII Liste d'adresses des ordonnateurs nationaux (ON)

AFRIQUE DU SUD

Deputy Minister of Finance

Adresse :

Ministry of Finance, 240 Vermeulen street,
Private Bag X 115, Pretoria 001

Téléphone : (27) 12 315 5970

Fax : (27) 12 324 2456

ANGOLA

Ministro do Planeamento, Ordenador nacional

Adresse :

Ministerio do Planeamento, Largo Palacio do
Povo, Cidade Alta, Cx. Postal 1205, Luanda

Téléphone : (244-2) 33 86 86

Fax : (244-2) 33 95 86

Courriel : severim@snet.co.ao

ANGUILLA

Permanent Secretary for Economic Development

Adresse :

P.O. Box 60, The Secretariat, The Valley

Téléphone : (1-264) 497 2451

Fax : (1-264) 497 3761

Courriel : mof@anguillanet.com

ANTIGUA ET BARBUDA

Senior Foreign Affairs Officer

Adresse :

Ministry of Trade, Industry and Commerce,
Prime Minister's Office, St. John's

Téléphone : (268) 462 1532

Fax : (268) 462 1625

BAHAMAS

Minister of Trade and Industry

Adresse :

Ministry of Trade and Industry

P.O. Box N-4849, Nassau

Téléphone : (1-242) 328 2700

Fax : (1-242) 328 1324

Courriel : arontaylor@bahamas.gov.bs

BARBADE

Permanent Secretary for Economic Affairs

Adresse :

Ministry of Finance and Economic Affairs,
Government Headquarters, Bay street,
St. Michael

Téléphone : (1-246) 436 6435

Fax : (1-246) 429 4032

Courriel : eadmfea@sunbeach.net

BELIZE

Financial Secretary

Adresse :

Ministry of Finance, Belize City

Téléphone : (501) 822 152

Fax : (501) 822 886

BÉNIN

Ministre des Finances et de l'Economie

Adresse :

Ministère des Finances et de l'Economie,
B.P. 302, Cotonou

Téléphone : (229) 30 13 37

Fax : (229) 30 18 51

BOTSWANA

Permanent Secretary for Economic Affairs

Adresse :

Ministry of Finance, Private Bag 008,
Gaborone

Téléphone : (267) 395 0292

Fax : (267) 390 4525

Courriel : bmososiwa@gov.bw

BURKINA FASO

Ministre des Finances et du Budget

Adresse :

Ministère des Finances et du Budget,
03 B.P. 712, Ouagadougou 03

Téléphone : (226) 32 42 11/15

Fax : (226) 31 27 14

BURUNDI**Ministre des Finances***Adresse :*

Ministère des Finances

B.P. 1840,

Bujumbura

Téléphone : (257) 22 27 75

Fax : (257) 22 38 27

Courriel : minifin@usan-bo.net

CAMEROUN**Ministre chargé des Investissements publics et de l'Aménagement du Territoire***Adresse :*Ministère des Investissements publics et de l'Aménagement du Territoire,
Yaoundé

Téléphone : (237) 223 84 41

Fax : (237) 222 15 09

CAP VERT**Ministre des Finances***Adresse :*

Ministère des Finances et du Plan de la République du Cap Vert, Praia

Téléphone : (238) 60 75 00 / 01

Fax : (238) 61 38 97

Courriel : jilmonteiro@govl.gov.cv

COMORES**Ministre des Finances, du Budget et de la Privatisation***Adresse :*

Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation,

B.P. 324, Moroni

Téléphone : (269) 74 41 41

Fax : (269) 74 41 40

CONGO, BRAZZAVILLE**Ministre du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration économique***Adresse :*Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration économique,
2403 Brazzaville

Téléphone : (242) 81 57 13

Fax : (242) 81 06 98

CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU**Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget***Adresse :*

Ministère de l'Economie, de Finances et du Budget, 20 Av. Lubefu,

12997 Gombe - Kinshasa

Téléphone : (243) 833 230

Fax : (243) 880 23 81

Courriel : minfindrc@miconet.cd

COOK (ÎLES)**Permanent Secretary for Foreign Affairs and Immigration***Adresse :*Ministry of Foreign Affairs and Immigration,
P.O. Box 35, Rarotonga

Téléphone : (682) 29347

Fax : (682) 24507

Courriel : secfa@foraffairs.gov.ck

CÔTE D'IVOIRE**Ministre de l'Economie et des Finances***Adresse :*Ministère de l'Economie et des Finances,
18 rue du Dr. Crozet, BTG 163, Abidjan 01

Téléphone : (225-20) 20 08 42

Fax : (225-20) 20 08 56

CUBA**Ministra para la Inversión Extranjera y la Colaboración Económica***Adresse :*Ministerio para la Inversión Extranjera y la Colaboración Económica, Calle 1,
N° 1803, Esquina 18, Miramar Playa,
La Habana

Téléphone : (53-7) 204 69 56

Fax : (53-7) 204 34 96

Courriel : ministra@minvec.co

DJIBOUTI**Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification***Adresse :*

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, B.P. 13, Djibouti

Téléphone : (253) 35 18 09

Fax : (253) 35 65 01

DOMINIQUE**National Authorising Officer***Adresse :*

Ministry of Finance and Planning, 26 King
George V street, Roseau
P.O. Box 1102, Roseau
Téléphone : (1-767) 448 2424 / 5512
Fax : (1-767) 449 9443
Courriel : edf@marpin.dm

ÉRYTHRÉE**Economic Adviser***Adresse :*

International Cooperation and Macro Policy,
Office of the President, P.O. Box 257, Asmara
Téléphone : (291-1) 12 49 64
Fax : (291-1) 12 64 22
Courriel : woldaif@eol.com.er

ÉTHIOPIE**State Minister***Adresse :*

Ministry of Finance and Economic
Development, P.O. Box 1037, Addis Abeba
Téléphone : (251-1) 55 01 07
Fax : (251-1) 55 01 18

FIDJI**Permanent Secretary for Finance and
National Planning***Adresse :*

Permanent Secretary for Finance and
National Planning, P.O. Box 2212,
Government Building, Suva
Téléphone : (679) 330 7011
Fax : (679) 330 0834
Courriel : psfinance@govnet.gov.fj

GABON**Ministre de la Planification et de la
Programmation au Développement***Adresse :*

Ministère de la Planification et de la
Programmation au Développement,
B.P. 2119, Libreville
Téléphone : (241) 72 14 21
Fax : (241) 77 35 90

GAMBIE**Permanent Secretary***Adresse :*

Ministry of Finance and Economic Affairs, The
Quadrangle, Banjul
Téléphone : (220) 22 72 21 / 22 20 78
Fax : (220) 22 79 54
Courriel : dosseal@gamtel.gm

GHANA**Minister of Finance***Adresse :*

Ministry of Finance, P.O. Box M 40, Accra
Téléphone : (233-21) 66 55 87
Fax : (233-21) 66 70 69

GRÉNADE**Minister of Finance***Adresse :*

Ministry of Finance, Trade and Industry,
Financial Complex, The Carenage, St.-
Georges
Téléphone : (1-473) 440 2731
Fax : (1-473) 440 4115
Courriel : Plandev@caribsurf.com

GUINÉE (Conakry)**Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération***Adresse :*

Ministère des Affaires Etrangères et de la
Coopération, B.P. 2519, Conakry
Téléphone : (224) 25 72 72
Fax : (224) 41 16 21

GUINÉE-BISSAU**Ministre de l'Economie et des Finances***Adresse :*

Ministère de l'Economie et des Finances, C.P.
67, Bissau
Téléphone : (245) 20 32 11 / 20 60 92
Fax : (245) 20 16 26

GUINÉE ÉQUATORIALE**Ministro de Economía, Ordenador Nacional***Adresse :*

Ministerio de Economía, Malabo, Bioko Norte
Téléphone : (240) 529 06
Fax : (240) 941 00

GUYANE**Minister of Finance***Adresse :*

Ministry of Finance, Main & Urquhart
streets, Georgetown

Téléphone : (592) 225 60 88 / 227 11 14

Fax : (592) 226 12 84

HAÏTI**Ordonnateur national du FED***Adresse :*

Bureau de l'Ordonnateur national,
4 rue Morelly, Christ-Roi, Port-au-Princ

Téléphone : (509) 238 1363

Fax : (509) 245 9907

Courriel : ordonnateurnhaiti@yahoo.com

JAMAÏQUE**Director-General***Adresse :*

Planning Institute of Jamaica, 10-16 Grenada
Way, Kingston 5

Téléphone : (1-876) 906 3636

Fax : (1-876) 906 5032

Courriel : dirgen@cwjamaica.com

KENYA**Adviser, Treasury***Adresse :*

P.O. Box 45119, Nairobi

Téléphone : (254-2) 21 75 65

Fax : (254-2) 21 75 65

KIRIBATI**Permanent Secretary for Finance and
Economy***Adresse :*

Ministry of Finance and Economic Planning,

P.O. Box 66, Bairiki, Tarawa

Téléphone : (686) 21989

Fax : (686) 21307

LÉSOTHO**National Authorising Officer***Adresse :*

Ministry of Finance and Development

Planning, P.O. Box 360, 100 Maseru

Téléphone : (266) 22 31 11 01

Fax : (266) 22 31 10 41

Courriel : thahanet@finance.gov.Lf

LIBÉRIA**Minister of Planning and Economic Affairs***Adresse :*

Ministry of Planning and Economic Affairs,
Monrovia

Téléphone : (231) 226015

MADAGASCAR**Ministre de l'Economie, des Finances et du
Budget***Adresse :*

Ministère de l'Economie, des Finances et du
Budget, B.P. 674, Ampaninarenina,
Ampananarivo

Téléphone : (261) 20 22 665 24

Fax : (261) 20 22 285 08

Courriel : a.r.randria@lycosmail.com

MALAWI**Secretary to the Treasury***Adresse :*

Ministry of Finance, P.O. Box 30049,
Capital City, Lilongwe 3

Téléphone : (265) 1 789 355

Fax : (265) 1 789 173

Courriel : secst@min-finance.sdn.org

MALI**Ministre des Affaires Etrangères et de la
Coopération Internationale***Adresse :*

Ministère des Affaires Etrangères et de la
Coopération Internationale, Koulouba,
Bamako

Téléphone : (223) 222 98 20

Fax : (223) 222 52 26 / 323 00 56

Courriel : bipmaeme@datatech.toolnet.org

MARSHALL (ÎLES)**Secretary for Foreign Affairs and Trade***Adresse :*

Department for Foreign Affairs and Trade,
P.O. Box 1394, Majuro, MH 96960

Téléphone : (692) 625 31 81

Fax : (692) 625 49 79

Courriel : marie@ntamar.com

MAURICE**Director**

Adresse :
Ministry of Economic Development, Finance
and Trade, 9th level, Emmanuel Anquetil
Building, Sir Seewoosagur Ramgoolam
Street, Port-Louis
Téléphone : (230) 201 12 60
Fax : (230) 212 41 24
Courriel : med@mail.gov.me

MAURITANIE**Ministre des Affaires Economiques et du Développement**

Adresse :
Ministère des Affaires Economiques et du
Développement, B.P 238, Nouakchott
Téléphone : (222) 525 16 12
Fax : (222) 525 51 10

MICRONÉSIE**Deputy Secretary for Finance and Administration**

Adresse :
Department of Finance and Administration,
P.O. Box PS 158, Palikir
Téléphone : (691) 320 2641
Fax : 691) 320 2380
Courriel : fsdmsofa@mail.fm

MOZAMBIQUE**Vice-Ministra dos Negocios Estrangeiros e da Cooperacion**

Adresse :
Ministro dos Negocios Estrangeiros e da
Cooperacion, Av. Ahmed Sekou Touré 21,
2e andar., Maputo
Téléphone : (258-1) 49 26 91
Fax : (258-1) 49 21 07
Courriel : gon@sortmoz.com

NAMIBIE**Director of the National Planning Commission**

Adresse :
National Planning Commission, Government
Office Park, Private Bag 13356, Windhoek
Téléphone : (264-61) 283 4111
Fax : (264-61) 226 501
Courriel : pkiiyala@npc.gov.na

NAURU**Assistant Director**

Adresse :
Department of Foreign Affairs, Government
Building,
Téléphone : (674) 444 3191
Fax : (674) 444 3105

NIGER**Ministre des Finances**

Adresse :
Ministère des Finances et de l'Economie,
B.P. 389, Niamey
Téléphone : (227) 72 20 37
Fax : (227) 73 33 71
Courriel : mfcab@intnet.ne

NIGÉRIA**Economic Adviser to the President**

Adresse :
National Planning Commission, Federal
Secretariat, Annexe 3, Shehu Shagari Way,
Abuja
Téléphone : (2349) 523 6626
Fax : (2349) 523 6625

NIUE**Secretary to Government**

Adresse :
Office of External Affairs, Premier's
Department, P.O. Box 40, Alofi, Fale Foni
Téléphone : (683) 4200
Fax : (683) 4206

OUGANDA**Minister of Finance, Planning and Economic Development**

Adresse :
Ministry of Finance, Planning and Economic
Development, 3rd Floor, Ministry of Finance
Building, Plot 2-12 Apollo Kaggwa Road,
Kampala
Adresse : P.O. Box 8147, Kampala
Téléphone : (256-41) 234 700
Fax : (256-41) 230 163

PALAU**Financial Advisor to the Budget Office**

Adresse :
 Ministry of Administration, P.O. Box 6011,
 Koror, 96940
 Téléphone : (680) 488 1269
 Fax : (680) 488 5642
 Courriel : ropng@palaunet.gov

PAPOUASIE-NOUVELLE GUINÉE**Deputy Secretary and Deputy NAO**

Adresse :
 Department of National Planning and Mo,
 P.O. Box 631, Waigani
 Téléphone : (675) 328 85 01
 Fax : (675) 328 83 99
 Courriel : mjellingson@yahoo.com

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**Ministre de l'Economie, du Plan et de la
Coopération internationale**

Adresse :
 Ministère de l'Economie, du Plan et de la
 Coopération internationale, B.P. 696, Bangui
 Téléphone : (236) 61 92 85
 Fax : (236) 61 96 89

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE**Secretario de Estado, Ordenador Nacional
para los Fondos Europeos de Desarrollo**

Adresse :
 Av. México esq. Dr. Delgado, Oficinas
 Gubernamentales, Bloque A, Santo Domingo
 Apartado Postal 3473, Santo Domingo
 Téléphone : (809) 221 8618 / 221 2145
 Fax : (809) 412 7138 / 221 8389
 Courriel : ordi.lome4@codetel.net.do

RWANDA**Ministre des Finances et de la Planification
économique**

Adresse :
 Ministère des Finances et de la Planification
 économique, B.P. 158, Kigali
 Téléphone : (250) 57 57 56
 Fax : (250) 57 75 81
 Courriel : mfin@rwanda1.com

SAMOA (ÎLES)**Minister for Trade, Industry and Commerce**

Adresse :
 Ministry of Trade, Industry and Commerce,
 P.O. Box 862, Apia
 Téléphone : (685) 23290
 Fax : (685) 20048
 Courriel : minmot@iapasifika.net

SAO TOME & PRINCIPE**Ministre de Affaires Etrangères et de la
Coopération**

Adresse :
 Ministère de Affaires Etrangères et de la
 Coopération, Avenue Amilcar Cabral, B.P. 111,
 Sao Tomé
 Téléphone : (239) 222 309
 Fax : (239) 222 32 37
 Courriel : minc@costome.net

SÉNÉGAL**Ministre de l'Economie et de Finances**

Adresse :
 Ministère de l'Economie et de Finances, 20
 rue René Ndiaye, Dakar
 B.P. 4017, Dakar
 Téléphone : (221) 822 11 02
 Fax : (221) 822 41 95
 Courriel : cscefed@telecomplus.sn

SEYCHELLES**Ministre des Affaires Etrangères**

Adresse :
 Ministère des Affaires Etrangères, B.P. 656,
 Victoria
 Téléphone : (248) 28 35 00
 Fax : (248) 22 48 45
 Courriel : mfapese@seychelles.net

SIERRA LEONE**Director National Authorising Office**

Adresse :
 National Authorising Office, Tower Hill, P.O.
 Box 1402, Freetown
 Téléphone : (232-22) 22 45 30
 Fax : (232-22) 22 69 32
 Courriel : nao@sierratel.sl

SOLOMON (ÎLES)

Deputy Prime Minister and Minister for Development

Adresse :

Ministry for Development, P.O. Box G 30, Honiara

Téléphone : (677) 38336

Fax : (677) 30163

Courriel : mnpd@mnpd.gov.sb

SOMALIE

Economic Adviser

Adresse :

EC Delegation in Kenya, Somalia Unit, Mogadishu

Téléphone : (254-2) 271 32 50 / 1

Fax : (254-2) 271 09 97

Courriel : roger.debacker@cec.eu.int

ST CHRISTOPHE ET NEVIS

Permanent Secretary of Finance

Adresse :

Ministry of Finance, Government Headquarters, Church street, Basseterre

Téléphone : (1-869) 465 2521

Fax : (1-869) 465 1532

Courriel : skbmof@caribsurf.com

ST LUCIE

Director for Special Projects Initiatives

Adresse :

Office of the Prime Minister, Conway Business Centre, Car park building, Castries

Téléphone : (1-758) 468 218

Fax : (1-758) 453 6552

Courriel : projects@candw.lc

ST VINCENT ET LES GRÉNADINES

Director of Planning

Adresse :

Ministry of Finance and Planning, Government Headquarters, Bay street, Kingstown

Téléphone : (1-784) 457 215

Fax : (1-784) 456 2430

Courriel : cenplan@caribsurf.com

SOUDAN

Minister of International Cooperation

Adresse :

Ministry of International Cooperation, P.O. Box 2092, Khartoum

Téléphone : (249-11) 772 169 / 775 933

Fax : (249-11) 786 891 / 786 790

SURINAME

Minister of Planning and Development Cooperation

Adresse :

Ministry of Planning and Development Cooperation, Dr. Sophie Redmondstraat 118, Paramaribo

Téléphone : (597) 47 19 38

Fax : (597) 42 10 56

Courriel : plos@sr.net

SWAZILAND

Economic Planning and Development, Principal

Adresse :

Ministry of Economic Planning & Development, 4th Floor, Ministry of Financing Building, Mhlambanyatsi Road, P.O. Box 602, Mbabane

Téléphone : (268) 404 37 65

Fax : (268) 404 21 57

Courriel : Psmepd@iafrica.sz

TANZANIE

Deputy National Authorising Officer

Adresse :

Ministry of Finance, P.O. Box 9111, Dar es Salaam

Téléphone : (255-22) 211 17 25

Fax : (255-22) 211 65 97

Courriel : dmsangi@psu.go.tz

TCHAD

Ministère du Plan, du Développement et de la Coopération

Adresse :

Ministère du Plan, du Développement et de la Coopération, B.P. 286, N'djamena

Téléphone : (235) 51 89 81

Fax : (235) 51 51 85

Courriel : action-fed@intnet.td

TIMOR ORIENTAL**Director***Adresse :*

Ministry of Foreign Affairs and Cooperation,
 Palacio do Governo, ADF 1, Avenida
 Presidente Nicolau Lobato, Dlli
 Téléphone : (732) 7158 / 9547 / 8095
 Courriel : mnecdrm@yahoo.com

TOGO**Ministre de l'Economie, des Finances et des
Privatisations***Adresse :*

Ministère de l'Economie, des Finances et des
 Privatisations, B.P. 387, Lomé
 Téléphone : (228) 221 01 38 / 221 95 54
 Fax : (228) 221 09 05 / 221 14 89

TONGA**National Authorising Officer***Adresse :*

Ministry of Foreign Affairs, Nuku'alofa
 Téléphone : (676) 23600
 Fax : (676) 23360
 Courriel : fekita@yahoo.com

TRINITÉ ET TOBAGO**Permanent Secretary of the Ministry of
Finance, Planning and Development***Adresse :*

Ministry of Finance, Planning and
 Development, Eric Williams Finance Building,
 Independence Square, Port of Spain
 Téléphone : (1-868) 627 9700
 Fax : (1-868) 623 8123
 Courriel : pfpdmfpd@tstt.net.tt

TUVALU**Secretary for Finance and Economic Planning***Adresse :*

Ministry of Finance and Economic Planning,
 Funafuti
 Téléphone : (688) 20 202
 Fax : (688) 20 210

VANUATU**National/Regional Authorising Officer***Adresse :*

Department of Trade, Industry and
 Investment, PMB 030, Port Vila
 Téléphone : (678) 22 770
 Fax : (678) 25 640
 Courriel : trade@vanuatu.com.vu

ZAMBIE**Secretary and Treasury***Adresse :*

Ministry of Finance and Economic
 Development, P.O. Box 50062, Lusaka
 Téléphone : (2601) 253 512
 Fax : (2601) 251 078
 Courriel : mofnpst@zamtel.zm

ZIMBABWE**Permanent Secretary for Finance and
Economic Development***Adresse :*

Ministry of Finance and Economic
 Development, Munhumutapa Building,
 Samora Machel Avenue, Harare
Adresse postale :
 Private Bag 7705, Causeway, Harare
 Téléphone : (263-4) 791 189
 Fax : (263-4) 250 615

ANNEXE IX Liste d'adresses des délégations de la Commission européenne

Délégation de la Commission européenne

AFRIQUE DU SUD,

Chef de la délégation : LAKE Michael

Adresse :

1-2 Green Park Estates, 27 George Storrar Drive, Groenkloof 0181, Pretoria

Adresse postale :

P.O. Box 945, Groenkloof 0027, Pretoria

Fax : (27-12) 460 99 23

Téléphone : (27-12) 452 52 00

Courriel : délégation-s-africa@cec.eu.int

Délégation de la Commission européenne

ANGOLA, Luanda

Chef de la délégation : CALZUOLA Glauco

Adresse :

Rua Rainha Ginga 45 - 3°, Luanda

Adresse postale :

Caixa Postal 2669, Luanda

Fax : (244-2) 39 25 31

Téléphone : (244-2) 39 13 39

Courriel :

delago@uniao-europeia.netangola.com

ANTIGUA ET BARBUDA -> BARBADE BAHAMAS -> JAMAÏQUE

Délégation régionale

BARBADE, Bridgetown

Chef de la délégation : CALOGHIROU John

Adresse :

Mervue House, Marine Gardens, Hastings, Christ Church, Barbados, West Indies

Adresse postale :

P.O. Box 654 C, Bridgetown

Fax : (1-246) 427 7687

Téléphone : (1-246) 427.4362

Courriel : mailto@delbrb.cec.eu.int

BELIZE -> JAMAÏQUE

Délégation de la Commission européenne

BÉNIN, Cotonou

Chef de la délégation : NULLI Franco

Adresse :

Av. Clozel, Bâtiment Administratif, Cotonou

Adresse postale :

01 B.P. 910, Cotonou

Fax : (229) 31 53 28

Téléphone : (229) 31 26 084

Courriel : mailto@delben.cec.eu.int

Délégation de la Commission européenne

BOTSWANA, Gaborone

Chef de la délégation : WIEDEY-NIPPOLD

Claudia

Adresse :

Northring Road, Plot 68, Gaborone

Adresse postale :

P.O. Box 1253, Gaborone

Fax : (267) 31 36 26

Téléphone : (267) 31 44 55

Courriel : eudelbwa@delbwa.cec.eu.int

Délégation de la Commission européenne

BURKINA FASO, Ouagadougou

Chef de la délégation : Suomalainen Sari

Adresse :

Avenue Kwame N'Krumah, Ouagadougou

Adresse postale :

B.P. 352, Ouagadougou

Fax : (226) 30 89 66

Téléphone : (226) 30 86 50

Courriel : délégation-burkina-faso@cec.eu.int

Délégation de la Commission européenne BURUNDI, Bujumbura

Chef de la délégation : ANDRE Georges

Adresse :

Avenue du 13 Octobre, Bujumbura

Adresse postale :

B.P. 103, Bujumbura

Fax : (257) 22 46 12

Téléphone : (257) 22 34 26

Courriel : hdel@delbdi.cec.eu.int

Délégation de la Commission européenne CAMEROUN, Yaoundé

Chef de la délégation : HUGHES Peter

Adresse :

105, rue 1770, Quartier Bastos, Yaounde

Adresse postale :

B.P. 847, Yaounde

Fax : (237) 2 20 21 49

Téléphone : (237) 2 21 00 28

Courriel : eudelcmr@delcmr.cec.eu.int

Délégation régionalisée CAP VERT, Praia

Responsable de la délégation : SENEGAL,

Dakar

Conseiller résident SORRIBES MANZANA

Eduardo

Adresse :

Achada de Santo Antonio, Praia

Adresse postale :

C.P. 122, Praia

Fax : (238) 62 13 91

Téléphone : (238) 62 13 92 / 93 / 94

Site internet : www.delcpv.cec.eu.int

Courriel : eudelcpv@mail.cvtelecom.cv

BUREAU TECHNIQUE COMORES, Moroni

Délégation : cf MAURICE, Port-Louis

Adresse :

Boulevard de la Corniche, Moroni

Adresse postale :

B.P. 559, Moroni

Fax : (269) 73 24 94

Téléphone : (871) 762 657 797 / 8 satellite

Courriel : eudelcom@snpt.km

Délégation de la Commission européenne CONGO, Brazzaville

Chef de la délégation : HOLZAPFEL Jean-Eric

Adresse :

Avenue Lyautey (face à l'Ambassade d'Italie),
Brazzaville

Adresse postale :

B.P. 2149, Brazzaville

Fax : (242) 21 74 02

Téléphone : (242) 81 31 34 / 02 85

Téléphone : (242) 21 74 00 / 01

Courriel : eudelcog@delcog.cec.eu.int

Délégation de la Commission européenne CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU, Kinshasa

Chef de la délégation : DE FILIPPI Carlo

Adresse :

Immeuble BCDC, Boulevard du 30 juin,
Gombre, Kinshasa

Adresse postale :

B.P. 2699, Gombre, Kinshasa

Fax : (243) 880 64 82

Téléphone : (243) 878 94 66 90 / 67 01 / 67 03

Courriel :

délégation-dem-rep-of-congo@cec.eu.int

COOK (ÎLES) -> FIDJI

Délégation régionale COTE D'IVOIRE, Abidjan

Chef de la délégation : NAGEL Friedrich

Adresse :

18 rue du Dr. Crozet, Abidjan

Adresse postale :

01 B.P. 1821, Abidjan 01

Fax : (225-20) 21 40 89

Téléphone : (225-20) 31 83 50

Courriel : mailto@delciv.cec.eu.int

Délégation régionalisée DJIBOUTI, Djibouti

Responsable de la délégation : ETHIOPIE,
Addis Abeba

Conseiller résident PHILIPPE Pierre

Adresse :

11 boulevard du Maréchal Joffre, Djibouti

Adresse postale :

B.P. 2477, Djibouti

Fax : (253) 35 00 36

Téléphone : (253) 35 26 15

Courriel : eudeldj@intnet.dj

DOMINIQUE -> BARBADE

Délégation de la Commission européenne ÉRYTHRÉE, Asmara

Chef de la délégation : LOSTELIUS Carl

Adresse :

Zoba Dibub, Administration Dibubawi

Meirab, Gainer Street, 58-60, Asmara

Adresse postale :

P.O. Box 5710, Asmara

Fax : (291-1) 12 65 78

Téléphone : (291-1) 12 65 66

Courriel : mailto@deleri.cec.eu.int

Délégation régionale ÉTHIOPIE, Addis Abeba

Chef de la délégation : Vacant

Adresse postale :

P.O. Box 5570, Addis Abeba

Fax : (251-1) 61 28 77

Téléphone : (251-1) 61 25 11

Courriel : mailto@deleth.cec.eu.int

Délégation régionale FIDJI (ÎLES), Suva

Chef de la délégation : BAAN Marinus

Adresse :

Development Bank Centre (4th floor),

Victoria Parade, SUVA

Adresse postale :

Private Mail Bag, G.P.O., Suva

Fax : (679) 331 59 32

Téléphone : (679) 331 36 33

Courriel : eudelfiji@eu.org.fj

Délégation de la Commission européenne GABON, Libreville

Chef de la délégation : KREBS Jochen

Adresse :

Bas de Gué-Gué, Libreville

Adresse postale :

B.P. 321, Libreville

Fax : (241) 73 65 54

Téléphone : (241) 73 22 50

Courriel : eudelgab@delgab.cec.eu.int

Délégation régionalisée GAMBIE, Fajara

Responsable de la délégation : SENEGAL,
Dakar

Conseiller résident MATHISSE Thierry

Adresse :

10, 10th Street South, Fajara

Adresse postale :

P.O. Box 512, Banjul

Fax : (220) 49.78.48

Téléphone : (220) 49.51.46

Courriel : ec@qanet.gm

Délégation de la Commission européenne GHANA, Accra

Chef de la délégation : FROWEIN Stefan

Adresse :

The Round House, 81 Cantonments Road,
Accra

Adresse postale :

P.O. Box 9505, Kotoka Int. Airport, Accra

Fax : (233-21) 77 41 54

Téléphone : (233-21) 77 42 01

Courriel : mail@delcomgh.org

GRÉNADE -> BARBADOS

Délégation de la Commission européenne GUINÉE, Conakry

Chef de la délégation : DAVID Dominique

Adresse :

Rue MA 752, Matam, Conakry

Adresse postale : B.P. 730

Fax : (377) 98 66 35 25

Téléphone : (224) 13 40 48 70

Courriel : mailto@delce.org.gn

Délégation de la Commission européenne

GUINÉE-BISSAU, Bissau

Chef de la délégation : MOREIRA MARTINS

Antonio

Adresse :

Bairro da Penha, Bissau

Adresse postale :

C.P. 359, 1113 Bissau Cedex

Fax : (245) 25 10 44

Téléphone : (245) 25 14 69

Courriel : délégation-guine-

bissau@cec.eu.int

GUINÉE EQUATORIALE -> GABON

Délégation régionale

GUYANE, Georgetown

Chef de la délégation : DE VISSCHER Vincent

Adresse :

11, Sendall Place, Stabroek, Georgetown,

Guyana

Adresse postale :

P.O. Box 10847, Georgetown

Fax : (592-22) 626 15

Téléphone : (592-22) 626 67

Site internet : www.delguy.cec.eu.int

Courriel : mailto@delguy.cec.eu.int

Délégation de la Commission européenne

HAÏTI

Chef de la délégation: van OPSTAL Marcel

Adresse: Delmas 60 - Impasse Brave n° 1
(par rue Mercier-Laham)

Port-au-Prince

Haïti

Téléphone : (509) 249 01 41,

Téléphone satellite : (00-874) 762 65 71 72

Fax : (509) 249 02 46,

satellite: (00-874) 682 06 00 28

Courriel : mailto@delhti.cec.eu.int

Délégation régionale

JAMAÏQUE, Kingston

Chef de la délégation : JARCHOW Gerd

Adresse :

8 Olivier Road, Kingston 8, Jamaica W.I.

Adresse postale :

P.O. Box 463, Kingston 8, Jamaica W.I.

Fax : (1-876) 924.63.39

Téléphone : (1-876) 924.63.33 / 4 / 5 / 6 / 7

Site internet : www.deljam.cec.eu.int

Courriel : délégation-

jamaica@cec.eu.int

Délégation régionale

KÉNYA, Nairobi

Chef de la délégation : QUINCE Gary

Adresse postale :

Union Insurance Building, Ragati Road, P.O.

Box 30475, 00100 Nairobi

Fax : (254-2) 71 64 81

Téléphone : (254-2) 71 30 20 / 1

Site internet : www.delken.cec.eu.int

Courriel : kenya@cec.eu.int

KIRIBATI -> FIDJI (ÎLES)

Délégation régionale

LÉSOTHO, Maseru

Chef de la délégation : COLLINGWOOD

Robert

Adresse :

167, Constitutional Road, Maseru West

Adresse postale :

P.O. Box MS 518, Maseru 100

Fax : (266) 22 310 193

Téléphone : (266) 22 313 726

Courriel : mailto@dellso.cec.eu.int

BUREAU TECHNIQUE

LIBÉRIA, Monrovia

Responsable de la délégation : COTE

D'IVOIRE, Abidjan

Conseiller résident : Jeffrey Rudd

Adresse :

U.N. Drive, Mamba Point, Monrovia, Liberia,

West Africa

Fax : (231) 226.274

Téléphone : (231) 226 273

Courriel : euliberia@liberia.net

Délégation de la Commission européenne

MADAGASCAR, Antananarivo

Chef de la délégation : PROTAR Pierre

Adresse :

Immeuble Ny Havana, 67 HA, Antananarivo

Adresse postale :

B.P. 746, Antananarivo 101

Fax : 261 20 22 645 62

Téléphone : 261 20 22 242 16

Courriel : mailto@delmdg.cec.eu.int

Délégation de la Commission européenne

MALAWI, Lilongwe

Chef de la délégation : VAN DER GOOT

Wiepke

Adresse :

Europa House, Lilongwe

Adresse postale :

P.O. Box 30102, Capital City, Lilongwe 3

Fax : (265) 1773 382 Outgoing

Téléphone : (265) 1772 743 / 124 / 199 / 230

Téléphone : (265) 1773 534 Incoming

Courriel : eudelmwi@malawi.net

Délégation de la Commission européenne

MALI, Bamako

Chef de la délégation : GOSETTI DI

STURMECK Francesco

Adresse :

Immeuble UATT, Quartier du Fleuve, BAMAKO

Adresse postale :

B.P. 115, BAMAKO

Fax : (223) 222 36 70

Téléphone : (223) 222 11 03

Courriel : délégation-mali@cec.eu.int

MARSHALL ISLANDS -> FIDJI (ÎLES)

Délégation de la Commission européenne

MAURICE, Port-Louis

Chef de la délégation : REY SALGADO Juan

Carlos

Adresse :

8th floor, St. James Court Building, St. Denis

Street, Port-Louis

Adresse postale :

P.O. Box 1148

Fax : (230) 211 66 24

Téléphone : (230) 207 15 15

Courriel : mailto@delmus.cec.eu.int

Délégation de la Commission européenne

MAURITANIE, Nouakchott

Chef de la délégation : PAVARD Dominique

Adresse :

Ilot V, Lot N° 24, NOUAKCHOTT

Adresse postale :

B.P. 213, NOUAKCHOTT

Fax : (222) 525 35 24

Téléphone : (222) 525 27 24

Courriel : delcemau@compuserve.com

MICRONESIE -> FIDJI (ÎLES)

Délégation de la Commission européenne

MOZAMBIQUE, Maputo

Chef de la délégation : PINTO TEIXEIRA Jose

Manuel

Adresse :

Avenida Julius Nyerere 2820 MAPUTO

MOZAMBIQUE

Adresse postale :

C.P. 1306, MAPUTO

Fax : (258-1) 49 18 66

Site internet : www.delmoz.cec.eu.int

Téléphone : (258-1) 48 10 00

Courriel : délégation-mozambique@cec.eu.int

Délégation de la Commission européenne

NAMIBIE, Windhoek

Chef de la délégation : BRUESER Antonius

Adresse :

Sanlam Bldg. 4th floor, 154 Independence

Avenue, 9000 Windhoek

Adresse postale :

P.O. Box 24443, Windhoek

Fax : (264-61) 202 6224

Téléphone : (264-61) 202 6000

Site internet : www.delnam.cec.eu.int

Courriel : mailto@delnam.cec.eu.int

NAURU -> FIDJI (ÎLES)**Délégation de la Commission européenne****NIGER, Niamey**

Chef de la délégation : HOREJS Irene

Adresse postale :

B.P. 10388, Niamey

Fax : (227) 73 23 22

Téléphone : (227) 74 45 08

Courriel : delnig@intnet.ne

Délégation de la Commission européenne**NIGÉRIA, Abuja**

Chef de la délégation : TEZAPSIDIS Leonidas

Adresse :

Europe House, Plot 63, Usuma Street,
Maitama District, ABUJA

Adresse postale :

P.M.B. 280, Garki, ABUJA

Fax : (234-9) 413 31 47

Téléphone : (234-9) 413 31 48

Courriel : délégation-nigeria@cec.eu.int

NIUE -> FIDJI**PALAU -> FIDJI****Délégation de la Commission européenne****OUGANDA, Kampala**

Chef de la délégation : ILLING Sigurd

Adresse :

5th floor Rwenzori House ; Plot 1, Lumuba
Avenue ; Kampala

Adresse postale :

P.O. Box 5244, Kampala

Fax : (256-41) 23.37.08

Téléphone : (256-41) 23.33.03

Site internet : www.deluga.cec.eu.int

Courriel : mailto@deluga.cec.eu.int

Délégation régionale**PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE, Port Moresby**

Chef de la délégation : CRASNER Anthony

Adresse :

The Lodge, 3rd Floor, Bampton street, Port
Moresby

Adresse postale :

P.O. Box 76, Port Moresby

Fax : (675) 321.7850

Téléphone : (675) 321 3544

Site internet : www.delpng.cec.eu.int

Courriel : admin@eudelpng.org

Délégation de la Commission européenne
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, Bangui

Chef de la délégation : LLOVERAS Josep

Adresse :

Rue de Flandre, BANGUI

Adresse postale :

B.P. 1298, BANGUI

Fax : (236) 61.65.35

Téléphone : (236) 61.30.53 3 lines

Courriel : eudelrca@intnet.cf

Délégation régionale
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, Santo Domingo

Chef de la délégation : AMADO Miguel

Adresse :

Edificio Plaza J.R. pisos 7°, 8° y 9°, Avenida
Tiradentes esq. Roberto Pastoriza, Ensanche
Naco, Santo Domingo

Adresse postale :

Aptdo. postal 226-2, Santo Domingo

Fax : (1-809) 227 05 10

Téléphone : (1-809) 540.58.37

Courriel : eudelrca@codetel.net.do

Délégation de la Commission européenne
RWANDA, Kigali

Chef de la délégation : LESTER Jeremy

Adresse :

14, rue Député Kamuzinzi, 14, Kigali

Adresse postale :

B.P. 515, Kigali

Fax : (250) 57 43 13

Téléphone : (250) 57 55 86

Téléphone : (250) 55 57 89

Courriel : eudelrwa@delrwa.cec.eu.int

BUREAU TECHNIQUE SAMOA (ILES), Apia

Responsable de la délégation : ILES FIDJI

Adresse :

Ioane Viliamu Building, 4th Floor, Apia

Adresse postale :

P.O. Box 3023, Apia

Fax : (685) 24622

Téléphone : (685) 20070

Courriel : euoffice@lesamoa.net

SAO TOME & PRINCIPE -> GABON

Délégation régionale SÉNÉGAL, Dakar

Chef de la délégation : LOPEZ BLANCO Manuel

Adresse :

12, Avenue Albert Sarraut, Dakar

Adresse postale :

B.P. 3345, Dakar

Fax : (221) 823.68 85

Téléphone : (221) 889 11 00

Site internet : www.delsen.cec.eu.int

Courriel : mailto@delsen.cec.eu.int

SEYCHELLES -> MAURICE

Délégation de la Commission européenne SIERRA LÉONE, Freetown

Chef de la délégation : TUNNACLIFFE Jeremy

Adresse :

Wesley House, 4 George Street, Freetown

Adresse postale :

P.O. Box 1399, Freetown

Fax : (232-22) 22 52 12

Téléphone : (232-22) 22 73 19

Courriel : mail-dels@sierratel.sl

Délégation régionale SOLOMON (ÎLES), Honiara

Responsable de la délégation : PAPUA NOU-
VELLE GUINEE, Port Moresby

Adresse :

2nd Floor, City Centre Building, Honiara

Adresse postale :

P.O.Box 844, Honiara

Fax : (677) 23.318

Téléphone : (677) 21.575

Courriel : ecsol@welkam.solomon.com.sb

SOMALIE -> KÉNYA

ST KRISTOPHE ET NEVIS -> BARBADE

ST LUCIE -> BARBADE

ST VINCENT ET LES GRÉNADINES ->
BARBADE

Délégation de la Commission européenne SOUDAN, Khartoum

Chef de la délégation : DEGERFELT Kent

Adresse :

Block 1B, Plot 10, Gamhoria Street, Khartoum

Adresse postale :

P.O. Box 2363, Khartoum

Fax : (249-11) 77 53 93

Téléphone : (249-11) 77 51 48

Courriel : eudelsud@hotmail.com

Délégation régionalisée SURINAME, Paramaribo

Responsable de la délégation : GUYANE,
Georgetown

Adresse :

Dr. S. Redmonstraat, 239, Paramaribo

Adresse postale :

P.O. Box 484, Paramaribo

Fax : (597) 49.30.76

Téléphone : (597) 49.93.22

Site internet : www.delsur.cec.eu.int

Courriel : delsur@sr.net

Délégation régionalisée SWAZILAND, Mbabane

Responsable de la délégation : LESOTHO,
Maseru

Adresse :

Lilunga House, 4th Floor, Gilfillan Street

Mbabane

Adresse postale :

P.O. Box A.36, Swazi Plaza, H101

Fax : (268) 40 46729

Téléphone : (268) 40 42908

Courriel : mailto@delswz.cec.eu.int

Délégation de la Commission européenne

TANZANIE, Dar es Salaam

Chef de la délégation : HANNA William

Adresse :

Umoja House, Garden avenue, Dar es Salaam

Adresse postale :

P.O. Box 9514, Dar es Salaam

Fax : (255-22) 211 32 77

Téléphone : (255-22) 211 74 73

Site internet : www.deltza.cec.eu.int

Courriel : délégation-tanzania@cec.eu.int

Délégation de la Commission Européenne

TCHAD, N'Djamena

Chef de la délégation : FESSAGUET Joel

Adresse :

Concession Caisse Coton, Route de Farcha,

N'Djamena

Adresse postale :

B.P. 552, N'djamena

Fax : (235) 52 71 05

Téléphone : (235) 52 72 76

Courriel : eudeltcd@intnet.td

Délégation de la Commission européenne

TOGO, Lomé

Adresse :

37, Avenue Nicolas Grunitzky, LOME

Adresse postale :

B.P. 1657, LOME

Fax : (228) 221.13.00

Téléphone : (228) 221.36.62

Courriel : eu@deltgo.cec.eu.int

TONGA -> FIDJI

Délégation régionalisée TRINITE ET TOBAGO, Port of Spain

Responsable de la délégation : GUYANE, Georgetown

Adresse :

The Mutual Centre, 16 Queen's Park West,

PORT OF SPAIN, Trinidad

Adresse postale :

P.O. Box 1144, PORT OF SPAIN, Trinidad

Fax : (1-868) 622.6355

Téléphone : (1-868) 622.6628

Courriel : mailto@deltto.cec.eu.int

TUVALU -> FIDJI

Délégation régionalisée VANUATU, Port Vila

Conseiller résident : TSILOGIANNIS Costa

Adresse :

Moore Stephens House, Ground Floor, Kumul

Highway, Rue Higginson Street

Adresse postale :

P.O. Box 422, PORT-VILA

Fax : (678) 23 282

Téléphone : (678) 22 501

Courriel : mailto@delvut.cec.eu.int

Délégation de la Commission européenne

ZAMBIE, Lusaka

Chef de la délégation : SPIETSMA Henry

Adresse :

Plot 4899, Los Angeles Boulevard, LUSAKA

Adresse postale :

P.O. Box 34871, LUSAKA

Fax : (260-1) 25.09.06

Téléphone : (260-1) 25.11.40

Courriel : mailto@delzmb.cec.eu.int

Délégation de la Commission européenne

ZIMBABWE, Harare

Chef de la délégation : MOSCA Francesca

Adresse :

Construction House, 6th Floor, 110 Leopold

Takawira St., HARARE

Adresse postale :

P.O. Box 4252, HARARE

Fax : (263-4) 725 360

Téléphone : (263-4) 701 915

Courriel :

hod.ecdelzwe@delzwe.cec.eu.int

ANNEXE X Liste d'adresses d'organisations non gouvernementales européenne

CONCORD

Confédération européenne des ONG d'urgence et de développement

Cette confédération a pour but d'informer et coordonner les actions politiques des ONG pour le développement au niveau européen. Ce fut créé en janvier 2003 par des réseaux et des plateformes nationales des Etats membres européens. Cela représente plus de 1000 ONG.

CONCORD Secrétariat

10 Square Ambiorix
B-1000 Bruxelles
Belgique
Téléphone : +32 (0)2 743 87 60
Fax : +32 (0)2 732 19 34
Président : M. Frans Polman
Courriel : fpolman@concordeurope.org

Groupe de travail Cotonou

Ce groupe est l'un des groupes de travail de CONCORD. Il agit comme structure coordinatrice pour un nombre de réseaux d'ONG de développement européens travaillant sur la coopération ACP-CE. Eurostep est le coordinateur du groupe, alors que Christian Aid et BOND sont les chefs de file dans le groupe sur le commerce et la coopération au développement.

Veillez trouver ci-joint les contacts de certains membres

Pour de plus amples informations, notamment une liste complète des membres, contactez : admin@eurostep.org, ou pour participer au groupe de discussion, envoyez un courriel à : cwg-admin@acp-eu.euforic.org

Liste d'adresses

ACTION AID ALLIANCE

(Réseau d'ONG pour le Développement)

10 rue de la Science
B-1040 Bruxelles
Belgique
Téléphone: 32 2 502 5501
Fax : 32 2 502 62 03
Courriel : info@actionaidalliance.org
Site Internet : www.actionaidalliance.org

Representant(s)

Louise Hilditch,
louise@actionaidalliance.org

ACTSA

(Action pour l'Afrique australe)

28 Penton Street
LONDON N1 9SA
Royaume-Uni
Téléphone: 44-20-78333133
Fax : 44-20-78373001
Courriel : actsa@actsa.org
Site Internet : www.actsa.org

Representant(s)

Alastair Fraser, alastair.fraser@actsa.org

AEFJN

(Réseau Foi et Justice Afrique-Europe –
Africa-Europe Faith and Justice Network)

174, rue Joseph II
1000 BRUXELLES

Belgique

Téléphone: 32-2-2346810

Fax : 32-2-2311413

Courriel : aefjn@aefjn.org

Site Internet : www.aefjn.org

Representant(s)

Maru Basterrache,

mebastarrache@aefjn.org

APRODEV

(Association des organisations de soli-
darité internationale chrétiennes en
Europe)

Boulevard Charlemagne 28
1000 Bruxelles

Belgique

Téléphone : +32 2234 5660

Fax : +32 2234 5669

Site Internet : www.aprodev.net

Representant(s)

Karine Sohet, k.sohet@aprodev.net

Karin Ulmer, k.ulmer@aprodev.net

Rob van Drimmelen, rob@aprodev.net
policy.officer@aprodev.net

Associazione di ONG Italiane

(Association d'ONGs italiennes)

Via Giovanni Devoti, 16

00167 Roma

Italie

Téléphone: +39 06 66019202

Fax: +39 06 66032774

Courriel : ong@ong.it

Site Internet : www.ong.it

Representant(s)

semestre@ong.it

BOND

(Plateforme d'ONGs britanniques pour le
développement – British Overseas NGOs
for Development)

Regent's Wharf

8 All Saint's Street

LONDON N1 9RL

Royaume-Uni

Téléphone : +44-20-78378344

Fax : 044-2078374220

Courriel : information@bond.org.uk

Site Internet : www.bond.org.uk/

Representant(s)

Mikaela Gavvas, mgavvas@bond.org.uk

CHRISTIAN AID

(Membre de BOND)

PO Box 100

LONDON SE1 7RT

Royaume-Uni

Téléphone: 44-207-6204444

Fax: 44-207-5232060

Courriel : info@christian-aid.org

Site Internet : www.christian-aid.org.uk

Representant(s)

Jenny Brown, jbrown@christian-aid.org

CIDSE

(Coopération internationale pour le
développement et la Solidarité)

Rue Stévin, 16

1000 Bruxelles

Belgique

Téléphone : +32 2 2333 757

Fax : +32 2 2307 082

Courriel : overkamp@cidse.org

Site Internet : www.cidse.org

Representant(s)

Van Dillen, vandillen@cidse.org

CIPSI

(Plateforme d'ONG en Italie-
Coordinamento di iniziative popolari di
solidarietà internazionale)

Viale F. Baldelli, 41

00146 ROME

Italie

Téléphone : (39-06)-541.48.94

Fax : (39-06)-596.00.533

Courriel : ongsue@tin.it

Site Internet : <http://web.tin.it/cipsi>

Representant(s)

Guido Barbera,

gbarbera.presidenza@cipsi.it

CNCD

(Centre National de Coopération au
Développement)

9, Quai du Commerce

1000 Bruxelles

Belgique

Téléphone : +32 2 250 12 41

Fax : +32 2 250 12 63

Courriel : gerard.karlshausen@cncd.be

Site Internet : www.11.be/cncd.htm

Representant(s)

Gerard Karlshausen

gerard.karlshausen@cncd.be

CONCORD Secretariat

(voir ci-dessus)

Representant(s)

Ester Asin, easin@concordeurope.org

COORDINATION SUD

(Plateforme d'ONG françaises)

CFSI-Comité Français pour la Solidarité
Internationale

32, rue Le Peletier

75 009 Paris

France

Téléphone : +33 1 44 83 88 70

Fax : +33 1 44 83 88 50

Site Internet : www.cfsi.asso.fr

Representant(s)

Jean-Louis Vielajus, vielajus@cfsi.asso.fr

Régis Mabilais, europe@coordinationsud.org

Alhassan Barry, forim@free.fr

ERO

(Centre Européen de Recherche –
European Research Office)

Rue du Marché aux Herbes 105, boîte 46

1000 BRUXELLES

Belgique

Téléphone : 32-2-5520319

Fax : 32-2-5020296

Courriel : bnero@sr.telenet.be

Representant(s)

Paul Goodison, 2pg@pandora.be

Bernadette Nee, bnero@sr.telenet.be

EURODAD

(Réseau Européen sur la Dette et le
Développement – European Network on
Debt and Development)

Avenue Louise 176, 8e étage

1050 Bruxelles

Belgique

Téléphone : +32 2 543 90 60

Fax : +32 2 544 05 59

Courriel : info@eurodad.org

Site Internet : www.eurodad.org

Representant(s)

Francis Lemoine, flemoine@eurodad.org

Soren Kirk Jensen, soren@eurodad.org

EUROSTEP

(Solidarité Européenne pour la
Participation Equitable des Citoyens –
European Solidarity Towards Equal
Participation of People)

Rue Stévin 115
1000 Bruxelles
Belgique

Téléphone : +32 2 234 62 23
Fax : +32 2 230 37 80
Courriel : sstocker@eurostep.org
Site Internet : www.eurostep.org

Representant(s)

Simon Stocker, sstocker@eurostep.org
Guggi Laryea, glaryea@eurostep.org
Frini Ezunkpe, fezunkpe@eurostep.org

HELPPAGE International

P.O. Box 32832
LONDON N1 9ZN
Royaume-Uni

Téléphone : (44)-20-7278 7778
Fax : (44)-20-7843 1840
Courriel : hai@helpage.org
Site Internet : www.helpage.org/

Representant(s)

Helen Holder, helpage.brussels@skynet.be

ICCO

(Organisation Inter-Eglises de Coopération
au Développement)

Postbus 151
3700 AD ZEIST
Hollande

Téléphone : 31-30-6927811
Fax : 31-30-6925614
Courriel : admin@icco.nl
Site Internet : www.icco.nl/

Representant(s)

Ad Ooms, ad.ooms@icco.nl

ICDA

(Coalition Internationale pour le
Développement - International Coalition
for Development Action)

Rue Stévin 115
1000 Bruxelles
Belgique

Téléphone : 32-2-2300430
Fax : 32-2-2305237
Courriel : icda@icda.be
Site Internet : www.icda.be

Representant(s)

Janice Foerde
Angela De Tomassi
Emanuel Bensah, ekbensah@icda.be

IPPF

(Fédération Européenne pour la Planifica-
tion Familiale - International Planned
Parenthood Federation European Network)

Rue Royale 146
1000 Bruxelles
Belgique

Téléphone : 32-2-2500950
Fax : 32-2-2500969
Courriel : info@ippfen.org
Site Internet : www.ippfen.org

Representant(s)

Salima Chitalia, schitalia@ippfen.org

KEHYS

Plateforme des ONGs finlandaises
Sörnäisten rantatie 25

00500 Helsinki
Finlande

Téléphone : +358 9 584 23 214
Fax : +358 9 584 23 200
Site Internet : www.kehys.fi

Representant(s)

Linus Atarah, linus.atarah@kepa.fi
Maria Souheimo, maria.suoheimo@kepa.fi

11.11.11 NCOS

(Coalition du Mouvement Nord-Sud en Flandre)

Rue de la Linière 11
1060 Bruxelles

Belgique

Téléphone : 32-2-536-11-13

Fax : 32-2-536-19-10

Site Internet : www.11.be/

Representant(s)

Marc Maes, marc.maes@11.be

Rein Antonissen, rein.antonissen@11.be

OXFAM INTERNATIONAL

(Confédération)

2nd Floor, Prama House
267 Banbury Road
OXFORD OX2 7HT

Royaume-Uni

Téléphone: (44) 1865 31 39 39

Courriel: information@oxfaminternational.org

Site Internet: www.oxfaminternational.org

Representant(s)

Jo Leadbeater

jo.leadbeater@oxfaminternational.org

Sonia Vila Hopkins,

sonia.vila-hopkins@oxfaminternational.org

Saferworld

28 Charles Square, London N1 6HT,

Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0)20 7324 4646

Fax : +44 (0)20 7324 4647

Site Internet : www.saferworld.org.uk

Representant(s)

Hesta Groenewald,

hesta@saferworld.demon.co.uk

SOLAGRAL

Bâtiment 14

Parc scientifique Agropolis

FR-34397 MONTPELLIER CEDEX 5

France

Telephone : +33 4 99 23 22 80

Telefax : +33 4 99 23 24 60

Courriel : cdp@hol.fr

Site Internet :

www.solagral.org

Representant(s)

Karin Tavernier, tavernie@solagral.asso.fr

SOLIDAR

(Alliance internationale indépendante d'ONG impliquées dans l'action sociale, la coopération internationale, l'aide humanitaire et l'éducation permanente)

Rue du Commerce, 20-22

1000 Bruxelles

Belgique

Téléphone : +32 2 500 10 20

Fax : +32 2 500 10 30

Courriel : solidar@skynet.be

Site Internet : www.solidar.org

Representant(s)

Anja Osterhaus, anja@solidar.org

TRIALOG

(ONGs pour le Développement dans l'Europe Elargie)

Wohllebengasse 12-14

1040 Vienne

Autriche

Téléphone : 43-1-3197949

Fax : 43-1-3197915

Courriel : office@trialog.or.at

Site Internet : www.trialog.or.at

Representant(s)

E Foerg, e.foerg@trialog.or.at

VENRO**(Plateforme d'ONG allemandes)**

Düsseldorfer Landstrasse 180

47249 Duisburg

Germany

Téléphone : +49-203 7789 238

Fax : +49 203 7789-289 238

Courriel : elke.rusteberg@knh.deSite Internet : www.knh.de*Representant(s)*Anke Kurat, a.kurat@venro.org

Hildegard Hagemann,

H.Hagemannjupax@dbk.de**WEED****(World Economy Ecology and Development Association)**

Bertha Von Suttner Platz 13

53111 BONN

Allemagne

Téléphone: 49-228-766130

Fax : 49-228-696470

Courriel : weed@weed-online.orgSite Internet : www.weed-online.org*Representant(s)*

Klaus Schilder,

klaus.schilder@weed-online.org**WIDE****(Femmes et Développement Europe - Women in Development Europe)**

Rue de la Science 10

1000 Bruxelles

Belgique

Téléphone : 32-2-5459070

Fax : 32-2-5127342

Courriel : wide@gn.apc.orgSite Internet : www.eurosur.org/wide*Representant(s)*Karin Arts, ARTS@iss.nlMaria Karadenizli, mk.wide@xs4all.beBarbara Specht, bs.wide@xs4all.be

Programme de stratégie pluri-annuel**STRATEGIE DE COOPERATION ET PROGRAMME INDICATIF
MALI – COMMUNAUTE EUROPEENNE
2003-2007****PARTIE A: Stratégie de coopération****Résumé****1. Description des objectifs de coopération de la CE****2. Politique de Développement du Mali**

- 2.1 Le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP)
- 2.2 Perspectives de croissance
- 2.3 Principales politiques sectorielles : objectifs et stratégies

3. Evolution de la situation politique, économique et sociale

- 3.1 Situation politique
- 3.2 Situation économique
 - 3.2.1 Situation économique
 - 3.2.2 Evolution économique du pays
 - 3.2.3 Equilibres économiques
- 3.3 Situation sociale
- 3.4 Viabilité des politiques et défis à moyen terme

4. Vue d'ensemble sur la coopération en faveur du Mali

- 4.1 Coopération UE-Mali
 - 4.1.1 Les financements FED et les lignes budgétaires
 - 4.1.2 Les interventions de la BEI

- 4.2 Programmes des Etats Membres
- 4.3 Interventions des autres bailleurs
- 4.4 Mécanismes de concertation

5. La stratégie de coopération communautaire

- 5.1 Les déterminants des choix stratégiques
 - 5.1.1 La situation du pays, l'agenda politique et les objectifs de coopération
 - 5.1.2 Cohérence et complémentarité avec la coopération passée ; les interventions des Etats membres et des autres bailleurs
- 5.2 Présentation synthétique de la stratégie de coopération
 - 5.2.1 Secteur de concentration n°1 : Transports
 - 5.2.2 Secteur de concentration n°2 : Décentralisation
 - 5.2.3 Appui au cadre macro-économique à travers l'aide budgétaire
- 5.3 Stratégie de coopération de la BEI et promotion du secteur privé
- 5.4 Cohérence et complémentarité

PARTIE B : Programme Indicatif

6. Présentation du programme indicatif

- 6.1 Introduction
- 6.2 Instruments financiers
- 6.3 Secteurs de concentration
 - 6.3.1 Transports
 - 6.3.2 Décentralisation
- 6.4 Appui macro-économique
- 6.5 Autres programmes
- 6.6 Cadres d'intervention
- 6.7 Calendrier financier globalisé
- 6.8 Chronogramme provisionnel de la mise en oeuvre de la coopération 2003-2006

APPENDICES

ANNEXE XII Programmes indicatifs régionaux (9^e FED)

Afrique centrale (CEMAC et CEEAC) Un PIR de 55 millions d'euros

Secteurs de concentration

1. Intégration économique au niveau régional et appui au commerce.
2. Transport et télécommunications.
3. Gestion des ressources naturelles.

Secteurs hors concentration

Dialogue politique, prévention de conflits et pêche

Afrique de l'Ouest (UEMOA et CEDEAO) Un PIR de 235 millions d'euros

Secteurs de concentration

1. Intégration économique et appui au commerce.
2. Transport et télécommunications.
3. Gestion des ressources naturelles.

Secteurs hors concentration

Prévention des conflits et bonne gouvernance, développement des ressources humaines et sécurité alimentaire.

Afrique de l'Est, Afrique australe et Océan indien (COMESA, CAE, IGAD, COI) Un PIR de 223 millions d'euros

Secteurs de concentration

1. Intégration économique et commerce
2. Gestion des ressources naturelles
3. Transport et communication

Secteurs hors concentration

Prévention et résolution des conflits, renforcement des capacités, enseignement supérieur et culture.

Afrique australe (CDA/SADC) Un PIR de 101 millions d'euros

Secteurs de concentration

1. Intégration économique et commerce.
2. Transport et communication.

Secteurs hors concentration

Paix et sécurité, lutte contre le sida et le trafic de drogues.

Caraïbes (CARIFORUM) Un PIR de 57 millions d'euros

Secteurs de concentration

1. Intégration économique au niveau régional et appui au commerce.
2. Développement des ressources humaines.
3. Développement de la pêche.

Secteurs hors concentration

Contrôle de la drogue et gestion des catastrophes.

Pacifique (Forum des îles Pacifique) Un PIR de 29 millions d'euros

Secteurs de concentration

1. Intensification de l'intégration régionale et appui au commerce.

Secteurs hors concentration

Appui aux 6 nouveaux États-membres du Pacifique (îles Marshall, îles Cook, FS de Micronésie, Nauru, Niue, Palau).

ANNEXE XIII Allocation de ressources aux pays ACP

Critères pour évaluer les besoins et les performances

Accord de Cotonou, Annexe IV, *Chapitre 1*

Article 3

Allocation des ressources

1. L'allocation des ressources se fonde sur les besoins et les performances, comme le prévoit le présent accord. Dans ce cadre :
 - (a) les besoins sont évalués sur la base de critères concernant le revenu par habitant, l'importance de la population, les indicateurs sociaux, le niveau d'endettement, les pertes de recettes d'exportation et la dépendance vis-à-vis des recettes d'exportation, particulièrement dans les secteurs agricole et minier. Un traitement spécial est accordé aux Etats ACP les moins développés et la vulnérabilité des pays ACP enclavés ou insulaires est dûment prise en considération. En outre, il est tenu compte des difficultés particulières des pays sortant de conflits ;
 - (b) les performances sont évaluées de façon objective et transparente sur la base des paramètres suivants : état d'avancement de la mise en oeuvre des réformes institutionnelles , performances du pays en matière d'utilisation des ressources, mise en oeuvre effective des opérations en cours, atténuation ou réduction de la pauvreté, mesures de développement durable et performances en matière de politique macroéconomique et sectorielle.

ANNEXE XIV Evaluation préliminaire par la Commission européenne de la participation des acteurs non étatiques au processus de programmation

Résumé des premières conclusions de l'évaluation préliminaire par la Commission européenne de la participation des acteurs non étatiques au processus de programmation (9^e FED)

Le présent rapport propose une première évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de l'accord de Cotonou relatives à la participation des acteurs non étatiques au processus de programmation. Il a pour objectif de présenter une analyse quantitative et qualitative préliminaire de la participation des acteurs non étatiques (ANE) au processus de programmation CE-ACP pour la période 2002-2006. Les premières conclusions de l'analyse ci-après doivent être considérées comme provisoires, dans la mesure où elles portent sur 63 projets de documents de stratégie par pays (DSP) approuvés par la Commission et/ou signés avant mars 2003. Les informations complémentaires fournies par les délégations seront intégrées au fur et à mesure de leur réception.

Pour la première fois, en près de cinquante ans de coopération communautaire avec le Sud, la société civile participe directement à l'exercice de programmation - une approche nouvelle qui implique de nouveaux partenaires et de nouvelles modalités, voire même de nouveaux comportements. Les interve-

nants officiels ont adopté des stratégies diverses pour assurer, durant la période relativement courte qui leur était impartie, cette participation de la société civile.

Un processus de consultation des acteurs non étatiques (ANE) a été organisé dans 59 pays sur 63, et l'expérience donne à penser que la CE peut contribuer à améliorer la qualité des processus de consultation plus larges déjà en place (DSRP et autres).

Dans certains pays, des modalités innovatrices ont été instaurées et le processus de programmation a donné lieu à la création de nouvelles instances fonctionnelles regroupant des acteurs étatiques et non étatiques. Une telle démarche témoigne d'une réelle volonté de transparence et d'inclusion (grâce à l'ouverture des forums de consultation à de nouveaux membres, par exemple).

Dans 36 pays sur 63, le projet de document de stratégie a été modifié par suite du processus de consultation.

Différents types de stratégies ont été adoptés pour associer les ANE à la coopération future. Dans un certain nombre de pays, la stratégie de réponse vise, par des moyens divers, à renforcer la participation des ANE dans tous les secteurs de coopération de la CE (mainstreaming). Dans d'autres, cette participation est

essentiellement axée sur les secteurs de concentration. Un troisième type de stratégie prévoit, pour sa part, un soutien aux ANE dans les secteurs hors concentration, soit comme moyen de cibler les groupes les plus démunis de la population, soit comme contribution à la bonne gouvernance et à la prévention des conflits.

La source de financement qui sera mobilisée - les trois possibilités étant l'accès direct au financement, la participation à la mise en œuvre de programmes dans les secteurs de concentration ou hors concentration, et les lignes budgétaires thématiques de la CE - n'apparaît pas toujours clairement. Il est fréquent, en outre, qu'une disposition soit prévue en vue d'un financement direct, mais que le montant proposé ne soit pas précisé. Le financement direct du renforcement des capacités des ANE ou un autre type d'assistance à ces acteurs est néanmoins prévu dans le programme de 39 pays. Le total des fonds proposés sous la forme d'allocations directes aux ANE représentent, pour l'ensemble de ces pays, un montant de 170,18 millions d'euros environ, sur une enveloppe de programmation totale (enveloppe A), pour ces mêmes pays, de l'ordre de 3,5 milliards d'euros, soit 4% en moyenne.

Les critères d'éligibilité pour le financement des ANE n'ont été discutés avec l'ON que dans vingt pays : Angola, Botswana, Burkina Faso, Comores, Éthiopie, Gambie, Gabon, Kiribati, Jamaïque, Guyana, Guinée Bissau, Ouganda, Sao Tome, Seychelles, Soudan, Sainte-Lucie, Swaziland, Tanzanie, Tchad et Vanuatu.

Enfin, 43 des 63 DSP analysés signalent des modalités en vue d'une consultation et d'un suivi ultérieurs.

En ce qui concerne la qualité du processus de consultation, la Commission a défini des questions clés visant à évaluer les progrès accomplis en termes de participation des ANE au processus de développement, ainsi qu'à déceler les contraintes et déterminer les bonnes pratiques permettant de les surmonter. Cet exercice s'est appuyé sur de précieuses contributions des ANE du Sud, ainsi que sur les informations fournies par les délégations de la CE. Les principaux éléments examinés sont les informations transmises aux ANE (tardivement, dans certains cas), la sélection des participants (conjointement effectuée par l'ON et la délégation, ou sur la base d'une étude, ou par l'intermédiaire d'une ONG locale spécialisée, désignée pour organiser la consultation) et le suivi des consultations (retour d'informations vers les ANE). Il ne fait aucun doute que toutes les parties concernées ont déployé des efforts majeurs pour cette première participation des ANE au processus de programmation. Les résultats quantitatifs du processus de consultation sont d'ailleurs très encourageants. Des progrès doivent néanmoins encore être accomplis : ils résulteront des acquis de l'expérience, et de l'intégration de bonnes pratiques. L'objectif est la promotion progressive de formes structurées de dialogue, et le caractère 'glissant' du nouveau système de programmation devrait en faciliter la concrétisation.



**Notes
personnelles**

A large rectangular frame containing 20 horizontal blue lines for writing.

Remerciements

De nombreuses personnes ont apporté leur contribution bénévole à l'élaboration de ce manuel

Premièrement, nous avons consulté une large gamme d'acteurs dans six pays ACP, avec l'aide précieuse de plateformes locales d'acteurs non étatiques ou d'experts locaux, parmi lesquels le Fiji Forum for Non-State Actors (FFONSA), le Forum for Social and Economic Development Partners (FOSEDEP) et le Centre for Enterprise Development and Training (CEDAT) au Kenya, le Comité national de pilotage des acteurs non étatiques (Mali), Rosalea Hamilton de l'Institute of Law and Economics (Jamaïque), Lambert Mimpiya (République démocratique du Congo) et Rafiq Hajat de l'Institute for Policy Interaction (Malawi). Grâce au soutien de Rose Renwick (WINFA), un membre de l'équipe de l'ECDPM a pu assister à une réunion régionale d'acteurs non étatiques dans la région des Caraïbes.

Deuxièmement, plus de 140 acteurs non étatiques ont participé au dialogue interactif sur Internet et ont donc apporté des idées et des expériences supplémentaires qui ont permis d'enrichir ce manuel.

Troisièmement, plusieurs experts nous ont aidés pour certains aspects spécifiques de ce guide.

Quatrièmement, le séminaire de validation qui s'est tenu en septembre a réuni des acteurs institutionnels et des acteurs non étatiques de dix pays ACP en vue de réviser ce manuel.

Finalement, tout au long du processus d'élaboration de ce manuel, des responsables du Secrétariat ACP et de la Commission européenne (DG-DEV et l'Office de coopération EuropeAid) ont assisté aux réunions de coordination, ont fait des suggestions ou fourni des commentaires écrits sur les différentes versions préliminaires de ce manuel. La Commission européenne a pris en charge le financement de ce projet. Nous voudrions remercier tous ces acteurs pour leur aide précieuse et nous espérons avoir fait honneur à leurs contributions. Toute erreur ou omission relève bien sûr de notre entière responsabilité.

Ce manuel a été produit dans un véritable esprit d'équipe par :

Equipe de rédaction de l'ECDPM :
Jean Bossuyt (coordinateur général),
Charlotte Carlsson, Gwénaëlle
Corre, Nikolai Hutchinson, Laura
Schmidt et Caroline Valette.

Traduction :
Evelyne Codazzi, Catherine Miginiac,
Patrice Pinguet et Van Hoorn
Business Translations.

Révision des textes :
Valerie Jones et Catherine Miginiac

Conception graphique :
Jos Baur (SchrijenLippertzHuntjens)
et Pia Brand (ECDPM)

Mise en page :
Pia Brand (ECDPM)

Impression :
SchrijenLippertzHuntjens, Pays-Bas

En juin 2000, l'Union européenne (UE) et 77 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ont signé un nouvel accord de coopération : l'Accord de Cotonou. Ce partenariat n'est pas limité aux gouvernements. Des possibilités de participation sont offertes également aux organisations de la société civile, aux partenaires économiques et sociaux et au secteur privé des pays ACP. C'est dans ce contexte qu'a été lancée l'initiative de produire ce Manuel à l'usage des acteurs non étatiques sur l'Accord de Cotonou.

L'objectif du manuel est à la fois:

- d'informer les organisations de la société civile, les partenaires économiques et sociaux, et le secteur privé des pays ACP sur les aspects les plus importants de l'Accord de Cotonou ;
- de fournir des conseils pratiques et d'expliquer de quelle manière les acteurs non étatiques peuvent participer dans la coopération ACP-CE.

Ce manuel n'est pas un simple ouvrage théorique conçu et élaboré derrière un bureau, mais il est basé sur des consultations d'un grand nombre d'acteurs, comprenant des représentants de la société civile et des représentants des pays ACP et de l'Europe.

